

LIV 6 6)
1853-1861

Reunion générale ordinaire du 9 janvier 1853.

En conformité de l'art. 32 de nos statuts, M. le président a convoqué les membres de la Société Typographique à se réunir ce jour, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire des séances. — A l'heure fixée, il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. M. Roussier, Garet, Leresbourg, Grissard, Poiry, Laguerre, Vailland, Richier et Piret (Alfred). — Tous ces sociétaires, retenus dans leurs ateliers respectifs, pour cause de travail, sont excusés.

M. Piret, malade, est également excusé.

M. M. Fournier (Narcisse) et Mailland, qui arrivent quelques instants après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

M. Viron, n'assurant pas à la séance, est provisoirement mis à l'amende d'un franc.

M. Pélau, retenu à son Conseil par la maladie de l'un de ses enfants, est excusé.

Après quoi est l'habitude, M. le président donne lecture, immédiatement après l'appel, des articles du règlement qui régissent la tenue des séances.

M. le secrétaire a ensuite la parole pour donner lecture du procès verbal de la séance du 23 décembre 1852. — Adopté.

M. le secrétaire fait communication d'une lettre adressée à la Société Typographique par la Société Anglaise, au sujet de travail au.

L'Assemblée décide que le secrétaire devra répondre affectueusement à cette lettre, dans le plus bref délai.

Dans la réunion extraordinaire de décembre dernier, l'un des membres du Bureau, M. Brochet, qui occupait depuis deux ans les fonctions de secrétaire, avait donné sa démission, fondée sur des motifs de santé. Cette démission ne fut acceptée qu'après de vives instances faites par M. Brochet, qui persista dans sa détermination. Mais, malade, la Société renvoya à la prochaine séance l'élection d'un nouveau secrétaire. M. le président invita le nouveau président à accepter, qui manifesta son refus. — Il fut alors procédé à un premier tour de scrutin sans lequel l'Assemblée décide encore à M. Brochet un nouveau tour de scrutin de son affection, en lui donnant l'assurance des suffrages. M. Brochet, dont la voix est empreinte d'une émotion visible, se met à occuper de cette marque d'estime, à laquelle il voudrait pouvoir répondre en consacrant son poste, mais l'absence de la carte, ajoute-t-il, est le seul motif qui l'ait fait prendre une semblable détermination, qu'il prie la Société de considérer comme irrévocable.

M. le Président avertit les directeurs de cette réunion : M. Perraud, ayant obtenu la majorité, est proclamé secrétaire et prête serment.

Après cette opération, M. le Président avertit, Joubert et Cassel, demandant à s'absenter. - Accordé.

M. le Président entendant ensuite l'Assemblée qui prêtait serment à M. Dubois, et qui n'est pas encore été remboursée. L'opinion à laquelle les directeurs, qui se sont tous réunis, décident d'opérer le remboursement de cette somme, étant arrivée, M. le Président demande quelle détermination la Société voudrait prendre. - Il est décidé qu'il sera versé à nouveau à M. Dubois et que l'on versera dans la prochaine réunion trimestrielle.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une lettre de demande d'admission faite par M. Louis Henry, composé chez M. Pignat.

L'opinion faite sur ce typographe lui étant favorable, on procède à une discussion qui aboutit à l'admission au sein de la Société de M. Henry. - Le secrétaire donne lecture de la demande de connaissance.

M. Dubois est désigné en qualité de commissaire chargé de faire un rapport à l'Assemblée du 15 mai 1853.

Après un instant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, il est 9 heures.

Le Président,

Truie

Le Secrétaire,

Ch. Perraud

Réunion du Conseil d'Administration du 11 Janvier 1853.

Le Conseil d'Administration de la Société Typographique de Nantes se réunit aujourd'hui, à 7 heures du soir, sur la convocation de M. le Président, et en son domicile, à l'effet de statuer sur l'un des points, appartenant à la maison Guérard. - Tous les membres du conseil sont présents à l'heure indiquée, ainsi que M. Maillet, le secrétaire en cause, qui avait été mis à l'ordre du jour à cette réunion.

M. le Président informe alors le Conseil que M. Maillet, employé comme imprimeur dans la maison Guérard, ne se trouverait pas suffisamment de temps pour occuper sa journée entière dans cette imprimerie, qu'il a pris le parti de consacrer quelques heures à la maison Hersen, et que, conséquemment à l'heure qu'il est, ce secrétaire fait alternativement partie de deux maisons. M. le Président ajoute que le Conseil est réuni pour régulariser la position de M. Maillet.

Le Conseil, après avoir entendu ces explications, ainsi que celles fournies par M. Maillet, n'insiste même pas de discussion et

il est décidé, à l'unanimité, que M. Maillet pourra continuer de travailler dans la maison Hersen, à condition qu'il ne pourra pas se trouver à la fois dans les deux maisons, et que, par conséquent, il ne pourra pas se trouver à la fois dans les deux maisons.

Le Conseil se sépare ensuite, il est 8 heures.

Le Président,

Truie

Le Secrétaire,

Ch. Perraud

Réunion du Conseil d'Administration du 9 Mars 1853.

A 7 heures du soir, au domicile de M. le Président, le Conseil se réunit, pour recevoir une communication relative à l'un de nos membres, M. Pierre Jacques Hervé Lelime. Tous les membres du Bureau sont présents à cette séance.

M. le Président prend la parole et avise le Conseil que, comme chacun le sait, notre confrère Hervé se trouve depuis dix-huit mois à l'Hôtel Dieu de Nantes, où il reçoit les soins de l'art, qu'après bien des efforts et de nombreuses prières pour arriver à la guérison de M. Hervé, la maladie de celui-ci a été déclarée incurable, et que par suite un coup de l'hospice venait de lui être infligé. M. le Président a alors demandé à se procurer ailleurs, si les administrations de l'hospice persistaient dans leur décision. Des prières ont été faites sur le champ, par notre président, particulièrement, et M. Perraud, secrétaire de la Commission des Hospices, a fait observer qu'il n'était possible d'obtenir l'entrée de M. Hervé à l'Hospice Saint-Jacques, moyennant une somme pécuniaire, soit 250 fr., encore est-ce une somme qui ne saurait être versée, car on ne profite l'indemnité qu'à des septuagénaires au moins.

Tous arrivant à ce résultat, l'Administration des Hospices exigeait que la Société Typographique fût, tout le temps de la vie de M. Hervé, abandonnée de la somme qu'elle lui servait. M. le Président se trouvait en face d'une semblable détermination, et il a fait observer que, dans tous les cas, la Société ne pouvait s'engager que pour le temps où elle existait elle-même.

C'est à la suite de ces pourparlers que M. le Président a réuni le Conseil, obtenu l'approbation pleine et entière à la conduite tenue par M. Thire en cette circonstance et il décide que la Société fait abandon de la pension destinée à M. Hervé, dans les termes posés ci-dessus.

Le Conseil se sépare ensuite, il est 8 heures.

Le Président,

Truie

Le Secrétaire,

Ch. Perraud

Réunion du Conseil du 8 Avril 1853.

Le Conseil, sur la convocation de M. le Président, se réunit à 7 heures du soir, au domicile de M. le Président, pour procéder à la régularisation

des comptes établis par lui pendant le semestre Octobre 1882 à avril 1883.

M. Dubil, qui ne peut assister à la réunion, se fait remplacer par M. Cadoret.

Il est procédé à la vérification des comptes, qui sont trouvés parfaitement exacts. En voici le résultat:

Sur le semestre 1882, les comptes ont été arrêtés à	3,083	54 c.
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	710	20
Et les dépenses, de	625	95

C'est conséquemment, pendant ces six mois, un boni de 84 25 c. qui, réuni au fonds intégral, donne à l'Association un avoir actuel de 3,167 fr. 99 c.

Cette vérification opérée, le Conseil donne son approbation sur le bon de caisse; puis, il se sépare à 8 heures 1/2.

Le Président,

Amieux

Le Secrétaire,

Ch. Normand

Réunion générale Ordinaire du samedi 1883.

En vertu de l'art. 24 de nos statuts, la Société Typographique de Tardes se réunit à 8 heures de matin, au lieu ordinaire de ses séances.

Elle ouvre précisée, il est procédé à l'appel nominal auquel ne répondent que M. M. Hupfrais, Pélissier (suppléant), Guissard et Guillaudon. Les autres sont mis provisoirement à l'ordre du jour.

M. M. Guissard et Pélissier, qui arrivent quelques instants après l'heure, sont priés à 25 centimes d'excuse.

Par ordre de travail, l'Assemblée écoute M. M. Pélissier et Pélissier (Thomas).

Immédiatement après l'appel nominal, M. le Président donne lecture des articles du règlement régissant la tenue des séances.

La parole est ensuite accordée au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance du 9 janvier et de deux autres procès-verbaux du conseil d'administration. Ces divers procès-verbaux sont adoptés. Immédiatement après leur lecture, M. Pélissier, mis à l'ordre du jour, pour ne point avoir assisté à la séance ordinaire de janvier, formule ses excuses sur son absence et il est excusé.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Haïry, s'il y a lieu. Les nouveaux renseignements fournis sur son compte, lui étant entièrement favorables, il est admis au sein de notre Association, après avoir prêté serment et reçu des mains de M. le Président une exemplaire des statuts.

M. le Président donne lecture d'une lettre de demande d'admission qui lui a été adressée par M. M. Laffargue, composant dans la maison

M. M. Laffargue, a lui-même été admis à ce jeune homme et il a été des renseignements fournis qui ne le trouvent point dans la catégorie des typographes ordinaires, sous le rapport de la rémunération dans le pays de la journée; quant aux renseignements concernant sa capacité et sa moralité, ils sont tout à fait en sa faveur.

Un membre fait observer qu'il aurait aimé de voir la Société agir dans cette circonstance comme elle le fit récemment à l'égard d'un autre typographe qui se trouvait dans des conditions identiques, c'est-à-dire d'admettre l'admission de M. Laffargue jusqu'à ce qu'il lui ait été attribué une banque supérieure à celle qu'il touche actuellement.

Une autre membre suit l'ouverture de cette demande d'admission pour proposer la suppression des catégories. Cette proposition, qui trouve sa place dans le sein de l'Assemblée, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. Par conséquent, la Société s'engage à son règlement primitif, c'est-à-dire que le chiffre de 3 fr. par jour sera désormais exigible pour tous typographes désirant faire partie de notre Association.

Par suite de ce vote, le secrétaire est invité à écrire à M. Laffargue, en ayant soin de lui faire observer qu'il ne s'agit ici que d'une admission provisoire. La Société sera heureuse de le voir se présenter de nouveau lorsqu'il se trouvera dans les conditions qui régissent nos statuts.

M. le Président donne communication à la Société des démarches qui ont été faites pour l'entrée à l'œuvre d'Auguste Jacques de M. Henri Delorme, l'un de nos retraités. Ces démarches ont été couronnées de succès et des félicitations ont même été adressées à M. le Président comme représentant de la Société en cette circonstance.

La parole est ensuite accordée à M. le Secrétaire pour le compte rendu des opérations effectuées par lui pendant le semestre Octobre 1882 à avril 1883. A la suite de cet exposé, M. le Secrétaire dépose sur le bureau les pièces relatives à la vérification, puis il donne lecture d'un rapport imprimé des plus nobles sentiments et qui témoigne des bienfaits que notre Association répand chaque jour. Ce rapport vaut à son auteur les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

M. le Président donne communication d'une circulaire qui lui a été adressée par M. le Maire de Tardes, au sujet imprimé que M. le Président s'est empressé de remplir. Ces imprimés contiennent la situation de la Société Typographique de Tardes au 1er janvier 1883 et le mouvement de ses opérations pendant l'année 1882. Dès que ce travail a été terminé, M. le Président s'est fait adresser à M. le Maire de la Ville Supérieure, avec la lettre suivante:

(Voir le contenu à la Correspondance.)

Mr. le Président propose ensuite d'autoriser le bureau à faire désormais les réceptions amicales de la caisse aux mois de janvier et juillet. Accordé.

La Société est informée que pendant la réunion du Conseil du 8 avril, qui avait lieu au domicile de M. Quin, celui-ci recevait une lettre de M. Thumon, qui est commissaire du 3^e canton; lettre dans laquelle ce fonctionnaire lui faisait à passer à son bureau, afin de régulariser la position de notre Association au point de vue gouvernemental, en adressant une demande d'autorisation à l'autorité préfectorale. Cette communication n'a pas eu suite.

L'ordre du jour appelle le renouvellement dans le bureau des fonctions de vice-président, secrétaire, commissaires de l'imprimerie, Charpentier et de l'imprimerie Merson. La séance est suspendue, à cette occasion, pendant 10 minutes.

A la reprise, on procède à un scrutin pour la vice-présidence. M. Collet est maintenu dans ses fonctions aux applaudissements unanimes de l'Assemblée.

Viennent ensuite l'élection d'un secrétaire qui donne la majorité à M. Normand.

On passe à l'élection de deux commissaires pour les achats Merson et Charpentier. M. Jacquemart est nommé pour ce dernier achat, et M. Gauthier pour l'imprimerie Merson.

Les nouveaux élus sont appelés devant le bureau où ils prêtent le serment habituel.

M. Girard, commissaire de l'achat Biarnès, est désigné comme orateur d'avril à juillet 1853.

L'ordre du jour appelle la question de la fête patronale du 6 mai. Il est d'abord procédé à la nomination des commissaires chargés des préparatifs et de l'ordonnement de cette fête. Sont élus:

M. M.	M. M.
Urooy	Mangin.
Glaux	Girard.
Richier	Merson.
Kraiss Thier.	Bussac.
Grasset.	Biarnès.
Blanchard.	Mellinet.
Doussard.	Forest.
Jacquemart.	Charpentier.

Après ce choix, la question de l'invitation des délégués de la Société angevine est posée et résolue affirmativement, mais, comme l'année dernière, l'invitation de nos confrères d'Angers n'avait point été acceptée par nous, il ne se trouve point cette année d'accompagnateurs officiels.

M. M. Hailland et Richardau richement munis de leur charge de cette mission et la Société les remercie vivement de cette proposition aussi spontanée que complaisante.

Après n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, à six heures.

Le Président,

Quin

Le Secrétaire,

Ch. Normand

Vite patronale du 6 mai 1853.

L'Association typographique de Nantes célèbre, cette année, le 21^e anniversaire de sa fondation.

L'invitation que la Société avait adressée à nos confrères d'Angers fut tout d'abord acceptée avec plaisir par ces derniers, et déjà nous connaissons les noms des typographes angevins que nous devons posséder, lorsque, quelques jours seulement avant la fête, le secrétaire recevait une lettre lui notifiant de refus motivé sur la triste position de la Typographie d'Angers.

Quoi qu'il en soit, la Société Typographique de Nantes a tenu à réunir tout entière, au domicile de M. Girard, rue des Minimes, hier qui avait été choisi par les commissaires pour la célébration de la fête patronale.

M. Mingot prit, notre amical d'usage, assistant au banquet, et était placé près de M. le Président.

La Commission avait eu droit, cette année, modifier l'ornementation de la salle qui brillait plus encore par sa simplicité que par les mille fleurs dont on l'eût pu la décorer. Aux deux extrémités, on avait placé la bannière typographique et le drapeau de la presse. Au centre, se trouvaient inscrits ces mots: 21^e Anniversaire.

A huit heures précises, M. le Président a déclaré le banquet ouvert.

La première partie du repas s'est passée de la manière la plus satisfaisante.

Puis, comme la fête a été suspendue quelques instants, et des promeneurs dans le jardin ont agréablement rempli l'intervalle qui séparait les divers services.

À la reprise du Banquet, chacun des convives est venu se reposer et le repas a continué.

Du moment du dîner, M. le Président a relevé le siège et s'est levé à l'effet de porter un toast. Analysant ce toast, Messieurs, a aimé le désigner, qu'il me suffise de dire que, parti de l'Union, il renferme non seulement de ces phrases sympathiques que nous sommes habitués à entendre sortir de la bouche de celui qui nous dirige, mais encore que ce toast est plein de nobles sentiments à

ligand de la fraternité qui nous a unis, à un tel point que nous nous libérons; contrairement à tant d'autres associations, à un voyage près que incessant où depuis quelques temps nous étions menacés, comme elles, de nous nous annuler. - Ce toast a été accueilli par des applaudissements répétés.

M. Normand a ensuite pris la parole et porté un toast à l'Union de la nation de l'Association Typographique de Québec.

Puis, M. Cadore nous a fait entendre un toast ayant pour but: la santé de notre vaillant docteur. Cette improvisation, qui brillait surtout par le cœur, a été vivement applaudie.

Notre chers amis habitant, M. Trautman, M. M. Grassot, Minquat, Shady et autres, ont ensuite chanté plusieurs romances et chansons nettes qui ont égayé cette seconde partie de notre fête.

Le dîner a été servi et quelques instants après chacun se séparait emportant un bon souvenir de la gaîté si ardente et si franche qui n'a cessé et qui ne pouvait cesser de régner durant ce banquet qui viendra avec belle place dans les annales Typographiques de notre institution.

Le Président,

Amire

Le Secrétaire,

Ch. Normand

Réunion du Conseil d'Admin^{re} du 19 mai 1853.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil se réunit au jour d'hui au domicile de M. Thier, afin de régulariser la position dans laquelle se trouve M. Duteil, compositeur employé dans l'imprimerie de M. Forest, et qui est sorti depuis quelques jours de la suite d'une contestation avec son patron.

Tous les membres du conseil sont présents à l'heure indiquée pour la tenue de la convocation.

À l'ouverture de la séance, M. le Président expose au conseil que quelques jours avant la célébration du banquet annuel de notre société, M. Forest confia à M. Duteil un travail en galbeu excessivement compliqué. En lui remettant ce travail, M. Forest demanda à son employé quand il pourrait pouvoir le terminer. Dans huit jours, répondit M. Duteil, ce qui le menait au mardi suivant.

Le mardi, le labour ne fut pas terminé, par suite d'excuses raison que d'autres travaux s'étaient survenus, M. Duteil avait été obligé de les accomplir.

Dans la matinée de ce jour, M. Forest vint s'informer près de M. Duteil où en était sa besogne. Ce typographe répondit qu'il n'avait pas terminé pour le moment qu'il avait fini, parce qu'il avait été distrait de ce travail pour en effectuer un autre, et fit observer à M. Forest, en lui montrant la somme de travail accompli, qu'il n'avait pas perdu son temps.

Libération n'eut pour suites de la part de M. Forest. Nonobstant, M. Duteil qui avait la conscience d'avoir employé utilement son temps, sensible aux reproches qu'il verrait de sa part, qu'il l'aurait vu si se voyait qu'après le déjeuner. C'est alors que M. Forest se présenta de nouveau à lui, demandant où en était-il définitivement les galbeaux? - Je n'en ai pas bien fait, répondit M. Duteil, l'autant plus que mon patron fait à moi un reproche sensible, qui me met dans une gêne de courage. - Quand on n'a la protection de son patron, on ne peut recourir à l'observation d'un patron, on reste chez soi. C'est à ce moment que M. Duteil se considérant, dit-il, comme débarrassé, se leva son bras et quitta définitivement l'atelier.

M. le Président se dit, qu'après la suite du dîner tout était cas, à qui tenait de se passer; il adressa à M. Duteil le reproche de n'être pas venu le trouver. Dès le matin avant de prendre son déjeuner aussi brusque.

Cependant, devant comme toujours concilier tous les intérêts, le président se rendit dès le soir chez M. Forest, mais sa démarche fut infructueuse: le maître imprimeur regretta de ne pouvoir accéder aux désirs qui lui étaient exprimés, et déclara, en définitive, qu'il semblerait trop faible s'il reprenait un employé qui, ajoutait-il, avait eu le tort grave de demander son bras, lorsqu'il n'en était pas question.

La position de M. Duteil, ainsi établie et communiquée au conseil, celui-ci se mit à délibérer sur les deux questions suivantes:

De trouve-t-il dans le cas d'intérêt général?

De trouve-t-il dans le cas des sociétaires sans travail?

Une discussion est engagée à cet effet et le travail est soumis aux membres du conseil, qui reconnaissent tous qu'il fallait au moins huit jours pour l'accomplir.

Un membre déclare s'abstenir.

Il est procédé au scrutin sur la 1^{re} question, qui est résolue négativement. La majorité se prononce pour l'affirmative dans la seconde question et M. Duteil se trouve placé dans la catégorie des sociétaires sans travail.

Avant de lever la séance, un membre demande au Conseil d'autoriser le secrétaire à écrire à M. Duteil, compositeur, pour le prier de se

lesquelles, au cours de la séance, une somme de 7 L. 5 s. est versée.
Il est convenu qu'il lui sera versé dans le plus bref délai possible.
La séance est ensuite levée; il est 8 heures.

Le Président,

Trivier

Le Secrétaire,

Ch. Normand

Réunion générale extraord^{re} du 7 Juin 1853.

D'après la convocation de M. le Président, l'Association Géographique et
autres se réunit ce jour, à 7 heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances,
afin de recevoir communication d'une lettre que lui a adressée la Société Géogra-
phique d'Angers, à l'effet d'envoyer à son banquet annuel une délégation de la
Société d'Angers.

L'appel nominal, auquel il est tout d'abord procédé, constate
l'absence de M. M. Blanchard, Perdreau (Capitaine), Privat, Pichet (M. Alfred)
et Millard. Les sociétaires, retenus dans leurs ateliers respectifs pour cause
de travail, sont conséquemment excusés.

M. M. Vau et Grissard, qui n'ont pu être présents qu'une seule
fois, sont également excusés.

M. Perdreau aîné est absent pour cause de maladie et M. Per-
dreau est occupé au théâtre. — Excusés.

La parole est accordée au secrétaire qui donne successivement le
texte du procès-verbal de l'Assemblée du 10 avril, du compte-rendu de la
fête du 6 mai, et de la séance du Conseil d'Admin^{str} du 19 mai.

Les procès-verbaux sont adoptés; toutefois, avec cette modification
au secrétaire de ne point faire figurer, à l'avenir, dans les procès-verbaux,
le nombre de voix qui aura obtenu chaque candidat dans les élections et de
les aux fonctions à remplir dans la Société.

Arrivant ensuite à l'objet de la réunion, M. le Président
donne lecture de la lettre d'invitation de la Société d'Angers et consulte
l'Assemblée sur la question de savoir si l'invitation est acceptée. Cette
question est résolue négativement par la majorité. Il s'agit de savoir
maintenant, ajoute M. le Président, de quelle manière la Société doit
qu'il soit répondu à la lettre d'Angers.

Deux propositions se croisent:

La première consistant à refuser encore pour cette année;

La seconde, plus radicale, de mettre de côté tout faux-fuyant
et de déclarer à la Société d'Angers, que, sans rompre nos relations avec
elle, nous désirons cesser cette habitude pour ainsi dire consacrée de nous
inviter successivement, tout en conservant nos rapports réguliers.

Cette dernière opinion prévalant et le sortin est autorisé à répondre
dans ce sens à la Société d'Angers.

Avant de lever la séance, M. le Président informe l'Assemblée
que par suite de la sortie de M. Duchet de l'imprimerie Forest, et ateli-
se trouve sans commissaire. M. Cadoret a bien voulu remplir ces
fonctions jusqu'à ce jour. La Société fait appel à la bienveillance de
M. Cadoret en le priant de continuer à poursuivre les relations dans
son atelier; celui-ci accepte.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée; il est 8 h.

Le Président,

Trivier

Le Secrétaire,

Ch. Normand

Réunion du Conseil du 9 Août 1853.

A 7 heures du soir, le Conseil se réunit au domicile de M. Chais.

Tous les membres du bureau sont présents à cette séance, qui n'a
d'autre but que de décider oui ou non s'il y a opportunité à réunir la
Société en Assemblée générale.

Diverses opinions sont émises à cet égard; mais rien de spécial
n'étant à l'ordre du jour, quant à présent, le Conseil se prononce contre
toute réunion générale l'été prochain.

On se sépare ensuite; il est 8 heures.

Le Président,

Trivier

Le Secrétaire,

Ch. Normand

Réunion du Conseil du 23 Août 1853.

La suite d'une plainte formulée par les locataires de la maison
Millet contre un de leurs collègues, M. le Président a convoqué le Conseil
d'Administration, à 7 heures du soir, au son domicile, pour lui donner
connaissance de cette plainte et prendre une détermination satisfaisant
les intérêts des réclamants.

A l'heure indiquée, la séance est ouverte et l'appel nominal
constate la présence de tous les membres du bureau.

M. Blanchard, secrétaire duquel parut les acclamations, assiste
à la séance, de même que M. Farcis (Pierre), délégué par les locataires de
la maison Millet pour soutenir leur plainte.

M. le Président donne tout d'abord lecture de la lettre qui lui
a été adressée et la parole est accordée à M. Farcis (Pierre) pour
exposer les faits dont il est cas.

Il résulte des explications fournies par le secrétaire que le samedi 20 août, le résumé du budget départemental, composé de 11 pages in-8°, fut remis à M. M. Blanchard et Collot aîné, avec ordre de s'occuper de tous les papiers, ce travail devant être livré à la Préfecture dans le plus bref délai possible, c'est-à-dire pour l'ouverture de la session du Conseil général, qui avait lieu le lendemain dans la matinée. Le travail en question était même attendu à l'imprimerie du lendemain soir, et le proto, M. Picart, avait dit à M. Blanchard que le cas échéant, il aurait à prendre avec lui tous les papiers pour travailler la nuit sur le budget.

Mais enfin, le labeur ne s'arrêta que le vendredi, et ne fut mis en main qu'après midi; à ce moment, il était donc conséquent qu'il dut être mis beaucoup plus d'activité que la veille. Il n'en fut point ainsi: M. Blanchard ne donna aux pièces qu'une très-faible portion de la besogne, encore quelques-unes, 3 sur 7 furent-ils exclus de ce travail, dont M. Blanchard & Collot aîné se réservaient une large part, quand il leur eut été si facile de donner une page à chacun des copistes.

Ce mode de répartition de la besogne était, sans nul doute, celui que le proto croyait avoir été employé, puisque dans l'après-dîner, s'approchant du rang de l'un des pièces, il lui fit observer de prendre bien garde aux chiffres lorsqu'il serait rendu à cette partie de sa composition; car, ajouta-t-il, ils sont écrits comme des pattes de mouche; l'ouvrier répondit qu'il n'avait à faire que la composition courante; mais M. Picart n'entendit point cette réponse.

Les personnes employées sur ce travail, ainsi que celles qui en avaient été exclues, se trouvaient libres à 4 heures de l'après-midi, et M. Blanchard travaillait toujours. Cinq heures arrivèrent, c'était la fin de la journée ordinaire; M. Blanchard avait plus de la moitié du travail à faire, et il déclara au proto qu'il ne pourrait arriver; sollicita un ouvrier afin de l'aider dans la soirée du samedi et la matinée du dimanche.

Il est rapporté au Conseil, depuis les dires d'une personne se trouvant en ce moment dans le cabinet de M. Picart, que M. Blanchard aurait fait observer à M. Picart qu'il désirait qu'on lui désignât un ouvrier parmi les anciens, à l'exception de tel, tel et tel. Mais qui donc voulez-vous que je désigne alors? aurait dit M. Picart. M. Mériquet ou Normand. — Au nom de ce dernier la personne présente à la conversation aurait fait observer avec justice qu'en désignant le sociétaire ci-dessus, ce ne serait pas répondre à la demande de M. Blanchard, qui désirait un des ouvriers anciens.

M. Mériquet, non sociétaire, fut alors désigné.

Quoiqu'il en soit, ce ne fut que dans l'après-midi du dimanche que le travail fut complètement terminé. La besogne avait été répartie de telle manière qu'entre 14 ouvriers, une somme de 11 fr. et quelques centimes figurait sur le bordereau, tandis que le surplus (le prix du budget était de 50 francs), appartenait à M. M. Blanchard et Collot aîné; encore faut-il joindre à ce bénéfice énorme sur ses collègues, deux

gratifications à 1 fr. chacune, accordées pour travaux extraordinaires du samedi soir et du dimanche matin.

Après ces faits, clairement exposés par M. Marcipe Thione, la parole est accordée à M. Blanchard.

Ce sociétaire développe aux yeux du Conseil une longue défense écrite, dans laquelle il invoque surtout les us et coutumes des maisons, que la Société elle-même a voulu respecter.

Il est interrompu dès à moment par M. le Président, qui lui fait observer avec fermeté que la Société veut des us et coutumes en tant que chose acceptable, mais que son devoir est de les combattre à outrance toutes les fois que ces us et coutumes se présentent sous des auspices nuisibles aux intérêts de la Géographie.

M. Blanchard continue, en alléguant que pour le travail dont il est cas, un libre arbitre lui a toujours été laissé par le proto, et que, d'ailleurs, dans la circonstance, il ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, le travail lui ayant été donné en société avec M. Collot aîné. Il dit, en outre, que le fait de la conversation qu'il aurait eue dans la soirée avec M. Picart est fort exagéré, en ce qui concerne surtout l'exclusion faite par lui de plusieurs personnes, seulement, ajoute-t-il, je ne pouvais compter sur tout le monde de la même façon pour l'exécution du travail, et je demandais un ancien ouvrier de la maison.

Plusieurs sociétaires prennent la parole et combattent tour à tour les idées émises par M. Blanchard et appuient leurs observations sur la nature du travail lui-même, lequel, déposé sous les yeux du Conseil, paraît à celui-ci très-facile à diviser par page, puisque c'est une copie telle quelle, aucune ligne ne sortant de page.

M. Blanchard termine en fournissant de nouvelles excuses, qui, toutes, tournent à côté des questions qui lui sont posées par divers membres.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de savoir quelle est la conduite à tenir en pareille circonstance.

Quelques membres ne veulent point prendre sur eux une détermination quelconque et désirent qu'elle soit portée en assemblée générale.

D'autres membres voudraient que le Conseil des Prud'hommes fût saisi de cette question, et qu'il fit un rapport à la Société.

Pour tout concilier, un membre propose que, séance tenante, M. Blanchard prenne l'engagement, à l'avenir, lorsque des travaux considérables lui seront fournis, d'en accorder une part à tous ses collègues qui se trouveraient à rien faire dans la maison.

M. Blanchard déclare immédiatement prendre cet engagement.

Cette proposition satisfait le Conseil, qui termine ainsi ce fâcheux débat.

Mais, avant de lever la séance, plusieurs membres expriment le regret que les plaignants, avant d'en informer la Société, ne se soient pas adressés dès le samedi soir au Procureur, qui, sans doute, leur eût fait justice.

A ce sujet, le vœu suivant est proposé et adopté, avec injonction au secrétaire de le faire parvenir immédiatement à la connaissance de tous les Sociétaires :

« Si, à l'avenir, des abus concernant la répartition de la besogne se présentent dans quelque maison que ce soit, les ouvriers lésés devront, avant même d'en entretenir la Société, s'adresser à qui de droit dans la maison, et lui faire observer l'irrégularité qui existe dans la répartition du travail, et par suite, la différence trop sensible dans le chiffre de la langue. »

Avant que la séance ne soit levée, M. Blanchard fait observer au Conseil qu'il lui a été remis dans la journée même un placard très volumineux, avec ordre de prendre M. Collet avec lui, et il demande ce qu'il doit faire en cette circonstance ?

Ce travail, connu de plusieurs Sociétaires de la maison Mellinet présente à la réunion ne peut facilement s'exécuter qu'à deux personnes. Le Conseil répond alors à M. Blanchard qu'il n'exige de lui que des choses possibles, et qu'il n'aura à diviser avec ses collègues que des choses divisibles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le Conseil se sépare, il est 9 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Le Président,

Guiret

Réunion générale ordinaire du 9 octobre 1853.

Conformément à l'article 51 de nos Statuts, l'Assemblée Typographique de Nantes se réunit à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses tenues ordinaires.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. Choisy, qui n'a pas été prévenu, et de M. Richier, retenu à son atelier pour cause de travail.

M. Cadoret, arrivant quelques instants après l'appel, est mis à l'amende de 25 Centimes. Dans cette séance, chaque Sociétaire, à l'appel de son nom, présente son livret. — M. le Président fait, comme de coutume, lecture des articles de notre Règlement régissant la tenue des séances.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 septembre dernier.

L'Assemblée, décidant que ce procès-verbal ne doit point figurer au registre, il est sur-le-champ complètement détruit.

Il est ensuite procédé à la prestation du serment, opération qui devait avoir lieu dans la séance de juillet dernier. M. le Président lit la formule, les Sociétaires se découvrent, et chacun appelé nominativement, répond : Je le Jure !

Après la prestation du serment, M. Guiret, président, prend la parole, et au milieu d'un religieux silence, il lit d'une voix émue un discours duquel il résulte qu'il dépose entre les mains de la Société le mandat honorable qu'elle lui a confié il y a 7 ans. Notre président appuie sa détermination, qu'il qualifie d'irrévocable, sur ce que d'un moment à l'autre, il peut être forcé de quitter Nantes pour prendre ailleurs une position meilleure. Il ajoute qu'il se trouve heureux de remettre son mandat dans des temps sinon prospères, du moins calmes.

Après ces observations, il est facile de voir que la Société se trouve vivement attristée, et plusieurs membres prennent successivement la parole pour supplier M. Guiret de conserver, au moins jusqu'au moment de son départ, les rênes de la Société.

Rien ne peut ébranler la résolution de M. Guiret ; il insiste de nouveau, et suspend la séance pendant vingt minutes, afin que chacun ait le temps de se fixer sur le choix d'un candidat.

Dans cet intervalle des bulletins sont déposés sur le bureau, et à la réouverture, M. le Président procède au dépouillement.

Au moment où le premier nom sort de l'urne, un membre déclare qu'il ne pense pas que le scrutin puisse être valable, plusieurs Sociétaires s'étant abstenus, ne trouvant pas la démission suffisamment motivée.

Le dépouillement a définitivement lieu, et M. Garot ayant obtenu la majorité, est proclamé Président.

Ce Sociétaire déclare remercier la Société des suffrages qu'elle vient de lui donner, mais il refuse, déclarant ne pas se sentir la force de remplir la mission dont il vient d'être honoré. — La Société supplie M. Garot de vouloir bien ne pas persister dans son refus ; M. Guiret l'assure qu'il l'aidera de tous les moyens en son pouvoir, et le Bureau lui-même le secondera de tous ses efforts. — Vaincu enfin par l'insistance de l'Assemblée, M. Garot s'approche du Bureau et prête serment ; puis il vient prendre place près de son principal, qui dirige les travaux de l'Assemblée jusqu'à la fin de la séance.

L'ordre du jour appelle la lecture de deux lettres de demandes d'admission de M. Charles Lousvel, compositeur, et de M. Pierre Julien, imprimeur, tous deux attachés à l'imprimerie Forest.

Des renseignements sont pris près des membres de la Société sur ces deux typographes. Les renseignements leur sont complètement favorables.

Il est alors procédé à un scrutin secret partiel, et la majorité se prononce pour l'admission de M. Lousvel et Julien. — Le secrétaire est prié de leur en donner avis par une lettre, et le commissaire de leur atelier est chargé de leur faire connaître les statuts de la Société typographique.

L'ordre du jour appelle le renouvellement entier des membres du Conseil des prud'hommes. La Société prie l'ancien Conseil de conserver ses fonctions.

Ce qui est accepté. Seulement deux nouveaux membres, M. M. Houppais et Andron sont élus en remplacement de M. M. Létier, démissionnaire de la Société, et Charles Normand, faisant partie du Bureau.

Après la désignation de M. Létat (Alfred) comme commissaire-visitateur pendant le trimestre d'octobre à janvier, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée; il est neuf heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,

Chaires

Le 2 novembre 1853, à 4 heures et demie du soir, la Société typographique de Nantes était réunie pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait de frapper son doyen, M. Minguet père, âgé de 74 ans.

À l'heure indiquée pour la cérémonie funèbre, tous les sociétaires se pressaient autour des restes mortels de leur doyen. On se rendit à l'église Saint-Nicolas, d'où, après l'accomplissement des prières religieuses, le cortège se dirigea vers le cimetière de Miséricorde.

L'Assemblée s'écoula ensuite avec le plus grand silence.

Réunion du Conseil d'administration Du 6 Janvier 1854.

Le Conseil, sur la convocation de M. le Président, se réunit à 7 heures 1/2 du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des Comptes établis par lui depuis le mois d'avril jusqu'au 31 décembre 1853.

Ces Comptes, apurés par le Conseil, sont trouvés parfaitement exacts. En voici le résultat:

Au 1^{er} janvier 1853, les Comptes avaient été arrêtés à 3,167 79

Les recettes depuis cette époque ont été de 1,108 53

Et les dépenses de 1,687 35

Soit un déficit de 578 80

L'Association possède conséquemment en caisse à l'heure qu'il est la somme de 2,588 99 c.

La vérification opérée, le Conseil signe son approbation sur le livre de Caisse; puis il se sépare à 9 heures.

Réunion générale ordinaire Du 8 Janvier 1854.

Sur la convocation de M. le Président, la Société typographique de Nantes se réunit ce jour, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

À l'heure précitée, il est procédé à l'appel nominal; les Sociétaires dont les noms suivent, arrivant quelques instants après l'appel, sont mis chacun

à l'amenue de 25 centimes, savoir: M. M. Dausbard, Suire, Grinsard, Létat (Thomas), Guérche, Thivier, Minguet fils, Rémis, Létat (Alfred), Létat, Lemerignier, Gaux, Dutil (Thomas), Richier, Maillard, Cadoret et Gauthier.

Avant d'accorder la parole au secrétaire pour la lecture des procès-verbaux, M. Garet, notre nouveau président, remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait en le plaçant à sa tête; il regrette que M. Suire, son prédécesseur, ne soit pas présent à la séance, pour le remercier publiquement des Conseils qu'il lui a donnés depuis sa nomination, et M. le Président ajoute qu'il compte sur la bienveillance de la Société tout entière pour lui rendre le fardeau moins lourd.

Il est ensuite donné lecture des procès-verbaux de la réunion ordinaire d'octobre 1853 et de la réunion du Conseil du 6 Janvier 1854. Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. le Trésorier présente l'état des Comptes établis par lui dans la période d'avril à décembre 1853; lesquels Comptes ont pour résultat d'apporter à la Société, au 1^{er} Janvier 1854, un avoir de 2,588 99 c.

M. M. Richier et Cadoret, qui n'assistèrent pas à la séance d'octobre, dans laquelle le serment fut renouvelé, s'approchent du Bureau et accomplissent cette formalité.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de demande d'admission formulée par M. Dollé, ancien Sociétaire. En vertu de l'art. 79 des Statuts, M. Dollé n'est point soumis au surnuméraire de 3 mois, et les renseignements pris sur son compte, depuis sa sortie de la Société, lui étant tout-à-fait favorables, il est immédiatement réintégré.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. M. Charles Lauvel et Pierre Julien. Les renseignements nouveaux fournis sur chacun des récipiendaires, séparément, continuent d'être en leur faveur, et ils sont conséquemment admis au sein de l'Association typographique de Nantes, où ils viennent prendre place, après avoir prêté le serment d'usage et reçu des mains de M. le Président un exemplaire de notre règlement.

L'Assemblée entend la lecture d'une lettre de demande d'admission faite par M. Lefeune, imprimeur chez M. Charpentier. Une enquête a lieu à l'égard de M. Lefeune; les avis donnés lui sont favorables, et il est procédé au scrutin secret qui donne la majorité pour son admission. En conséquence, M. le Secrétaire est prié d'en informer par lettre.

En présence du déficit existant dans notre Caisse par suite des sacrifices que des circonstances extraordinaires ont exigés pendant la période d'avril à décembre 1853, divers membres ont essayé de trouver un remède à cet état de choses, et une proposition est déposée en sens sur le Bureau; après discussion, cette proposition trouvée excellente quant au fond, subit quelques changements dans sa rédaction, et se trouve adoptée par la Société.

Comme ci-après :

- » Tout Sociétaire qui après avoir perçu les secours
- » qui lui sont alloués par notre règlement, resterait inoccupé, ne pourra
- » percevoir de nouveaux secours pour manque de travail, qu'après une année
- » de versements réguliers et six mois au moins d'occupation dans la typographie.
- » Celui qui verserait pendant son manque d'ouvrage, aurait droit
- » aux secours de maladie et de route.»

Deux membres qui ont cessé de faire partie de la Société, M. Choby et Létie, ont encore leur règlement en possession. Le secrétaire est prié de leur en faire la demande dans le plus bref délai possible.

M. Jaqueneau est désigné comme commissaire-visitateur de janvier à avril 1854.

Rien n'est plus à l'ordre du jour, mais au moment où la séance va être levée, un membre fait observer que M. le Président ayant été retenu à son atelier le jour de l'an, il n'a pu recevoir la visite de la Société typographique en conséquence il propose de suppléer à cette visite par une paternisation. Cette demande est chaleureusement accueillie, et une table est immédiatement dressée dans le lieu même de la séance.

La séance officielle est levée à 9 heures.
Le Président, Le Secrétaire,
J.-M. Collet,
V.-P.

Reunion du Conseil du 14 Février 1854.

À 7 heures du soir, sur la convocation de M. le Président et à son domicile, le Conseil se réunit en entier, sauf M. Létie (Hippolyte) et Lédret, empêchés par le travail, pour entendre la communication d'une lettre adressée ces jours derniers par M. le Maire de Nantes à la Société typographique, dans laquelle il est dit que des propositions seront incessamment faites au Gouvernement par la Commission supérieure, à l'effet d'accorder des récompenses aux membres honoraires ou participants qui ont le mieux mérité des Sociétés de secours mutuels. Les candidats devront être choisis exclusivement dans le sein des Sociétés autorisées, les autres sociétés n'étant pas admises au bénéfice du décret. — M. le Maire prie la Société typographique de Nantes de lui signaler ceux qui se seraient rendus dignes de participer aux récompenses du Gouvernement.

Le Conseil ne craint pas pouvoir assumer sur lui la responsabilité d'une décision à cet égard, et, à l'unanimité, il dit qu'une assemblée générale aura lieu demain, à 8 heures du soir.

Le Président, Le Secrétaire,
J.-M. Collet,
V.-P.

Assemblée générale extraordinaire Du 18 février 1854.

Ainsi que la décide hier le Conseil d'administration, la Société se réunit aujourd'hui, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal, auquel il est procédé tout d'abord, constate l'absence de M. Houspiau et Blanchard, qui sont mis chacun à l'amende d'un franc.

Une amende de 25 centimes est prononcée contre M. M. Saillard, Véron, Simon et Picot (Félix), lesquels sont arrivés quelques instants après l'appel.

M. Richardeau, que ses occupations retiennent au théâtre, et M. Buffin, resté près de sa femme malade, sont excusés; il en est de même de M. Carpentier, qui n'a pu être prévenu.

Après la lecture et l'adoption des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire du 8 janvier, et de la réunion du Conseil du 14 février, M. le Président donne lecture de la lettre suivante, qui fait l'objet de la réunion :

« Le Maire de la ville de Nantes, Nantes, le 9 février 1854.
» M. M. les membres de la Société de Secours Mutuels dite Association
» Typographique et philanthropique,
» Messieurs,

» Des propositions seront incessamment faites au Gouvernement par la
» Commission supérieure, conformément à l'article 19 du Décret du 26 Mars 1833,
» à l'effet d'accorder des récompenses aux Membres honoraires ou participants
» qui ont le mieux mérité des Sociétés de secours mutuels. Les candidats
» devront être choisis exclusivement dans le sein des sociétés approuvées,
» les autres sociétés n'étant pas admises au bénéfice du Décret.

» Désirant satisfaire à la demande qui m'est faite à cet égard par
» M. le Préfet, au nom de M. le Ministre de l'intérieur, je viens vous inviter,
» Messieurs, à me signaler ceux d'entre vous qui par les services spéciaux qu'ils
» ont pu rendre à votre Société, en concourant soit à sa fondation, soit à son
» développement, se sont rendus dignes à vos yeux de participer aux
» récompenses du Gouvernement.

» Si vous vous trouvez dans le cas de me faire une proposition
» quelconque à ce sujet, vous auriez soin, Messieurs, de me l'adresser avant
» le 31 février courant, terme de rigueur, en ayant soin de bien motiver
» les titres sur lesquels reposerait votre demande.

» Je m'empresse de lui donner tout l'appui dont elle me paraîtra
» susceptible.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,
» Le Maire, Ferdinand Fosse.»

P.S. — Vous trouverez ci-joint quatre tableaux statistiques destinés à recevoir diverses indications concernant votre Société pour l'année 1853. Vous voudrez bien remplir les tableaux et me les renvoyer pour le 31 février ou plus tard.

Après cette lecture, M. le Président fait observer qu'il a cru devoir immédiatement réunir le Conseil, lequel a tenu séance hier à son domicile, mais n'a pas voulu assumer sur lui aucune responsabilité, le cas lui paraissant assez grave pour être soumis à la Société tout entière.

En conséquence, M. le Président accorde la parole à quiconque aura des propositions à faire.

Un membre se lève alors, et, rendant justice au zèle, au dévouement et au désintéressement que chacun, dans la limite de ses moyens, apporte dans notre association, il se plaint à reconnaître que tout le monde a fait son devoir depuis la fondation de la Société jusqu'à ce jour, et qu'aucun des membres n'ont plus de mérite les uns que les autres. C'est avec cette conviction, qui trouve dans l'assemblée un accueil unanime, que la proposition suivante est déposée sur le Bureau et adoptée:

" Il sera répondu à M. le Maire de Nantes, en le remerciant de son bienveillant appui;

" On ne lui désignera aucun candidat;

" La décision de la Société sera motivée sur ce qu'il lui a paru bien difficile de choisir dans son sein des membres plus méritants les uns que les autres; que tous rivalisent de zèle, et que chacun, dans la limite de ses moyens, apporte pour le bien-être de notre philanthropique association le concours le plus empressé, le plus dévoué.

Cette proposition adoptée, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée; il est 7 heures 40 minutes.

L. Président,

L. Secrétaire,

J.-M. Collet,
V.-pt.

Réunion générale ordinaire du 8 avril 1854.

Conformément à l'art. 51 de nos statuts, la Société Typographique de Nantes se réunit à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

À l'ouverture de la séance, M. le Président procède à l'appel nominal; M. Guir, qui arrive quelques instants après, est mis à l'amende de 25 centimes; M. Duchesne est excusé pour cause de maladie; il en est de même de M. Carpentier, appelé par ses fonctions d'instrumentiste dans la musique des pompiers.

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion trimestrielle de janvier dernier. Ce procès-verbal est adopté, et M. Blanchard demande la parole pour se faire relever de l'amende d'un franc prononcée contre lui dans la séance précédente, à laquelle il n'assistait pas. Ce sociétaire fait observer qu'il a été trompé par la montre, et que son intention était tellement de prendre part aux travaux de l'assemblée, qu'il a été rencontré par plusieurs de ses confrères sortant de la réunion, laquelle

n'avait duré tout au plus qu'une demi-heure. Cette excuse ne prévalant pas, et l'amende est maintenue.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. Lefèvre. Les renseignements nouveaux fournis sur son compte lui étant tout à fait favorables, il vient immédiatement prendre place au sein de l'association après avoir prêté le serment d'usage et reçu des mains de M. le Président un exemplaire de nos Statuts.

On passe à la lecture de la correspondance, et M. le Président prie le Secrétaire de vouloir bien faire connaître la réponse adressée à M. le Maire de Nantes concernant la circulaire envoyée par le magistrat à la Société Typographique, au mois de janvier dernier.

Cette communication faite à l'Assemblée, M. le Président donne connaissance d'une lettre adressée par M. Céré, dans laquelle ce typographe, qui faisait s'il y a peu de temps partie de l'Association, demande à y être réintégré. Une vive discussion s'engage à cet égard, et plusieurs membres s'étonnent que dans cette demande il soit dit que M. Céré cède aux instances de quelques membres de la Société, qui lui ont manifesté le désir de le voir rentrer au milieu de nous. D'autres sociétaires répondent que l'on comprend mal la portée des termes de la lettre, et que l'intention de M. Céré n'a pas été telle qu'on le pense. Quoi qu'il en soit, chacun a présent à la mémoire les déplorable faits qui, dans la séance d'octobre 1853, n'avaient point la sortie du sociétaire en question. On se souvient qu'il préféra une rupture avec ses collègues, plutôt que de lui désigner celui ou ceux d'entre eux qui lui avaient tenu certains propos tendant à jeter tout au moins la déconsidération sur des membres entaillés de l'histoire de tous. La Société ne peut donc se trouver satisfaite par la demande que fait M. Céré, en ce qu'il reste toujours dans la même position vis-à-vis d'elle, en ne fournissant aucune explication, et elle passe à l'ordre du jour sur sa demande de réintégration.

Deux demandes d'admission sont formulées par M. M. Blanchard, imprimeur chez M. Charpentier, et Ricordel-Desbais, imprimeur chez M. Guérard. Un scrutin partiel a lieu pour les deux typographes, et la majorité se prononce en leur faveur. Ils sont conséquemment admis au surnuméraire de 3 mois exigé par l'art. 3, paragraphe 3.

L'ordre du jour appelle le renouvellement d'un quart des membres du Bureau. Les sociétaires dont les fonctions expirent cette année sont:

M. M. le Président, le Secrétaire-adjoint, les commissaires des ateliers Mellinet et Moysseaux.

M. Garat est réélu à l'unanimité aux fonctions de Président. M. Garat voudrait pousser refuser, mais vaincu par les applaudissements triplement réitérés de l'Assemblée, il se trouve forcé d'accepter.

La réélection de M. Gloux comme secrétaire-adjoint a également lieu au milieu des applaudissements, et le scrutin proclame ensuite M. M. Kalthoff et Grasset comme commissaires des ateliers Mellinet et Moysseaux.

Tous les membres élus viennent prêter serment aux mains de M. le Président.
L'Assemblée passe à la nomination de la Commission chargée d'organiser le Banquet annuel du 6 mai. Sont élus:

M. M. Lécot (Félix), pour l'atelier	Meunier.
Lécot (Alfred)	Guérand.
Jaqueneau	Charpentier.
Gaillaudeau	Forest.
Mouery	Masseau.
Reichier	Merson.
Normand	Mellinet.

Pleins pouvoirs sont donnés aux Commissaires chargés de l'organisation de la fête patronale.

M. Walthery est désigné comme Commissaire visiteur d'avril à juillet 1854.
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, il est 9 heures et demie.

Le Président, J.-M. Collet,
N. P.
Le Secrétaire,

Reunion du Conseil d'Administration du 12 avril 1854.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil se réunit ce jour, en sa demeure, à 7 heures du soir.

A l'heure indiquée, tous les membres composant le Bureau sont présents, et M. le Président leur donne communication d'une lettre de Mective qui lui a été adressée par huit membres de l'Association, concernant l'affaire Céré. Cette lettre, relative à une chose jugée par la Société, n'est point prise en considération par le Conseil, qui se sépare immédiatement.

Le Président, J.-M. Collet,
N. P.
Le Secrétaire,

Reunion du Conseil d'Administration du 21 avril 1854.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, M. le Président réunit le Conseil, à 7 heures du soir, à son domicile. Chacun des membres répond à l'appel de son nom, et la séance est immédiatement ouverte.

Alors M. le Président avise le Conseil qu'il le réunit de nouveau pour l'affaire Céré, mais que, cette fois, c'est le typographe qui lui a fait parvenir deux lettres successives signées de lui. Dans la première, il expose qu'il a vu avec peine que sa demande, ou plutôt les termes de cette demande aient été interprétés; il manifeste son regret de l'incident qu'il a soulevé, et, s'il en est temps encore, il prie le Conseil de s'assembler, afin de statuer sur sa demande, désirant assister au banquet du 6 mai.

M. le Président a cru devoir répondre à M. Céré qu'il ait à présenter cette

demande à l'Assemblée ordinaire et trimestrielle de juillet; mais M. Céré a adressé une seconde lettre, et celle-ci est, cette fois, plus explicite. Elle renouvelle les regrets qu'il éprouve, et ajoute que des soupçons planant sur plusieurs sociétaires, il croirait manquer à son devoir s'il taisait les noms de ceux qui lui ont tenu les propos qui ont négligé sa sortie, et il les déclare au Conseil, en insistant pour qu'une assemblée générale soit convoquée.

Le Conseil passe aux voix à ce sujet, et il est décidé qu'une réunion générale aura lieu demain soir, à 7 heures. Messieurs les Commissaires sont priés d'en donner avis dans leurs ateliers respectifs.

On se sépare ensuite, il est 8 heures 1/2.
Le Président, J.-M. Collet,
N. P.
Le Secrétaire,

Reunion extraordinaire du 22 avril 1854.

A la suite de deux réunions successives du Conseil d'Administration, l'Association typographique de Mantot, sur la convocation de M. le Président, se trouve assemblée, à 7 heures du soir, au domicile de M. Chérand, rue Lapeyrouse.

M. M. Vian, appelé par ses occupations à la prairie de Mauves, Leretant, retenu pour cause de travail, et Richardseau & Duchesne, dont les cas de maladie sont constatés, n'assistent pas à la séance et sont excusés.

L'ordre du jour appelle la Société à statuer sur une lettre de M. Céré, demandant à venir reprendre sa place au milieu de ses anciens collègues, qu'il a quitté depuis quelque temps.

Après un vote, M. Céré rentre dans le sein de l'Association, et rien autre chose n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, il est 8 heures.

Le Président, J.-M. Collet,
N. P.
Le Secrétaire,

Fête patronale du 6 Mai 1854.

L'Association typographique de Mantot célèbre, cette année, le 21^e anniversaire de sa fondation, dans l'établissement de M^{me} veuve Robinet, lieu choisi par la Commission chargée de l'organisation de la fête.

À 7 heures du soir, la Société déjà réunie dans les allées du jardin, reçoit le signal du Banquet, et chacun vient dans la salle prendre la place que lui désignait le sort.

De même que l'année précédente, la Commission avait cru convenable de supprimer les guirlandes et autres ornements qui ne sont que dispendieux, pour faire place à un décor plus simple, mais aussi plus sévère, celui du 21^e anniversaire

De la fondation de notre bienfaisante association. Cette inscription, sur laquelle les yeux se trouvaient forcément portés en entrant dans la salle, réveillait dans tous les cœurs un sentiment de joie qu'il était difficile de dissimuler, tant chacun était fier d'avoir apporté son contingent de lumières et de dévouement pour arriver à un but aussi honorable, et tous, en lisant cette inscription faisaient des vœux pour que le 21^e anniversaire ne soit encore qu'une bien petite phase des longues années que la Société typographique de Nantes devra vivre encore.

La harmonie de la Typographie (l'Esprit, flambeau de la liberté) planait au-dessus de l'anniversaire et faisait place au tableau de la presse, sur lequel se découvrait, au milieu d'une auréole, la date de l'invention de l'imprimerie, 1460.

Immédiatement après l'entrée des sociétaires, et lorsque les membres eurent pris leurs places respectives, M. le Président déclara le banquet ouvert.

La plus parfaite harmonie et une tenue digne se firent de régner pendant la durée du repas.

Au coup du milieu, l'un de nos camarades, dont la verve poétique est intarissable, est venu nous chanter un à-propos de sa composition, qui non-seulement a excité des rires décapitants par son caractère comique, mais encore a soulevé des applaudissements unanimes et redoublés pour son auteur, M. Beaunez, qui a dû cesser son dernier couplet.

Après une demi-heure de suspension, le repas a été repris et s'est continué avec le même calme et la même tenue qui avaient présidé à la première partie.

Au moment du départ, M. le Président a pris la parole, et dans une improvisation bien sentie, il a fait appel à la fraternité et à l'union de tous les membres. Nous n'essaierons point d'analyser les quelques paroles prononcées en cette occasion dans la crainte de les affaiblir; qu'il nous suffise de constater ici que la Société a prouvé à son Président, par les chaleureux bravos qu'elle lui a prodigués, combien elle se trouvait heureuse du choix qu'elle avait fait récemment.

M. Cormand a porté un toast à la persévérance dans le maintien de nos statuts et à la prospérité de l'Association typographique de Nantes.

Quis la parole a été accordée à M. Guire qui, résumant les diverses pensées qui venaient d'être exprimées, en a fait ressortir d'une manière heureuse et avec une logique admirable tous les avantages. Les paroles qu'il prononçait avaient le double mérite de l'improvisation. Elles ont été religieusement écoutées et couvertes d'applaudissements.

M. Le Bloch s'est ensuite approché de M. le Président et a manifesté le désir qu'en rappelant au souvenir de l'Association trois de nos anciens collègues, M. Boutier, Chopin et Moret, que la déplorable affaire d'une maison de Nantes a mis dans l'obligation de quitter leurs amis et confrères pour

faire vivre au loin leur famille. Cette fraternelle pensée a été développée par M. Guire, et elle a trouvé un écho sympathique dans le cœur de tous les sociétaires.

Des romances et chansonsnettes, ayant pour interprètes M. Lomaignon, Guerech, Moinguet, Beaunez, Le Bloch, Pelan, Gaudet, Lousvel et Grasbot ont été goûtées avec infiniment de plaisir.

A onze heures, M. le Président a donné le signal de la levée officielle du banquet, qui a prouvé à tous, et une fois de plus, que les membres de la Société typographique de Nantes n'avaient point leur devise: l'union fait la force, inscrite seulement sur leurs papiers officiels, mais encore que la célébration si sage et si exemplaire des fêtes patronales la gravait de plus en plus dans les cœurs.

Conduite de M. Pierre Julien.

Le 13 Mai 1854, la Société typographique de Nantes se trouvait réunie au lieu ordinaire de ses séances, pour serrer la main à l'un de ses membres que la perspective d'une position meilleure faisait quitter Nantes pour se rendre en France.

Cette assemblée de famille a été égayée par divers chants auxquels le partant a répondu par de vifs remerciements.

M. le Président a remis à M. Julien son certificat d'affiliation à la Société typographique de Nantes, et à 9 heures la conduite officielle était levée.

Réunion du Conseil d'Administration du 7 Juillet 1854.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil se réunit aujourd'hui, à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, à l'effet d'y procéder à la vérification des Comptes confiés à sa gestion pendant la période trimestrielle de janvier à juillet 1854.

A l'heure indiquée tous les membres du Bureau sont présents, sauf M. Décat (Miffed) contraint de travailler.

Les Comptes présentés par M. le Trésorier, et trouvés parfaitement exacts, donnent les résultats suivants:

Au 1 ^{er} Janvier 1854, les Comptes ont été arrêtés à	2,587,99
Depuis cette époque les recettes ont été de	747,35
Les Dépenses se sont élevées à	296,05
Il résulte donc de ce semestre un boni de	451,50

Ce qui, joint à une somme de 126 fr. provenant du remboursement Dubois, des intérêts d'actions sur le Phare de la Loire, et de boni du banquet, donne dans

Le semestre de Janvier à Juillet un excédant de recettes de 577, 38
Ces chiffres établissent notre avoir actuel à 3,166, 49
Le Conseil signe son approbation sur le livre de Caisse et
se sépare ensuite il est 9 heures.

Le Président,

J.-M. Collet,
N. P. t.

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 8 juillet 1854.

Conformément à l'art. 31 des Statuts, M. le Président réunit
aujourd'hui la Société en séance ordinaire et trimestrielle.

À 7 heures précises, l'appel nominal a lieu. Messieurs Blanchard,
Vian, Guire, Gilet, Lemeignan, Cadoret, Serretous et Narcisse Thiérré arrivent
tous après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 Centimes.

M. M. Perdriau aîné, Jaqueneau & Carpentier, qui ne paraissent pas
à la séance, sont mis provisoirement à celle de 1 franc.

Le rapport de la fête patronale est adopté, il en est ainsi du
rapport de la Conduite de M. Pierre Julien et de la réunion ordinaire
du Conseil d'Administration du 7 juillet.

M. Blanchard, qui avait été admis au surnumérariat dans
une précédente séance, n'ayant pas continué ses versements, voit son
admission définitive ajournée de nouveau. — M. Picotuel Desbois,
plus heureux, et sur lequel des renseignements favorables sont donnés,
entre dans notre Association et reçoit un exemplaire de nos statuts
après avoir prêté serment entre les mains de M. le Président.

M. le Trésorier rend compte du résultat détaillé de sa Caisse
au 1^{er} juillet.

M. le Président fait ensuite savoir à la Société que, par
lettre du 3 mai, M. Dubois lui annonce l'envoi d'une somme de
100 francs à valoir sur celle qui lui fut prêtée par la Caisse.

Sur la demande de M. le Président, désirant savoir quelle mesure
la Société veut prendre à l'égard du reste de la somme prêtée, il est
répondu que l'on attendra.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président
désigne M. Saillard comme Commissaire-Visiteur de Juillet
à octobre 1854.

La séance est levée, il est 7 heures 40 minutes.

Le Président,

J.-M. Collet,
N. P. t.

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 8 octobre 1854.

En conformité de l'art. 31 de son Règlement, l'Association topographique de
Montes se réunit aujourd'hui, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de
Messieurs Saillard, Perdriau (Napoléon), Normand et Souffrant. Le premier de
ces sociétaires est mis provisoirement à l'amende de 1 fr. M. Perdriau est excusé
pour cause de travail, et M. Normand pour maladie. Il en est de même de
M. Souffrant, retenu chez lui par une indisposition de sa femme. M. M. Girard,
Cadoret, Gautret et Carpentier, qui se présentent quelques instants après l'appel,
ils sont mis à l'amende de 25 Centimes.

M. Carpentier demande ensuite à être relevé de l'amende de 1 fr.
dont il a été frappé à la dernière assemblée. Il allègue que n'ayant pas été
prévenu, il n'a pu, pour cette raison, assister à la séance. La réclamation
de ce sociétaire est prise en considération, et il est relevé de cette amende.

M. le Président accorde ensuite la parole à M. le Secrétaire adjoint,
remplissant les fonctions de Secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de
l'Assemblée générale du 8 octobre, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président procède ensuite à la double opération de la prestation
du serment et de l'exhibition par chaque membre de l'exemplaire du Règlement
confié à ses soins.

L'ordre du jour appelle ensuite le renouvellement du Conseil des Deux Hommes;
sur la proposition de M. le Président, les membres qui le composent sont maintenus
dans leurs fonctions.

M. le Président avise ensuite la Société que M. Saillard, Commissaire-
receveur de l'imprimerie de M^{me} veuve Mangin, ayant quitté cette maison, il a
désigné M. Picot (Félix) pour remplir les fonctions d'ici à avril. Ce choix est
approuvé par la Société.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. Cadoret est désigné comme
Commissaire-Visiteur d'octobre à janvier.

À un moment de la séance, un membre demande la parole pour
proposer d'augmenter le secours accordé aux malades, c'est-à-dire de porter cette
somme à deux francs à partir du 1^{er} janvier prochain. — M. le Président fait
observer que, pour qu'une proposition soit mise en discussion, il est urgent que
l'auteur la dépose par écrit sur le Bureau, il engage en conséquence le sociétaire
à se conformer à cet avis. — Quelques instants après, la proposition suivante
est déposée entre les mains de M. le Président:

« Vu l'état satisfaisant de la Caisse, et considérant que les secours
» accordés aux malades sont insuffisants pour subvenir aux frais occasionnés
» par leur maladie, le soussigné propose d'élever l'allocation à 2 francs par jour.

» Signé P. Bonis »

Mr. le Président déclare la discussion ouverte sur cette proposition.
Un membre demande la parole pour combattre cette augmentation, et essaye de prouver que la Société ne peut pas s'engager dans cette voie sans compromettre l'avenir de notre Association.

Plusieurs membres se prononcent en faveur de la proposition, et croient que la Société pourrait sans danger augmenter le secours accordé à ses malades.

Un autre membre déclare encore que la Société n'a pas été fondée dans ce but, et ne pense pas qu'on doive changer l'article du Règlement qui y rapporte.

Pour concilier ces différents avis, un membre propose de renvoyer cette affaire à la séance de janvier, et que, d'ici là, Mr. le Trésorier aurait l'obligance de faire un relevé exact des frais qu'occasionnent les malades, à qui finira de déclarer la Société sur cette question.

L'Assemblée donne son approbation à cette demande, et la séance est levée à 8 heures.

Le Président,

J.-M. Collet,
V. pte.

Le Secrétaire,

Y. Roux
Sec. adjt.

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration du 10 Novembre 1854.

Le Conseil se réunit aujourd'hui, à 7 heures 1/2, sur la convocation de Mr. le Président et en son Domicile.

Messieurs Normand et Dauphard n'assistent pas à cette réunion : le premier pour cause de maladie, et le second pour n'avoir pas été prévenu. Ils sont en conséquence excusés.

Mr. le Président donne communication d'une lettre collective qui lui a été adressée par les Sociétaires aux pieds de l'imprimerie de Mme veuve Mangin.

Cette lecture apprend au Conseil que l'un des patrons de cette maison voudrait rétablir le travail qu'on était dans l'habitude de faire autrefois le dimanche dans cet atelier. Les Sociétaires aux pieds de cette imprimerie ne peuvent, disent-ils, reconnaître aujourd'hui l'opportunité de cette exigence, puisque la composition du Phare de la Loire est beaucoup moins laborieuse qu'autrefois, et que, trois jours avant l'heure du déjeuner ils n'ont pas de copie. En conséquence, ils demandent au Conseil dans quelle position ils se trouveraient au cas où l'un ou plusieurs d'entre eux se verraient délauchés par suite de leur refus de souscrire à cette prétention illégale.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que les ouvriers de cette maison ne doivent pas se prêter à de pareilles exigences, et que, dans le cas d'une catastrophe, ils pourraient compter sur l'appui de la Société.

Le Conseil se sépare, il est 8 heures et demie.

Le Président,

J.-M. Collet,
V. pte.

Le Secrétaire,

Y. Roux
Sec. adjt.

Réunion du Conseil du 5 Décembre 1854.

Le Conseil d'Administration de la Société typographique de Nantes se réunit extraordinairement aujourd'hui, à 7 heures 1/2, sur la convocation de Mr. le Président et en son Domicile, pour délibérer sur une demande qui est faite à un Sociétaire d'entrer dans l'imprimerie de Mr. Bousseuil.

Messieurs Normand et Pécot (Julie) ne sont pas présents. Le 1er malade du premier le fait excuser; quant au second, qui ne fait présenter aucune excuse, il est mis à l'amende de 1 franc.

Mr. Blanchard, intéressé dans la discussion qui va avoir lieu, assiste à la séance.

Mr. le Président donne communication au Conseil d'une lettre adressée à Mr. Blanchard par Mr. Pécot pour engager le sociétaire à aller travailler chez Mr. Bousseuil. — Cette lecture impressionne vivement l'assemblée; car, tout en désirant la réouverture de cette maison pour la Société, le Conseil regrette que cette lettre ne soit pas conçue de manière à ne laisser planer aucun doute sur la demande indirecte de notre confrère.

Après avoir entendu les observations de plusieurs membres, le Conseil déclare ne pouvoir se prononcer sur cette affaire, et Mr. le Président est disposé à convoquer une réunion générale pour le lendemain, si Mr. Blanchard l'exige. Le sociétaire ne trouvant pas sa demande accueillie avec faveur, déclare ne pas vouloir rassembler la Société pour cet objet.

Le Conseil se sépare ensuite, il est 8 heures et demie.

Le Président,

J.-M. Collet,
V. pte.

Le Secrétaire,

Y. Roux
Sec. adjt.

Conduite de Mr. Lejeune.

La Société typographique de Nantes était réunie le 23 Décembre 1854, au lieu ordinaire de ses séances, dans le but de serrer la main à un de ses membres que le manque de travail forçait à se séparer d'elle pour aller chercher ailleurs des moyens d'existence.

Mr. le Président, à qui ses occupations n'avaient pas permis d'assister à cette réunion, avait chargé Mr. Collet, de le remplacer. Mr. le Vice-Président n'ayant pu se procurer la liste des sociétaires, l'appel nominal n'a pas eu lieu, et les Commissaires sont invités à prendre les noms des absents.

Des toasts ont ensuite été portés à la santé du partant, et des chants agréables sont venus terminer cette conduite toute fraternelle.

Réunion Du Conseil d'Administration Du 11 Janvier 1855.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil se trouve réuni ce jour, à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes pour la période de juillet 1854 à décembre de la même année. M. Decot (Alfred), retenu à son atelier pour cause de travail, est excusé.

Il résulte de la vérification que les Comptes de la Société présentent les résultats suivants :

Il y avait en caisse au 1 ^{er} juillet 1854 une somme de	3,166, 49 ^c
Les recettes, depuis cette époque, ont été de	763, 35 ^c
Les dépenses, de	537, 20 ^c
Bonifi du semestre	226, 95 ^c

Le solde de la Société se trouve de 3392, 84
représentés par cinq actions sur le Phare de la Loire et une valeur en espèces de 2892 fr. 84 Centimes.

Ces Comptes sont trouvés parfaitement exacts, et le Conseil signe son approbation sur le livre de Caisse, puis il se sépare à 9 heures 1/2.

Le Président,

Le Secrétaire,

J.-M. Collet,
V.-Pr.

Réunion générale ordinaire Du 14 Janvier 1855.

Conformément à l'art. 52 des Statuts, M. le Président a convoqué l'Assemblée générale pour aujourd'hui 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Guinand, Duchesne, Thiérez, qui sont excusés pour cause de maladie; de M. Richardeau, absent de Nantes, et conséquemment excusé. - M. Bourgeois, qui vient récemment d'être associé à un maître imprimeur de cette ville, n'assiste pas non plus à la séance et aucune lettre de sa part n'est lue à l'Assemblée.

Les membres dont les noms suivent, arrivant quelques instants après l'appel, et ne fournissant pas de motifs valables en faveur de leur retard, sont mis chacun à l'amende de 25 Centimes. Ce sont: Messieurs Vian, Douffard, Chaire, Decot (Thomas), Jacquemont, Decot (Alfred), Cadoret, Mouery et Péro.

M. le Secrétaire adjoint et M. le Secrétaire ont successivement la parole pour donner lecture de divers procès-verbaux qui sont adoptés.

M. Decot (Félix) qui, par suite d'un malentendu, ne s'était pas présenté à une réunion du Conseil, et avait dû pour ce fait l'amende de 1 franc prononcée contre lui, en est aujourd'hui relevé, mais M. le Président informe l'Assemblée, et particulièrement Messieurs les membres du Conseil, qu'il

severa contre eux, à l'avenir, avec toute la rigueur du Règlement; ces Assemblées ajoutées, ayant fort souvent une très-grande importance.

Différentes excuses sont présentées et admises pour M. M. Mouery, Richardeau, Mouery, Lerestant, Privat, Maillard, Perrier, lesquels n'assistent pas à la réunion de Conduite de M. Lejeune.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de démission de M. Saillard, qui abandonne la typographie pour se livrer à l'art médical. Le Secrétaire est chargé de lui adresser réception de sa lettre.

L'Assemblée écoute avec plaisir les souhaits formés par la Société angevine à la Société de Nantes à l'occasion de la nouvelle année, et elle prie le Secrétaire d'y faire une réponse analogue.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition tendant à porter les secours de maladie, qui sont aujourd'hui quotidiennement à 1, 50, de les porter à 2 francs. Cette proposition fournit à M. le Trésorier l'occasion de présenter à l'Assemblée un travail aussi remarquable par sa lucidité et ses appréciations généreuses et philanthropiques qu'il l'est par la logique des faits. Aussi l'Assemblée en votant au préalable et à l'unanimité des remerciements à son Trésorier, vote-t-elle aussi unanimement et sans discussion les 2 fr. par jour.

La Société autorise ensuite le placement d'une somme de 50 francs de rente sur l'emprunt de 500,000 fr. - M. le Trésorier sera titulaire dudit coupon.

60 francs sont aussi accordés sur la Caisse sociale pour être employés à un acte de bienfaisance.

La demande d'un emprunt de 200 francs sur la Caisse de la Société, formulée par un de nos collègues, est repoussée.

M. Graft est désigné en qualité de Commissaire-Viseur de Janvier à avril 1855.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,

Le Secrétaire,

J.-M. Collet,
V.-Pr.

Réunion Du Conseil Du 12 février 1855.

À 7 heures du soir, le Conseil, au complet, sauf M. Cadoret, travaillant, se trouve réuni au domicile de M. le Président pour statuer sur un fait qui a nécessité la sortie d'un de nos collègues de l'imprimerie de M. Forest.

M. Douffard, c'est le sociétaire dont il est cas, assiste à la séance et apprend que dernièrement un mémoire très-précis survint dans l'atelier Forest et qu'il fallut rester fort tard pour exécuter ce travail, qui dura plusieurs semaines. La première huitaine M. Douffard porta sur son bordereau 30 centimes de surcharge

après huit heures, et il fut payé; la seconde semaine il prit, sur l'ordre de M. Forest, un ouvrier avec lui, et régla les deux bordereaux de la même façon que la précédente semaine et fut encore payé; mais la troisième semaine, M. Forest refusa de payer la surcharge et remit le total de la banque des pressiers à un employé chargé de la distribuer au personnel; plusieurs ouvriers ne trouverent pas leur compte et ne prirent pas la banque; c'est alors que M. Douillard se présente dans le cabinet de M. Forest pour lui faire des observations: malheureusement, à ce moment, un étranger se trouvait avec M. Forest, qui parut fort mécontent de la subite apparition de M. Douillard, et lui demanda ce qu'il désirait. Celui-ci dit à M. Forest que sa banque n'était pas complète, et que jusqu'à ce moment M. Forest avait payé les heures telles qu'il les réclamait, que cela résultait d'après un tarif signé par lui. — Si l'en est ainsi, répondit le patron, je paierai, nous arrangerons cela lundi; des explications assez vives furent échangées, et on se sépara, espérant arranger l'affaire le lendemain.

C'est ce qui n'était absolument que le fait d'un malentendu, et il eût été vivement à désirer que notre collègue attendît le jour fixé pour l'arrangement, mais les choses se tournèrent autrement: le lendemain, dimanche, un sociétaire de la maison Forest, mal inspiré, mais qui n'avait aucun sentiment blâmable, se rendit chez M. Douillard et lui fit part d'une conversation qu'il avait eu avec M. Forest, conversation dans laquelle le sociétaire avait été peu ménagé et pour lequel des termes peu parlementaires avaient été employés. Bref, M. Douillard qu'une sage réflexion ne conduisait pas en ce moment, partit sur-le-champ chez M. Forest, qu'il rencontra fort mal disposé à son égard, et des termes injurieux furent la conséquence de cette visite; mais, empressons-nous de le dire, s'il y avait eu peu de réflexion de la part de M. Douillard en se rendant le dimanche chez M. Forest, il montra, du moins, dans cette circonstance, avec toute l'énergie que nous lui connaissons, qu'il savait, avant tout, faire respecter sa dignité d'homme. Outragé par M. Forest, il ne se regarda plus comme devant un patron, mais bien en face d'un étranger qui l'injurait, et il ne céda le terrain qu'après avoir fait observer que toute la honte de cette regrettable affaire devait retomber sur lui, M. Forest.

Cette explication fournie par M. Douillard, M. Guillaudeau, membre de la maison Forest, à la parole, et apprend au Conseil qu'ayant eu un entretien avec M. Forest, il en est résulté que ce patron avait été vivement contrarié de ce que M. Douillard s'était présenté dans son cabinet devant un étranger; que d'un autre côté, il avait proposé à M. Douillard d'arranger l'affaire lundi, et que celui-ci était venu le dimanche, dans un moment où il était mal disposé, et qu'enfin il ne se refusait pas à payer les surcharges, mais seulement dans les limites de la justice, c'est-à-dire pas plus de 10 heures. En effet, il est appris qu'une nuit entière a été passée par les

employés de cette maison sur le mémoire dont il est cas, et qu'en outre des heures de passe une surcharge raisonnable a été payée.

Le Conseil, tout en regrettant vivement ce qui s'est passé dans l'imprimerie Forest, reconnaît que M. Douillard s'est conduit cependant comme il devait le faire, et le classe dans le paragraphe de l'art. 35 des Statuts.

Avant de lever la séance, M. le Président prie M. M. les membres du Conseil de vouloir bien engager les sociétaires de leurs ateliers respectifs à ne point inscrire désormais en surcharge sur leurs bordereaux, lorsque les surcharges ne seront point réglées à l'avance, avant d'avoir au préalable consulté les patrons ou chefs d'atelier.

La séance est levée à 10 heures moins 1/2.

Le Président,
J.-M. Collet,
4. pl.

Le Secrétaire,

Le 17 février dernier, la Société Typographique de Nantes se trouvait réunie pour l'accomplissement d'un bien pénible devoir: elle venait accompagner les restes mortels d'un des membres qu'elle chérissait le plus, Eugène Ursoy, qu'une mort prématurée enlevait à sa famille et à ses amis dans sa 35^e année.

À 3 heures du soir, le cortège quittait la demeure du défunt et se dirigeait vers l'église Saint-Nicolas, où après les cérémonies religieuses accomplies, on se rendit au cimetière de Miséricorde où furent déposés les dépouilles de notre regretté collègue.

Malgré un temps effroyable, tous les sociétaires ont accompagné le cercueil à sa dernière demeure, et le plus religieux silence n'a cessé de régner jusqu'au moment où le corps a été descendu dans la fosse.

Réunion générale ordinaire du 8 avril 1855.

À 7 heures, la séance est ouverte. L'appel nominal constate l'absence de M. M. Dollot et Carpentier, qui sont mis chacun à l'amende de 1 franc. M. M. Suire, Narciso Fiore et Cadoret, arrivant quelques instants après l'appel et ne fournissant pas d'excuses, entendant prononcer contre eux l'amende de 25 centimes.

M. le Président donne lecture de plusieurs lettres: la première constatant la maladie de M. Gloux, le sociétaire est excusé; — la seconde et la troisième contiennent deux démissions, l'une de M. Bourgeois, à qui sa nouvelle position dans l'imprimerie Meaume ne permet plus de siéger parmi nous; — l'autre de M. Bignon, quittant la Typographie pour se livrer au commerce. Ces deux démissions sont acceptées.

M. Trémont, compositeur à l'imprimerie Merson, et M. Lemasson,

compositeur à l'imprimerie Maheux, adressent à la Société leur demande d'admission. Une enquête individuelle a lieu à l'égard de ces Messieurs; les renseignements fournis sur leur compte étant favorables, tous deux sont admis au surnuméraire de 3 mois exigé par l'art. 3, paragraphe 3 de nos statuts.

M. Normand, en convalescence depuis longtemps, arrive en ce moment, l'Assemblée use d'indulgence envers lui et le dispense de l'amende prononcée contre les retardataires. Ce sociétaire donne alors lecture de divers procès-verbaux qui sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un trésorier; les fonctions de M. Doussard étant expirées, ce membre désigné obtient la presque unanimité des suffrages, et c'est aux acclamations de l'Assemblée que M. le Président le proclame nouveau Trésorier.

Puis arrivent les élections de trois commissaires dans les imprimeries Mangin, Guéraud & Forest. Le dépouillement du scrutin donne une forte majorité à M. Narcisse Thiévre pour l'atelier Mangin, et à M. M. Picot (Alfred) et Cadoret pour les ateliers Guéraud et Forest. Ces deux derniers sont en conséquence maintenus dans leurs fonctions, et M. Thiévre les remplace désormais dans son atelier. — Les nouveaux élus s'approchent du bureau et prêtent le serment d'usage.

M. L. Bloch, ex-commissaire de la maison Buisson, qui a conservé ses fonctions jusqu'à ce jour, demande que l'on opère la radiation du tableau des membres du Conseil. — Accordé.

L'Assemblée passe à la nomination des commissaires de la fête patronale de notre Association. Sont élus pour remplir cette fonction par le vote de leurs collègues, savoir:

Imprimerie Forest, Perdieu (Napoleon).	Imprimerie Guéraud, Picot (Alfred).
— Charpentier, Privat.	— Mangin, Leffloch.
— Maheux, Picot (Thomas).	— Nelson, Cere.
— Mellinet, Blanchard.	

Comme de coutume, le choix du local et l'ordonnement du Banquet sont laissés au libre arbitre de la Commission nommée à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président désigne M. Gauthier Commissaire-Visiteur d'avril à juillet 1853, en remplacement de M. Grasset, dont le mandat est terminé. — La séance est levée, il est 8 heures et demie.

Le Président,
J.-M. Collet,
N. P.
Le Secrétaire,

Réunion du Conseil Du 21 avril 1853.

Le Conseil d'Administration de la Société Typographique de Vannes se réunit extraordinairement aujourd'hui, à 7 heures 1/2 du soir, sur la convocation de

M. le Président Ferson Domicile, à l'effet de statuer sur une demande tendant à lever l'interdit qui pèse sur l'imprimerie de M. Buisson.

A l'heure indiquée, tous les membres du Bureau sont présents, à l'exception de M. Normand, empêché pour cause de maladie.

M. le Président ouvre la séance en donnant lecture d'une lettre signée par 12 sociétaires, qui demandent une convocation immédiate de la Société afin qu'elle ait à se prononcer sur cette question.

Après cette communication, la discussion est ouverte. Plusieurs membres soutiennent la proposition, qui est combattue par plusieurs autres. Après une assez longue discussion, M. le Président consulte le Conseil sur l'opportunité d'une réunion générale pour le lendemain. — La majorité se prononçant contre, cette proposition est renvoyée à la prochaine réunion générale trimestrielle.

Le Conseil se sépare ensuite, il est 8 heures 1/2.

Le Président,
J.-M. Collet,
N. P.

Le Secrétaire,
sec. adj. J. Plouffe

Fête patronale du 6 mai 1853.

L'Association Typographique de Vannes célèbre cette année le 23^e anniversaire de sa fondation.

A 5 heures du soir la Société était réunie dans l'établissement de M. Drampart, à Barbin, lieu choisi cette année par la Commission de la Fête pour la célébration du Banquet.

La Commission d'organisation s'est surpassée cette fois par le banquet qu'elle a apporté pour l'embellissement du local. Des noms chers à la Typographie, qui avaient disparu depuis plusieurs années, étaient venus reprendre leur place au milieu de nous; ils étaient encadrés de verdure et attachés à des orangers. Pour la première fois, les noms de nos patrons d'ici, Camille Mellinet, Léon Guéraud et Victor Mangin, entourés de guirlandes de fleurs, faisaient leur apparition à notre Banquet.

Je crois être ici l'interprète fidèle de la Société, en remerciant M. les Commissaires de la peine qu'ils se sont donnée pour l'organisation et la décoration de la salle, qui présentait un coup-d'œil vraiment admirable.

Il était environ 6 heures lorsque le signal du Banquet fut donné. Quelques instants après, M. le Président donne communication à la Société d'une lettre qu'il vient de recevoir de notre confrère Duire, dans laquelle ce sociétaire manifeste le regret qu'il éprouve de ne pouvoir, pour la première fois, depuis la fondation de notre institution, assister à notre Banquet fraternel. Cette abstention est motivée sur une grave indisposition de son épouse, et la

Lettre se termine par des vœux bien sincères pour la prospérité de notre Association.

La première partie du repas, interrompue pendant la lecture de cette lettre, reprend aussitôt après, et se continue sans interruption.

Arrivé au coup du milieu, notre confrère Beaunez, avec sa bonne grace habituelle, nous fait entendre un chant de sa composition, qui a été vivement applaudi. Notre ami Lemeignan, qui obtient ensuite la parole, nous fait aussi entendre quelques couplets fort agréables. — M. le Président donne alors le signal de la suspension du Banquet.

Après trois quarts d'heure environ de promenades et de conversations particulières, chacun a repris sa place et le Banquet a continué.

Au départ, M. le Président réclame le silence, et porte un toast des plus sympathiques pour la prospérité de notre Société; ces paroles sont couvertes par d'unanimes applaudissements.

Des chants viennent ensuite contribuer à la joie de la soirée et terminent cette charmante fête, qui laissera un agréable souvenir à tous ceux qui ont pu y prendre part.

Il était 10 heures, lorsque M. le Président déclare le Banquet terminé.

Le Président,
J.-M. Collet,
p.p.

Le Secrétaire,
M. Glouas
sec. adj.

Réunion du Conseil d'Adm du 6 Juillet 1856.

Sur la convocation de M. le Président, les membres composant le Conseil d'Administration sont réunis, à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des Comptes établis par lui pendant le semestre de Janvier à Juillet 1855.

M. Picot (Alfred), retenu à son atelier par le travail, est excusé.

M. Fievet, arrivant après l'heure fixée pour la convocation, est mis à l'amende de 25 cent.

La vérification des Comptes donne le résultat suivant:

Au 1 ^{er} Janvier 1855, les Comptes furent arrêtés à	3,392, 84
Les recettes depuis cette époque ont été de	697, 35
Et les dépenses de	773, 45

Ce qui conséquemment présente, dans ce semestre, un déficit de 76, 10 et donne un avoir en caisse au 1^{er} Juillet 1855 de 3,316, 74 Centimes.

Le Conseil trouvant les Comptes parfaitement exacts, signe son approbation sur le livre de Caisse, et se sépare à 9 heures et demie.

Le Président,
J.-M. Collet,
p.p.

Le Secrétaire,

Réunion générale ordinaire du 8 Juillet 1855.

Conformément à l'article 55 de nos Statuts, la Société Typographique se réunit à 7 heures du matin, dans un local choisi provisoirement et situé place des Petits-Murs.

A l'ouverture de la séance, M. le Président prend place au fauteuil de la présidence, en remplacement de M. Garot, quedes travaux urgents et réclamant une prompte exécution appellent à son atelier.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. M. Leret tous, Garot et Lécat (Félix), excusés pour cause de travail; de M. Musard, malade, également excusé; de M. Viau, retenu par ses occupations à la prairie de Mauxes; le dernier adresse une lettre à l'Assemblée, dans laquelle il fait observer que se trouvant tout-à-fait seul, il ne pourrait quitter son établissement, sans que cet abandon lui fût gravement préjudiciable. La majorité de la Société goûte ces raisons, et un vote vient dispenser M. Viau de l'amende.

M. M. Chire, Richardeau et Narcisse Fievet, arrivant quelques instants après l'appel se voient appliquer l'amende de 25 centimes; celle de 50 centimes est prononcée contre M. Carpentier, qui ne se présente qu'une heure au moins après l'ouverture de la séance.

Diverses réclamations sont faites par M. M. Gilet, Lécat (Alfred) et Mainquet, contre lesquels les articles du Règlement avaient été exécutés lors de la dernière réunion, tant pour absence que pour retard dans l'heure d'arrivée. La Société maintient sa décision quant à M. M. Gilet et Lécat; elle prononce un ajournement en ce qui concerne M. Mainquet, le Sociétaire alléguant sur l'homme que la maladie subite de son fils est le seul motif de sa non-présence à la séance, et offrant, d'ailleurs, de fournir ultérieurement un certificat de médecin, attestant la vérité de ce qu'il avance.

L'ordre du jour appelle la lecture des procès-verbaux des séances qui ont eu lieu depuis la réunion ordinaire d'avril; le rapport de la fête patronale du 6 Mai. La rédaction de ces diverses pièces est adoptée.

On passe à l'admission définitive de M. M. Fremont et Lemaçon. De nouveaux renseignements sont pris sur chacun de ces Messieurs. La Société apprend avec plaisir que leur conduite typographique n'a pas cessé de leur mériter l'estime de leurs confrères, aussi tous deux sont-ils définitivement admis dans notre Association. Un membre est chargé de les introduire; ils se présentent alors devant le Bureau où, après avoir juré d'exécuter fidèlement les statuts, ils signent le Règlement, en recevant un exemplaire des mains de M. le Président et prennent place au milieu de nous.

Cette opération terminée, M. le Trésorier lit le compte-rendu des opérations de la Caisse pendant le semestre de Janvier à Juillet 1855, le travail présente, comme toujours, cette lucidité et cette exactitude dans les comptes auxquels nous sommes habitués M. Doussard.

Mr. Walther, typographe qui appartient à la maison Mellin depuis 35 ans, et qui en a été remercié lors de la chute du Breton, remplissait dans cette imprimerie les fonctions de Commissaire. Contraint de se retirer à une autre Branche d'industrie, notre collègue vient offrir sa démission de membre du Bureau, qui est acceptée. Mr. le vice-président veut bien se charger de passer les relations dans cet atelier.

Mr. Jaqueneau est nommé Commissaire-visitateur de Juillet à octobre 1855.

Avant de lever la séance, Mr. le Président demande à l'assemblée son opinion sur le local provisoire. On le trouve beaucoup trop étroit, et une Commission est désignée ad hoc pour en trouver un nouveau. Cette Commission se compose de Mr. le Président, le vice-président et le trésorier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, il est 8 heures et demie.

Le Président,

J.-M. Collet,
V.-P.

Le Secrétaire,

W. H. H. H.

Réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 1855.

Sur la convocation de Mr. le Vice-Président, le Conseil d'Administration de la Société typographique se trouve réuni ce jour, à 7 heures du soir, au domicile de Mr. Desjardins, son trésorier.

A l'heure indiquée, tous les membres du Bureau sont présents, à l'exception de Mr. Normand, malade.

Mr. le Vice-Président ouvre la séance, et donne lecture d'une lettre de Mr. Garot, qui apprend au Conseil que le sociétaire donne sa démission de président de la Société; il déclare qu'il expliquera, dans la prochaine réunion générale, les causes qui motivent sa détermination.

Après cette communication, Mr. le vice-président demande au Conseil s'il n'y aurait pas urgence à convoquer extraordinairement la Société pour pourvoir au remplacement de Mr. Garot. La majorité n'est pas d'accord; elle pense que l'on peut, sans inconvénient, attendre la réunion générale d'octobre.

On se sépare ensuite, il est 8 heures et demie.

Le Président,

J.-M. Collet,
V.-P.

Le Secrétaire,

W. H. H. H.

Réunion générale ordinaire du 11 octobre 1855.

En conformité de l'article 54 de ses statuts, l'Association typographique de Nantes se réunit aujourd'hui, à 8 heures du matin, dans un nouveau local choisi par une Commission désignée à cet effet, et située place du Commerce.

Mr. le Vice-Président occupe le fauteuil présidentiel, en remplacement de Mr. Garot, qui a donné sa démission.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de Mr. Baidron, Normand et Gaillardet, qui sont excusés pour cause de maladie. Mr. Pécot (Chomus) et Pécot (Alfred), qui se présentent quelques instants après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

La parole est ensuite accordée à Mr. le secrétaire-adjoint pour la lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés sans réclamation.

Mr. Carpentier demande à être relevé de l'amende portée contre lui dans la dernière réunion générale: les raisons alléguées par ce sociétaire étant goûtées par l'assemblée, il est relevé de cette amende.

Mr. le Président donne ensuite lecture de deux lettres de démission: l'une de Mr. Narcisse Thivier, et l'autre de Mr. Richardeau. Ces démissions sont acceptées purement et simplement, et le secrétaire est invité à en donner avis à ces Messieurs, en les priant de vouloir bien remettre l'exemplaire de nos Statuts qu'ils ont entre les mains au Commissaire de leur atelier. Mr. le Président lit ensuite la lettre qui lui a été adressée par Mr. Garot, dans laquelle le sociétaire donne sa démission de Président de notre association. Après cette communication, Mr. Garot demande la parole pour donner les explications annoncées dans sa lettre. La majorité de l'assemblée approuve les raisons exposées par notre confrère, et Mr. le Président se faisant l'écho de l'assemblée, invite Mr. Garot à vouloir bien conserver la direction de la Société; mais ses efforts viennent échouer contre la résolution bien arrêtée de ce sociétaire.

Vers 9 heures, Mr. le Constat J. Garot demande la permission de s'absenter; cette autorisation lui est accordée; ils prêteront le serment lors de la prochaine réunion générale.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une demande d'admission, faite par Mr. Prosper, Compositeur chez Messieurs Mapeaux et Bourgeois. L'enquête qui a lieu relativement à ce typographe lui étant favorable, on procède à un scrutin, qui aboutit à l'admission au numérariat de Mr. Rapert. Le secrétaire devra lui en donner connaissance. L'ordre du jour appelle ensuite le renouvellement du Conseil des Trois Hommes; l'Assemblée, par une acclamation unanime, maintient dans leurs fonctions les membres qui le composent.

Un membre demande ensuite la parole, et apprend à la Société qu'il se passe un fait regrettable dans l'imprimerie Mapeaux et Bourgeois: ces Messieurs suspendent une semaine un Compositeur, la semaine suivante un second, et ainsi de suite; la Société ne doit pas, selon lui, tolérer un semblable abus. Plusieurs membres parlent dans le même sens. Ici un membre fait observer que l'on discute sur une question déjà votée, la Société ayant décidé qu'un des membres ne pourrait être suspendu plus d'un mois, et qu'au bout de ce temps, il devrait mettre son patron en demeure de le conserver ou de lui donner son livret.

Cette discussion terminée, on passe à la prestation du serment. M. le Président lit la formule au milieu d'un religieux silence, et chaque sociétaire, à l'appel de son nom, répond: Je le jure!

Après cette opération, M. le Président annonce qu'il va être procédé à l'élection d'un président; mais auparavant il croit devoir suspendre la séance pendant un quart d'heure. - A la reprise, on procède à un scrutin, qui donne la majorité à M. Grinsard; le sociétaire ne croit pas pouvoir accepter, déclarant que les deux tiers des voix sont nécessaires pour valider l'élection présidentielle, un membre se lève alors et lit à l'Assemblée l'art. 9 du Règlement, ainsi conçu:

« Les nominations pour la composition du Conseil d'Administration seront faites en assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité relative ou absolue des suffrages, etc. » - Après cette lecture, M. le Président insiste auprès de M. Grinsard pour l'engager à accéder au vœu de la Société, mais notre confrère décline cet honneur.

Il est alors procédé à un nouveau scrutin, qui donne cette fois, une majorité plus imposante à M. Grinsard. En présence de cette manifestation, notre confrère déclare accepter la présidence de notre Association. L'Assemblée l'en remercie par d'unanimes applaudissements.

Ensuite, M. Viand demande l'autorisation d'excuser son absence. - Accordé.

On passe ensuite à l'élection d'un commissaire pour l'octobre. Mangin. - M. Guire ayant obtenu la majorité, est désigné pour remplir ce poste. Les nouveaux élus sont appelés devant le Bureau, où ils prêtent le serment d'usage.

M. Guire est ensuite désigné comme commissaire visiteur d'octobre à janvier. - Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, il est dix heures.

Le Président,

J.-M. Collet,
V.-P.

Le Secrétaire,

Y. Lancel,
Sec. adj.

Le 27 octobre 1855, la Société typographique de Nantes était réunie pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait d'enlever à la fleur de l'âge M. Charles Mormand, après une longue et douloureuse maladie.

A sept heures du matin, tous les membres de notre Association se pressaient autour de son cercueil et l'accompagnaient à l'église Saint-Pierre, où, après les cérémonies religieuses on se rendit au cimetière de Miséricorde pour y déposer les restes de notre regretté confrère. L'assemblée s'est ensuite séparée dans le plus religieux silence.

Mon mais ne s'étant pas écoulé depuis le décès de M. Charles Mormand, qu'un nouveau deuil venait encore frapper la Société typographique?

Cette fois, c'était un des doyens de notre Association, M. Baidron, que la mort enlevait à l'affection de tous ses membres.

Le 26 novembre 1855, à 4 heures du soir, tous les membres composant la Société quittaient leur domicile du défunt pour se diriger vers l'église Saint-Similien. Après les prières religieuses, le cortège se mit en marche pour le cimetière de Miséricorde, où devaient repaser les restes mortels de notre ami. Là, s'avancant sur le bord de la tombe de cet homme de bien, M. Guire, au nom de la Société, fait en quelques mots qui parlent à l'âme, l'histoire de la vie si calme, si simple et si dévouée de Baidron. Après ce dernier adieu, la terre s'est refermée et les assistants se sont dispersés avec tristesse.

Réunion du Conseil d'Administration du 21 novembre 1855

Le Conseil se trouve réuni ce jour, à 8 heures du soir, sur la convocation de M. le Président, et en son domicile, à l'effet de statuer sur une demande présentée par M. Beaunez.

M. Cadoret, empêché par une indisposition, n'assiste pas à la séance; M. Fédéric Macpablon le remplace.

M. le Président ouvre la séance en appelant la sérieuse attention du Conseil sur un fait qui n'est pas encore présenté, et qui n'est pas défini dans nos statuts.

Le voici: M. Beaunez ayant reçu les secours de secours accordés par la Société pour manque de travail, et n'ayant pas, à leur expiration, continué de s'occuper, est-il droit aux secours en cas de maladie?

La question ainsi posée, M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Beaunez, dans laquelle il lui apprend sa maladie et l'invite à prévenir le commissaire visiteur d'aller le voir. - M. le Président répondit à notre confrère, et sa lettre se terminait ainsi: «..... Cependant, je crois devoir vous avertir

« qu'ayant cessé vos versements depuis la fin de septembre et ayant reçu les secours de secours de travail, je ne pense pas que vous soyez dans le cas de vouloir pour obtenir les secours de maladie, mais alors, comme sociétaire partant, ayant droit aux frais de route, si vous vous décidez à quitter Nantes.

« Si vous pensez le contraire, je convoquerai, sur votre demande, le Conseil, qui aura à statuer sur votre position. »

M. Beaunez écrivit quelques jours après une seconde lettre à notre Président, dans laquelle, se basant sur l'art. 30 de nos statuts, il s'attachait à démontrer qu'il était en droit d'obtenir l'allocation accordée aux malades. Quant aux frais de route, ne pouvant pas partir en ce moment, c'est dit-il affaire remise. - Notre confrère demande encore si, en cas de décès, la Société refuserait de payer les frais des funérailles, et termine par demander la réunion du Conseil en assemblée générale.

Après la lecture de ces lettres, la discussion s'engage. Plusieurs membres combattent les prétentions de M. Beaunez, et s'accordent à dire que notre Confère n'ayant pas continué ses versements, s'est mis, par ce fait, en contravention avec nos statuts, et, par conséquent ne peut avoir droit aux secours accordés aux malades.

M. le Trésorier obtient ensuite la parole, et apprend à l'Assemblée que la dernière fois qu'il remit de l'argent à M. Beaunez, il lui demanda s'il ne continuerait pas à payer ses cotisations, à quoi notre Confère répondit que ne travaillant pas, il ne pouvait apaiser ses versements.

Comme il n'entre pas dans l'esprit de la Société, c'est-à-dire l'avis du Conseil, de vouloir accorder les secours de maladie à un membre qui a reçu les secours accordés pour manque de travail et qui ne veut plus contribuer aux charges sociales, le Conseil croit pouvoir trancher cette question sans en appeler en assemblée générale.

La discussion étant épuisée, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir si M. Beaunez a droit aux secours de maladie. Le Conseil, à l'unanimité, répond négativement.

Quant à la question de savoir si, en cas de décès, la Société refuserait de payer les frais des funérailles de notre Confère, le Conseil croit devoir rappeler à M. Beaunez les sentiments philanthropiques qui animent notre institution; ce qu'elle a déjà fait pour des jeunes gens soumis au surnumérariat, fait supposer qu'elle ne ferait pas moins pour un des fondateurs de la Société.

Le Secrétaire est invité à faire connaître cette décision à M. Beaunez.

Le Conseil se sépare, il est 9 heures.

Le Président,

J. Guinard

Le Secrétaire,

J. Gloux
sec. adj.

Sur la convocation de M. le Vice-Président, les membres composant le Conseil d'Administration, auxquels s'étaient joints d'autres sociétaires, se sont rendus, le 1^{er} janvier 1856, auprès de M. Guinard, président, pour le féliciter à l'occasion du nouvel an, et le remercier des soins qu'il apporte à la prospérité de notre Association.

Réunion du Conseil d'Administration du 11 janvier 1856.

Les membres composant le Conseil sont réunis à 8 heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des Comptes établis par lui pendant le semestre de juillet à décembre 1855.

M. Collet, n'ayant pas été prévenu, n'assiste pas à la séance; il est excusé.

M. Pécot (Alfred) écrit pour se faire excuser; mais les raisons qu'il présente n'étant pas goûtées par le Conseil, il est provisoirement mis à l'amende.

On procède ensuite à la vérification des Comptes, dont voici le résultat:
Au premier juillet, les Comptes furent arrêtés à..... 3316.74
Les recettes depuis cette époque, ont été de..... 612.90
Et les dépenses de..... 1424.80
Déficit..... 811.90

Ce qui réduit le chiffre total de notre avoir actuel à la somme de..... 2504.84

Le Conseil, trouvant les Comptes parfaitement exacts, signe son approbation sur le livre de Caisse, et se sépare ensuite, il est 9 heures et demie.

Le Président,

J. Guinard

Le Secrétaire,

J. Gloux
sec. adj.

Réunion générale ordinaire du 13 janvier 1856.

La Société typographique de Nantes se réunit ce jour, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

À l'heure précitée, il est procédé à l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. M. Garet & Pécot (Alfred). Ces deux sociétaires, retenus dans leurs ateliers pour cause de travail, sont excusés. M. Gloux, malade, est également excusé; il en est de même de M. M. Lardiau (Napoleon) et Lerestous, retenus chez eux, le premier par suite de maladie de son beau-père; le second, par une indisposition de son épouse.

Messieurs Bénéis, Pélan, Lemeignan, Souffrant et Dolot, qui arrivent quelques instants après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

Monsieur Duchesne n'assistant pas à la séance, est mis à celle de 1 franc.

Immédiatement après l'appel, M. le Président donne lecture des articles du Règlement qui régissent la tenue des séances.

La parole est ensuite accordée à M. le Secrétaire adjoint pour la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre, et de deux procès-verbaux du Conseil d'Administration; ils sont tous adoptés.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Pécot (Alfred), qui donne sa démission de commissaire-receveur de la Société Guinard.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. Ropert. Les nouveaux renseignements fournis sur le compte de ce typographe lui étant entièrement favorables, il est admis au sein de notre Association, après avoir prêté serment et reçu des mains de M. le Président un exemplaire des Statuts.

M. Conabel, qui n'assistait pas à la séance d'octobre dans laquelle le serment fut renouvelé, s'approche du Bureau et accomplit cette formalité.

M. le Trésorier présente ensuite l'état des Comptes établis par lui pendant la période de juillet à décembre 1855, lesquels Comptes ont pour résultat de donner à la Société, au 1^{er} janvier 1856, un avoir de 2,504, 84 centimes.

On procède ensuite à la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Charles Normand, décédé. — M. Glauz, ayant obtenu la majorité, remercie la Société de la marque de confiance qu'elle vient de lui donner, mais déclare ne pouvoir accepter ces fonctions. — Un second tour de scrutin a ensuite lieu; la majorité se prononce pour M. Houéry, qui est proclamé secrétaire.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un commissaire receveur pour l'atelier Guérand, en remplacement de M. Lécat (M. Frie). M. Glauz est désigné pour remplir ce poste.

Le Conseil des Soud'hommes se trouvant incomplet, par suite du décès de deux de ses membres, M. M. Roidron et Normand, la Société désigne M. M. Bézemer et Lécat (M. Frie) pour les remplacer. Les nouveaux élus prêtent ensuite le serment d'usage.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Huier, au sujet de la mise en conscience de deux sociétaires, en remplacement de deux aux pièces dans l'imprimerie Mangin. — L'auteur de cette lettre, ainsi que les autres sociétaires de cet atelier, voient avec peine la tendance de leurs patrons à supprimer le travail aux pièces et appellent la sérieuse attention de la Société sur cette question.

Un membre demande la parole, et déclare que les patrons ont le droit d'employer leurs ouvriers soit en conscience, soit aux pièces, et que la Société ne peut rien faire à cela. — Un autre membre demande si, lors du pacte de 500 fr. fait par la Société aux propriétaires du Phare de la Loire, des conditions spéciales, concernant le travail aux pièces, furent faites à ce sujet. — Il est répondu qu'aucune stipulation de ce genre n'a eu lieu. — Un sociétaire dit encore qu'ils nous avons fait des sacrifices pour soutenir la maison Mangin, c'est afin que nous soyons embauchés de préférence à tous autres; mais que, malheureusement, les choses ne se passent pas toujours ainsi, et que les non-sociétaires sont en assez grand nombre dans cet atelier. Si cet état de choses continuait, l'orateur demande que l'on fasse rentrer dans la Caisse sociale les fonds qui ont été prêtés à cette maison.

Pour terminer cette discussion, un membre propose qu'une députation composée du Président et du secrétaire se rende auprès de M. Guet pour tâcher d'arranger cette affaire. — Après une entente avec le chef d'atelier, M. le Président convoque la Société, qui aura à décider ce qu'il conviendra de faire. — Cette proposition est adoptée.

M. Loretans arrive en ce moment, les explications qu'il donne sur son retard sont appréciées par la Société.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une lettre signée par 12 sociétaires de l'imprimerie Meerson, qui demandent que le minimum du prix de la conscience soit fixé à 20 francs au lieu de 18. — M. le Président met aux voix la prise en considération de cette proposition, qui est adoptée.

La discussion s'engage ensuite. — Un membre obtient la parole, et fait remarquer que l'adoption de cette proposition aurait pour résultat d'élever

de la Société beaucoup de jeunes gens, qui obtiendraient difficilement la langue de 20 francs par semaine. — Plusieurs sociétaires combattent cette opinion et disent que cette augmentation stimulerait au contraire pour obtenir la somme de 20 francs, exigible pour entrer dans la Société. — Après une longue discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres, les uns pour combattre les autres pour défendre la proposition, un sociétaire dépose sur le Bureau une proposition ainsi conçue:

« Tout sociétaire en conscience, au prix de 20 fr. par semaine, auquel un patron mettrait pour condition de la continuation de son travail des appointements réduits à 18 fr., sera, s'il refuse de s'y soumettre (s'il devra agir ainsi), considéré comme étant dans le cas d'intérêt général.

« La langue de 18 fr. par semaine continuera cependant à être la seule exigible, comme minimum, pour être admis dans la Société.

« Tout sociétaire qui aura travaillé pendant 2 ans à 18 fr. devra exiger de son patron, après ce temps écoulé, la langue de 20 fr. par semaine.

« En cas de refus et de congé, il sera dans le cas d'intérêt général. »

Un membre demande qu'une Commission, composée d'un sociétaire par atelier, soit chargée de faire un rapport sur cette question, en prenant pour base les trois paragraphes ci-dessus. — Adopté.

M. le Président communique ensuite à l'Assemblée une proposition concernant les secours à accorder pour cause de non-travail. Voici cette proposition:

« A l'avenir, il ne sera donné d'indemnité de non-travail qu'après 15 jours révolus sans occupation; mais, après ce temps, il sera accordé des secours pour n'importe quel nombre de jours, et cela jusqu'à concurrence de 60 jours pendant l'espace d'une année, à partir du jour où le sociétaire aura commencé à recevoir des secours.

« Cependant, tout sociétaire qui aura travaillé 4 semaines sans se relâcher après avoir reçu des secours ne pourra prétendre à en recevoir de nouveaux qu'après 15 jours de suite de non-travail. » — Adopté.

Un membre demande ensuite la parole pour appeler l'attention de la Société sur la conduite d'un membre de notre Association qui se serait présenté chez M. Bussénil pour lui offrir ses services.

M. Loretans, accusé de cette faute, nie avoir fait aucune démarche auprès de ce patron. — Après une très-vive discussion, l'ordre du jour est demandé et adopté.

M. Cadoret est ensuite désigné comme commissaire-visitateur de Janvier à avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Le Président,

M. Houéry

Le Secrétaire,

M. Glauz

Reunion extraordinaire du Conseil d'Administration
Du 23 Janvier 1836.

Le Conseil d'Administration se réunit ce jour, à huit heures du soir, sur la convocation de M. le Président, au domicile de M. le Trésorier, pour recevoir communication de la réponse faite à M. Garot par M. Maugin.

M. Collas jure que le travail restant à l'atelier est rempli, ce par M. Vian.

M. Luvier qui fait prévenir le Conseil qu'il regrette vivement de ne pouvoir assister à la Réunion est valablement excusé.

Ainsi qu'il avait été décidé dans la Réunion générale ordinaire de Janvier, M. le Président, accompagné du Secrétaire, avait invité M. Garot, en qualité de Chef d'Atelier de la Maison Maugin, à faire, près de ses patrons, une démarche au nom de la Société, pour dire à ces Messieurs que c'était avec peine que l'on voyait le travail aux pièces disparaître de leur maison, et les consciencieux qui s'occupent près et dehors de la Société; que pourtant on croirait qu'en vertu des services que leur avoir rendus la Société dans des temps difficiles, ils devraient occuper de préférence des Sociétaires. M. le Président accepta cette démarche avec le plus grand empressement, et s'est pour rendre compte de sa mission que M. le Président l'a convoqué avec le Conseil.

Il résulte de l'entretien que notre confrère a eu avec M. Maugin: qu'ils ont déclaré être toujours dans l'intention de remplacer à l'avenir par des consciencieux les hommes aux pièces qui sortiraient de chez eux pour une cause ou une autre; qu'ils sont bien éloignés de chercher des prétextes futiles pour débancher ceux qui s'occupent aux pièces; qu'ils ont déjà donné plusieurs preuves de ce qu'ils avancent, et qu'il ne leur reste qu'à se consacrer à conserver leur place autant qu'ils le voudront; que si on a cru remarquer qu'ils occupaient des non-Sociétaires à des Sociétaires, c'était à tort; ils n'ont jamais agi avec l'intention de blesser la Société, pour laquelle ils déclarent avoir beaucoup de sympathie, puisqu'aux jours des revers elle leur était venue en aide; ils disent enfin qu'ils prendront note de cette remarque et qu'à l'avenir ils s'arrangeront de manière à débancher de préférence des Sociétaires à des non-Sociétaires.

Après cette déclaration, et sur des promesses de M. Maugin, le Conseil, à l'unanimité, a cru atteint le but que s'était proposé la Société en déléguant M. Garot vers ses patrons, et il a cru inutile de réunir extraordinairement les Sociétaires Typographes pour leur faire part de la réponse de M. Maugin, et s'est réservé de la leur communiquer dans la prochaine Réunion générale ordinaire.

Le Conseil se sépare, à neuf heures

Le Président

J. J. J.

Le Secrétaire

J. J. J.

Assemblée générale extraordinaire du 23 Février 1836.

Sur la convocation de M. le Président, l'Association typographique de Nantes se réunit ce jour en Assemblée générale, à l'effet de prendre connaissance d'un Appel que M. le Maître imprimeur de Nantes fait à la Typographie, pour protester avec eux contre un impôt projeté sur le papier non imprimé.

À huit heures du soir, la séance est ouverte.

L'appel nominal auquel on procède d'abord constate l'absence de M. le Coussaye, Maignon, Selan, Lemaigren et Carpentier. Ce dernier n'ayant pu être présent à temps est excusé. M. le Coussaye qui arrive quelques instants après l'appel est mis à l'amende de 25^c; M. Maignon, Selan et Lemaigren, employés au Théâtre, sont excusés.

M. le Président dit ensuite qu'un Maître Imprimeur de Nantes, au nom de ses Collèges, lui a appris qu'une pétition allait être signée par M. le Maître Imprimeur, Papetiers, Lithographes, relieurs, etc., de Nantes, pour protester contre un impôt projeté sur le papier non imprimé, et qu'il lui a exprimé le désir de voir la Typographie tout entière joindre ses efforts aux leurs, pour protester immédiatement contre cet impôt qui, dans un avenir peu éloigné, ne manquerait pas d'entraîner la ruine et du Patron et de l'Ouvrier.

L'Assemblée tout entière se rendit à cette demande que nous faisons les Patrons, et, dans l'intérêt de l'avenir de chacun de ses membres et de celui de notre profession elle décida qu'une Commission serait nommée pour rédiger une pétition qui devra être adressée au Conseil Municipal. Cette pétition devra être courte et se borner à faire valoir la crainte de voir quelques travaux importants désertir la localité, et, par contre, de mettre sur le pavé un plus grand nombre d'ouvriers; mais elle ne devra soulever en aucune façon la crainte de voir diminuer le salaire, et sera signée par tous les Typographes Nantais.

Il est ensuite procédé à la nomination de cette Commission qui ne sera composée que de trois Membres en plus du Président et du Secrétaire.

Sont élus:

M. le Coussaye, J. Coussaye et J. Coussaye.

Après ce vote, une proposition ayant pour but d'avoir un local particulier pour les Réunions de la Société, est mise aux voix et adoptée. Les Membres du Bureau sont chargés de la recherche du local.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare à neuf heures et demi.

Le Président

J. J. J.

Le Secrétaire

J. J. J.

Réunion de la Commission chargée de rédiger la pétition contre l'impôt sur le papier

Conformément à la décision prise dans la dernière Assemblée générale, M. le Maître Imprimeur de Nantes, au nom de ses Collèges, a adressé au Conseil Municipal une pétition tendant à faire valoir la crainte de voir quelques travaux importants désertir la localité, et, par contre, de mettre sur le pavé un plus grand nombre d'ouvriers; mais elle ne devra soulever en aucune façon la crainte de voir diminuer le salaire, et sera signée par tous les Typographes Nantais.

adressée à M. le Maire et à M. le Conseil Municipal de Reims, se réunissent aujourd'hui lundi, à huit heures du soir, au domicile de M. le Président, pour arrêter les points principaux devant servir de base à leur travail.

Après avoir examiné des résolutions à faire valoir en faveur de vue de l'intérêt de l'ouvrier Typographe, les Membres de la Commission touchent leur Canovas, et se séparent à dix heures, et se donnent rendez-vous pour le lendemain soir, afin de terminer leur travail.

A huit heures, le mardi soir, tous les Membres ^{de la Commission} sont présents. Ils arrêtent définitivement les termes de la pétition, et décident que le Secrétaire sera chargé de la transcrire et de parcourir les divers ateliers de la ville, pour la présenter à tous les Typographes, et les inviter à la signer. Puis le Mercredi, vers quatre heures, M. le Président, M. Guire et le Secrétaire vont remettre la pétition à M. Renoul, secrétaire de la Commission chargée d'étudier la question de l'impôt sur le Papier, ils la recommandent vivement à son attention et le prient de la défendre de toutes ses forces, lorsque le moment de la lutte sera venu.

Avant de se séparer les Membres de la Commission avaient exprimé le désir de faire imprimer la Pétition, afin de pouvoir en distribuer un exemplaire à chacun de M. le Conseil Municipal et à chaque ouvrier Typographe de Reims. Quoiqu'il n'avait rien été décidé à cet égard au sein de la Société, la Commission n'a pas cru outrepasser sa Mission en en faisant faire l'impression. Le Secrétaire, *S. Hovier*, puis elle se sépare.

Réunion générale ordinaire du 13 Avril 1886.

Conformément à l'article 31 de nos Statuts, l'Association Typographique Reimaise se réunit ce jour, à sept heures du matin.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de M. Hovier, M. Maingues, Sior (Alfred), Maillard, Cadoret, Bécot (Félix) Parnoux et Duperr.

M. Maingues, Sior (Alfred), Sior (Félix), Cadoret, Parnoux et Duperr qui arrivent quelques instants tardivement après l'appel sont mis chacun à l'amende de 25 c. et M. Hovier et Maillard qui n'assistent pas à la réunion, sont mis à celle d'un franc.

Il est ensuite donnée lecture des Procès-verbaux des dernières Assemblées générales et du Conseil. Ces Procès-verbaux sont adoptés.

M. Duchassa réclame en ce moment contre l'amende d'un franc qui a été prononcée contre lui, pour n'avoir point assisté à la Réunion de Janvier dernier. Les raisons qu'allègue ce Sociétaire sont admises par l'Assemblée qui le relève de cette amende.

L'ordre du jour appelle le renouvellement partiel des Membres sortants du Bureau; ce sont: le Vice-Président, M. Collet; le Secrétaire, M. Hovier; le Commissaire de l'atelier Charpentier, M. Jagueau, et celui de l'atelier Mercier, M. Gautier.

Ces quatre Sociétaires sont maintenus dans leurs fonctions respectives et viennent prêter serment devant M. le Président.

Après la Prestation de Serment, un Membre de l'Assemblée rapporte qu'un de nos anciens confrères, actuellement employé à la Mairie, lui a exprimé le désir de venir fraterniser avec nous à notre Banquet anniversaire du 6 Mai, et lui a tenu à lui en témoigner la plaisir que lui causerait la prise en considération de sa demande.

Le bon rapport que cet ex-Typographe a toujours su si bien conserver avec ses anciens Collègues, l'intérêt qu'il n'a jamais cessé de porter à notre Institution, prouvent l'Assemblée et sa ferveur, et, à l'unanimité, tous votent son admission. Le Secrétaire est chargé de lui faire part de cette décision.

M. Hovier a ensuite la parole. Il explique à la Société qu'ayant été employé un jour à un travail en dehors de la Typographie, il pourrait se faire qu'il y retourner de temps en temps, sans pour cela s'y fixer définitivement, le travail à faire étant malheureusement au-dessus de ses forces. Alors, par une délicatesse qui l'honore beaucoup, il déclare qu'il ne prétend pas être payé par la Société les jours qu'il travaillera.

Plusieurs Membres, touchés de la délicatesse de notre infirmier Confrère, demandent, au contraire, que la Société, pour lui permettre d'améliorer un peu sa triste position, ne s'occupe nullement de ses agissements en dehors et le laisse entièrement libre d'accepter le travail qu'il pourra se procurer, sans pour cela lui retirer les secours qu'elle lui donne, jusqu'à ce que la nature ait repris en lui sa marche ordinaire, ou, si le malheur le poursuit toujours, jusqu'à ce que la Société ait définitivement statué sur sa position.

La séance est suspendue pendant dix minutes. A la reprise de la Séance, il est procédé à la nomination de Commissaires de la Fête du 6 Mai.

Sont élus	
Imprimerie Charpentier, Jagueau;	Imprimerie Forest, Louvel
- Mapeau, Grasse;	- Maugin, Dollet
- Guérard, Bécot (Alfred)	- Mercier, Gautier.
- Melhier, Vian	

Il est convenu que la Société laisse, comme les années précédentes, toute liberté à la Commission pour l'ordonnancement de cette Fête et pour le choix de local.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre à lui adressée par plusieurs Membres de la Société. Ils demandent dans cette lettre le renvoi au Samedi d'après le 6 Mai le Banquet anniversaire qui, réglé autrement, se célèbre le jour de la Saint-Jean-Baptiste. M. le Président, pour obtenir droit à leur réclamation, sur ce qu'une quête franche ne peut que difficilement présider à cette Fête, pour ce que le lendemain il faut, comme d'habitude, retourner à sa casse, sous peine d'être débouché, et cela se fait d'autant plus facilement aujourd'hui que nos patrons ne sympathisent plus comme autrefois avec nous, et que même ils ne cherchent qu'un prétexte pour remplacer quelques uns de leurs employés à 20 francs, pour les remplacer par des petites consciences.

Cette proposition soulève au sein de l'Assemblée une vive discussion. Un grand nombre de Sociétaires la combattent avec courage. Mais elle est aussi

combattue avec feu par plusieurs autres qui prétendaient que si la Fête est remise au Samedi d'après le 6 Mai, tout l'attrait de la Fête Universelle de notre Fondation est perdu, par cette raison que son charme consiste justement en ce qu'elle tombe un jour ouvrable, ou chacun de nous interrompant quelques heures son travail, pour se divertir, et que, d'ailleurs, le Règlement est là pour s'opposer à ce qu'elle soit remise au Samedi.

Après une longue discussion, le maintien du Règlement est mis aux voix et adopté par 23 voix contre 20.

M. le Président informe ensuite la Société que la réunion de fin d'année prochain aura lieu, rue du Louvre-Maillard, dans une chambre louée au compte de la Société. La question d'ameublement de cette chambre est remise à la prochaine Réunion, ainsi que la nomination d'une Commission pour réviser le Règlement.

M. Beaumez actuellement sans travail demande alors à la Société dans quelle position il se trouve par rapport aux secours de non-travail accordés par nos Statuts.

M. le Président prend à ce sujet la parole. Il rappelle à l'Assemblée que M. Beaumez avait suspendu ses versements pendant deux mois et demi; qu'une décision a été prise dans une réunion extraordinaire du Conseil, et que cette décision était conçue dans ces termes: «Les deux mois et demi que M. Beaumez n'a pas versé ses cotisations hebdomadaires seront considérés comme n'ayant jamais existé, en regard à la fausse position dans laquelle M. Beaumez s'est mis sans le vouloir, et comme il a touché le montant des secours qui lui étaient dus, il n'aura droit à en toucher de nouveaux qu'après un an de versements effectifs et réguliers de 30^e par semaine.» — Les termes de la décision du Conseil sont maintenus par l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture du rapport de la Commission nommée pour l'examen de la proposition faite et adoptée en principe dans la dernière Réunion générale et qui est relative au prix minimum de 20^e par la Conscience.

La discussion de ce rapport est renvoyée à une réunion spéciale.

M. Gruber est nommé Commissaire-visitateur pour le trimestre d'Avril à Juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Réunion générale extraordinaire Du 20 Avril 1836.

Suivant la décision prise en Assemblée générale trimestrielle du 13 Avril courant, M. le Président réunit ce jour l'Association Typographique de Paris, à l'effet de discuter le rapport de la Commission nommée pour l'examen de la proposition faite et adoptée en principe par la Société, de fixer le prix minimum de la Conscience à 20^e par semaine.

La séance est ouverte à sept heures du matin.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Gloux, Cadoux, Chapot et Luvet. Les trois premiers arrivant quelques instants se retirent après l'appel, sous mis à l'amende de 25 centimes; M. Luvet qui n'a assisté qu'à la Réunion est mis à celle d'un franc.

Le procès-verbal de la dernière Réunion est lu et adopté.

M. le Président, pour consacrer à la grave discussion qui va s'ouvrir toute l'attention qu'elle mérite, lit les articles 65 et 66 du Règlement, ayant rapport à la tenue des séances, et il déclare être décidé à les observer strictement.

Il est utile ensuite, pour bien pénétrer l'Assemblée du but qu'elle veut atteindre de lire le rapport de la Commission qui avait été chargée d'étudier les questions qui font le but de cette Réunion.

Cette lecture faite, M. le Président annonce que la discussion est ouverte.

Un membre demande alors la parole. Suivant l'usage, le nouveau n'est pas encore venu de décider le maintien du prix de 20 francs comme minimum de la Conscience, et la Société pour traiter cette question aurait dû attendre que les Patrons aient fait quelques tentatives pour abaisser ce prix. Dans l'état actuel des choses, dit-il, il ne serait guère possible de lutter contre les Patrons pour le maintien du prix minimum de 20 francs par semaine, car la base principale de l'augmentation qui a été accordée était la cherté des subsistances, et les subsistances venant à diminuer de prix, les Patrons pourraient avec assez de justice arguer que les 20 francs par semaine n'ont plus de raison d'être; et que 18 francs deviendraient le prix de la conscience. Si la Société, dit l'orateur se terminant, prend la décision de défendre grand même le prix de 20 francs, elle s'impose une responsabilité dont les suites ne sont pas faciles à prévoir; il vaudrait bien mieux que le Sociétaire qui un Patron voudrait diminuer, refusât de son chef cette diminution, fût tout son possible pour ne pas la subir, et même se débarrasser au besoin, sans pour cela que les Sociétaires qui travaillent avec lui soient obligés de l'appuyer en demandant leur livrer; bien entendu que le Sociétaire victime aurait droit aux secours de non-travail accordés par l'article 1^{er} de nos Statuts complémentaires.

Quelques Membres parlent également dans ce sens.

Mais un grand nombre protestent contre cette manière d'envisager la question.

Ils expliquent à la Société qu'il est de toute nécessité que le prix de 20 francs par semaine soit obligatoire pour tous Sociétaires, afin que chacun connaisse la marche qu'il doit suivre, et que le Sociétaire qui un Patron voudrait diminuer, ne refuse hardiment, sûr de l'appui qu'il rencontrera dans les Confères de son atelier. Celui qui un Patron voudrait diminuer, n'aurait pas à l'avance que tous ceux qui travaillent avec lui sont prêts à l'appuyer, à le soutenir, au besoin, se sentiraient peu de forces pour lutter contre les prétentions de son Patron, et pourraient succomber dans la crainte de perdre sa place. Aussi, ajoutent-ils, il ne faut pas que le Sociétaire marchandise avec le Patron et fasse une affaire personnelle de ce qui est une affaire d'intérêt général, puisque chacun individuellement est intéressé au maintien des prix. Il faut, au contraire, qu'il refuse sans hésiter toute diminution; il faut que ses confères l'appuient de tous leurs efforts, et qu'ils pensent que ce qui se fait pour l'un un jour, se fait pour l'autre tôt ou tard, et que, en fin de compte, il ne faut pas que les Patrons reviennent sur l'augmentation accordée, car le prix de la Conscience

à Nantes est en core a elle-même au dessus de celui d'un grand nombre de villes.

Après avoir entendu ces diverses minutions d'ouvrage la proposition, l'assemblée est davis que l'on mette aux voix les principaux articles du rapport. Voici ceux qui sont adoptés et qui deviennent obligatoires pour chaque Sociétaire :

" 1^o Le minimum de la Banque des Sociétaires en conscience est fixée à 20 francs par semaine ;

" 2^o Tout Sociétaire devra refuser la réduction du prix de 20 francs par semaine, sous peine d'exclusion de la Société ;

" 3^o Le refus de diminution du prix de 20 francs sera, pour les Sociétaires victimes, un cas d'intérêt général ;

" 4^o Les Sociétaires d'un atelier où il servirait à l'un d'eux des propositions pour diminuer le prix susdit, devront immédiatement protester avec leur confrère contre cette prétention du patron, or, au besoin réclamer son livret ;

" 5^o Pourront cependant être admis à faire partie de notre Association les Typographes n'ayant encore que le prix de 15 francs par semaine, à condition qu'ils prennent l'engagement d'exiger 20 francs de par semaine de leurs patrons, au bout d'un an après leur admission dans la Société. Si à cette époque ils travaillent à moins de 20 francs, ils seront ~~et~~ exclus de la Société. "

A la suite de l'adoption de ces articles, il s'élève au sein de l'Assemblée une discussion sur la signification que la Société donne au mot Intérêt général.

Après diverses explications, M. le Président lit les articles 33 et 34 de nos statuts, relatif au cas d'intérêt général, et après cette lecture tous les Membres présents croient être assez éclairés sur le sens et la définition des mots intérêt général.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est dix heures.

Le Président

J. P. P. P.

Le Secrétaire

L. H. H.

Fête Patronale du 6 Mai 1836.

La Société Typographique nantaise célèbre cette année, en même temps que la Fête patronale de l'Imprimerie, le 24^{ème} anniversaire de sa fondation.

A six heures et demie du soir, tous les Membres de notre Association se trouvaient réunis au lieu du rendez-vous, chez M. Champarr, à St Julien, endroit choisi par M. le Commissaire de la Fête, pour la célébration du Banquet.

Vers sept heures, chacun se rend joyeux dans la salle prend la place que lui désigne le sort, et quelques instants après M. le Président annonce que le Banquet est ouvert.

Tous aperçoivent avec plaisir parmi les assistants, un de nos anciens Confrères, M. Duteil, Frédéric, dont les vœux les plus sincères sont pour la prospérité de notre

Association, et qui s'est fait une grande joie de venir fraterniser avec nous.

Je n'espérerais point ici de mentionner la décoration de la salle du Banquet qui était à peu près la même que celle de l'année dernière, si je n'avais à remercier, en nom de la Société, M. le Commissaire du zèle qu'il s'est mis à cette œuvre et du bon goût dont il s'est fait preuve.

L'aspect de la salle présentait un coup d'œil charmant, et malgré son étendue, M. le Commissaire avait trouvé le moyen de la rendre *character* élégante.

La première partie du repas s'est passée avec le plus grand calme et de la manière la plus convenable.

Au coup du milieu, M. Beaumery a entonné une chanson Typographique dont il est l'auteur, et il a su comme d'habitude captiver ses auditeurs et conquérir les braves les plus chaleureux. Ce refrain une fois terminé, le repas fut suspendu pendant quelques instants.

Le Banquet repris bientôt et se continua aussi dignement et aussi joyeusement qu'il avait commencé.

Au moment du départ, M. le Président prend la parole, et dans un toast où il exprime tout l'intérêt qu'il porte à notre philanthropique Association, il remercie les Membres de la Société de l'honneur qu'ils lui ont fait de le placer à leur tête. Il dit qu'il craint que la tâche soit au dessus de ses forces, mais qu'il compte sur le dévouement bien connu du Conseil, pour l'aider à remplir exactement son mandat, et il termine en portant un toast à la prospérité de la Société Typographique. Ce toast est accueilli par les plus vives marques de sympathie pour M. le Président.

M. le Doyen et M. le Vice ont ensuite pris la parole et porté des toasts qui respiraient le désir le plus sincère de voir la Typographie, plus heureuse que dans les temps passés, marcher dans une nouvelle voie de prospérité.

M. Duteil (Frédéric) prend ensuite la parole et remercie ses anciens confrères de l'avoir admis à fraterniser avec eux, et il déclare que si les circonstances ~~font~~ font quitter la Typographie, il n'y reste cependant très étroitement lié par le cœur.

De chansons sont ensuite venues prolonger la gaîté et l'entrain général, et une fois que vers minuit et demi qu'on s'aperçut à regret qu'il était temps de se retirer.

Ainsi se termina la fête de 1836, qui fut une des plus belles de celle auxquelles la Société Typographique a été comitée.

Le Président,

J. P. P. P.

Le Secrétaire

L. H. H.

Réunion ordinaire du Conseil d'Administration

mm 33 Juillet 1836. mm

En vertu de l'art. 33 de nos Statuts, le Conseil d'Administration de la Société Typographique de Nantes, se réunit ce jour, à 8 heures du soir, au domicile du Président, à l'effet de vérifier les comptes établis par lui pendant le semestre de janvier à juillet.

À l'heure susdite, tous les Membres sont présents, à l'exception de M. Cadore, qui est mis à l'amende d'un franc.

Cette fois encore, le Conseil a pu reconnaître et apprécier tous les soins que M. le Trésorier apporte dans sa mission, et constater, tant dans les détails que dans l'ensemble de ses opérations, l'exactitude la plus parfaite.

Voici les résultats signalés par les Membres du Bureau dans le mouvement des fonds sociaux :

Au 1^{er} janvier 1856 les comptes avaient été couverts à 2.904^{fr} 84^{cs}

Les recettes depuis cette époque ont été de 681 30

Et les dépenses de 908 40

Ce qui constitue, pendant ce semestre un déficit de 223^{fr} 10^{cs}
et réduit, en conséquence, notre avoir au chiffre de 2.681^{fr} 74^{cs}.

Après cette opération, le Conseil signe sous approbation sur le livre de caisse.

Avant de se séparer, le Conseil pour le premier trimestre est de veiller aux intérêts de l'Association dont il est le Mandataire, prend, à l'unanimité, la pénible décision de présenter à la prochaine Assemblée générale une proposition tendant à mettre à la retraite notre infortuné confrère Hénard, dont la triste position ne paraît pas vouloir s'améliorer et lui permettre de reprendre ses travaux.

On se sépare ensuite, il est neuf heures et demie. Le Secrétaire,

M. Hénard *L. Hénard*

Le samedi 3 juillet 1856, à sept heures du soir, une triste cérémonie réunissait à l'Hôtel St-Jacques les Membres de l'Association Typographique de Nantes. Il s'agissait d'accompagner à sa dernière demeure un Sociétaire que le Malheur accablait depuis déjà bien des années. M. Pierre Hénard-Lelièvre jouissait depuis le 1^{er} Avril 1852 de la retraite accordée à ceux que par notre philanthropique Association à ceux que des infirmités empêchent de travailler.

Malgré le grand éloignement de la ville, presque tous les Sociétaires se sont fait un devoir d'accompagner le défunt jusqu'au cimetière Saint-Jacques, où ses restes mortels ont été déposés. — Ne s'abstenant pas cependant au Convoi : M. Chichier, Sélan, Beaune, Lemaignan, Duchesne, Maingues, Walteri et Frémont.

Réunion trimestrielle du 13 juillet 1856.

En exécution de l'art. 31 de nos Statuts, la Société Typographique nantaise se réunit ce jour, sur la convocation de M. le Président, rue de St-Roch, Maillard, dans le nouveau local loué aux frais de la Société.

On procède d'abord à l'appel nominal qui constate l'absence de M. M. Glau, Beaune, Gaillandau, Béreau, Serreau-Napoleon, Walteri, Beny, Lemaignan, Nopce et Pécis (Alfred).

Les cinq premiers retenus à l'atelier par le travail, sont excusés; M. Pécis

(Alfred) est également excusé pour cause de Maladie; M. M. Walteri, Beny, Lemaignan, et Nopce qui arrivent quelques instants après l'appel, sont mis à l'amende de 25^{cs} chacun.

Il est ensuite donné lecture des Procès-Verbaux de la dernière Assemblée générale et de celle du Conseil d'Administration.

Une omission très importante est signalée dans le 1^{er} Procès-Verbal qui a été fixé à 20 francs par semaine le minimum de la Banque des Sociétaires en conscience; il s'agit de faire justice, admettant cependant dans son sein des Typographes ne gagnant que 18 fr. par semaine, mais à la condition qu'ils originaires de la Banque de 20 francs, dans l'espace d'une année, à partir du jour de leur admission définitive.

M. Cadore demande à être relevé de l'amende d'un franc prononcée contre lui, pour n'avoir pas assisté à la dernière Réunion du Conseil d'Administration pour la vérification semestrielle des comptes de la Société; mais les motifs qui l'ont fait valoir ne sont pas admis, et l'amende est maintenue.

M. Chichier est mis à l'amende d'un franc, pour n'avoir point assisté au Convoi funèbre de notre confrère Hénard-Lelièvre; M. M. Walteri et Beaune qui ont fait connaître par écrit à M. le Président les motifs qui les ont empêchés d'y assister, sont excusés; M. M. Sélan, Lemaignan et Maingues, retenus au Théâtre, n'ont point écrit au sujet de leur absence à ce même Convoi, sont d'abord mis à l'amende d'un franc, mais sur leurs observations, et pour être indulgente une dernière fois, la Société les relève de l'amende prononcée contre eux, mais elle déclare formellement que désormais tous ceux qui n'assistent pas aux Réunions, pour quelque motif que ce soit, seront tenus de le faire savoir par écrit, sans quoi ils seront irrévocablement mis à l'amende.

A ce moment M. Garet déclare à la Société que des travaux pressants le réclament à l'atelier et qu'il désire s'absenter. — Accordé.

M. le Trésorier donne ensuite lecture à l'Assemblée des comptes financiers établis par lui durant le semestre de Janvier à Juillet 1856. Ces comptes qui avaient du reste été approuvés par le Conseil d'Administration sont trouvés parfaitement exacts, et les pièces y relatives sont déposées sur le Bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'ordre du jour amène ici une de ces questions qui on ne traite jamais sans une dure nécessité. Il s'agit, pour satisfaire à notre Règlement, de la mise à la retraite de notre Confrère Hénard, qui une infirmité pour être sans remède afflige depuis déjà bien longtemps.

La Société qui cherche toujours avec le plus grand zèle et la plus véritable philanthropie le moyen de secourir le plus efficacement possible ceux de ses Membres que l'infortune visite, est vivement émue de la triste position dans laquelle se trouve M. Hénard à l'Hôtel-Dieu, et par un sentiment d'humanité que tous comprennent très bien, elle déclare, à l'unanimité, sans cependant pour cela créer des précédents, proroger jusqu'au 1^{er} Jour prochain les secours de 2 fr. par jour qui sont déjà accordés

à notre Confère depuis près de treize mois; mais que si à cette époque les renseignements pris auprès des gens de l'art, nous confirment les tristes appréhensions des Membres de la Société, M. Hbnaud serait irrévoquablement mis à la retraite, et le Secrétaire lui communiquerait cette décision lorsque le moment sera venu.

On procède ensuite à la nomination d'une Commission qui sera chargée de la classification des articles additionnels du Règlement.

Sont élus: M. M. Guire, Houpage et Gloor; M. M. le Président, et le Secrétaire foront de droit partie de cette Commission.

Après ce vote, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est bien décidée à rester dans une chambre spécialement destinée à nos réunions, et sur la réponse affirmative des Membres présents, il charge M. le Trésorier de l'amenagement de cette chambre.

M. Montaigne annonce ensuite à l'Assemblée qu'il fait présent à la Société du tableau représentant Gutenberg, qui figurait à notre Banquet du 6 Mai dernier. Ce don est accepté par elle avec les marques de la plus vive reconnaissance, et elle décide que le nom du Donateur sera inscrit au bas du tableau.

Un Membre exprime le désir de voir le tableau sur lequel sont inscrits les noms des Sociétaires défunts, ^{exposés dans la salle de nos réunions} La Société prend cette réclamation en considération; mais comme le tableau ne peut contenir les noms de tous ceux qui sont morts, elle en confie la réimpression à un Sociétaire de bonne volonté.

M. Guire est nommé Commissaire-Viseur de juillet à Octobre
rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare; il est dix heures.

Le Président

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Réunion générale ordinaire du 13 Octobre 1836.

À sept heures du matin, la séance est ouverte au lieu ordinaire de nos réunions.

L'appel nominal constate la présence de M. M. Garer, Lécot (Thomas), Gloor, Léré, Lemaire, Guire, Viand et Carpentier.

M. M. Garer, Lécot (Thomas) et Gloor retenus par le travail dans leurs ateliers respectifs, sont excusés. - M. Léré, malade, est également excusé; M. M. Viand, Guire et Lemaire qui arrivent quelques instants seulement après l'appel, sont mis à l'amende de 25^c chacun, et M. Carpentier qui n'assiste pas à la réunion, est mis provisoirement à celle de cinq francs conformément à l'arr. de notre règlement qui régit cette réunion.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est lu et adopté.

En ouvrant la séance M. le Président annonce à l'Assemblée qu'un de ses Membres, M. Walberg, a fait don à la Société d'un tableau représentant

M. Camille Mellier, d'heureuse mémoire. Chacun paraît satisfait de ce don qui a pris place dans la salle de nos réunions, parmi les autres d'écarts servant habituellement à l'ornementation de la salle de notre Banquet du 6 Mai, et qui se trouvent, grâce aux soins complaisants de notre Confère Doupard, disposés avec ordre et goût dans le lieu de nos séances, chacun, dis-je, est satisfait de voir au milieu de nous le portrait d'un maître imprimeur qui, de son vivant, a porté tant d'intérêt à notre Association, et l'Assemblée reconnaissante vote des remerciements à M. Walberg.

L'ordre du jour appelle la prestation annuelle du serment et l'exhibition des règlements; M. Lefloch qui ne présente pas le sien est mis à l'amende de 30 centimes.

Cette opération terminée, il est procédé au renouvellement du Conseil des Sociétaires, dont le temps vient d'expirer. - Ce Conseil est réélu par acclamation. M. Hbnaud actuellement rétrogradé à l'Asile St-Jacques, est remplacé dans ses fonctions par M. Lécot (Alfred).

M. le Président annonce à la Société que, suivant la décision prise dans la séance de juillet dernier, des renseignements ont été pris près de plusieurs Médecins de l'Hôtel Dieu sur la position de M. Hbnaud, et que sur la réponse qu'il leur a faite que ce Sociétaire ne pourrait pour être jamais reprendre ses travaux, il a été mis à la retraite, le 1^{er} août 1836. Il explique alors que ce Confère se trouvant, par suite des malheurs qui étaient venus l'accabler, sans feu ni lieu, avait exprimé le désir d'entrer à l'Asile St-Jacques, dans les conditions de M. Hervé-Lévière, d'écidi, et sous les auspices de la Société Typographique. M. le Président dit qu'il en a été assez autorisé par ce qui avait été fait antérieurement pour M. Hervé-Lévière, pour accéder aux vœux de M. Hbnaud, et que, aidé de M. le Secrétaire, il fit près de l'Administration des Hospices plusieurs démarches qui heureusement et grâce aux sympathies que rencontre partout notre philanthropique association ont eu un résultat favorable, et que M. Hbnaud a été admis le 3 août 1836.

Ces succès de démarches faites dans des intentions si fraternelles par M. M. le Président et le Secrétaire reçoivent l'approbation de l'Assemblée.

Sur l'observation de M. le Trésorier, M. le Président invite les Sociétaires à verser leur cotisation avec le plus de régularité possible.

Un Membre se lève ensuite et demande la parole. Il dit qu'il voit avec peine la maison Manig, dans laquelle il travaille, devenir de plus en plus mauvaise pour les Sociétaires qui y sont employés, et il exprime la crainte de voir, dans un temps peut-être très-rapproché, le travail aux pièces disparaître entièrement de cette maison.

Cette crainte est partagée par un grand nombre de membres présents et donne lieu à une discussion assez prolongée sur les moyens à employer pour remédier à ce mal. Plusieurs propositions sont d'abord déposées sur le bureau, puis retirées par leurs auteurs, et personne ne trouvant pour le moment un remède efficace, tous au contraire se convaincant le droit qu'à un maître imprimeur de disposer de son personnel selon conscience, sans autre pièce, en ne consentant cependant pas aux prix ordinaires, la discussion se trouve épuisée.

Avant de se séparer, l'Assemblée vote des remerciements à M. Douillard pour les soins qu'il a apportés à l'ornementation de la salle de nos réunions. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare, il est trois heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Prinsan

L. Hovier

Réunion générale extraordinaire du 6 Octobre 1856.

En vertu de l'art. 33 de nos Statuts, M. le Président a réuni ce jour, à trois heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, la Société Typographique nantaise, pour lui donner lecture d'une lettre à elle adressée par l'Administration municipale.

Ne répondant pas à l'appel: M. M. Perdreau (Napoleon), Garer, Duchesne, Balthus, Perdreau aîné, Bécot (Thomas), Gadoeur et Cécil qui sont excusés pour cause de travail; M. M. Moingnier, Sclau et Lemaignan, occupés au théâtre, sont aussi excusés; M. Duteil, malade, est également excusé. M. Guiré qui arrive quelques instants après l'appel est mis à l'amende de 35^c, et M. Carpentier qui n'assiste pas à la réunion, est mis provisoirement à celle d'un franc.

La lecture du Procès-Verbal de la dernière Assemblée est renvoyée à la réunion de Janvier.

Une lettre est en ce moment déposée sur le bureau par M. le Commissaire de l'Atelier Maugui.

M. le Président en donne lecture à l'Assemblée. Cette lettre contient la démission non motivée et conçue en termes très-brefs de M. Bécot. L'Assemblée est très-surprise qu'un de ses Membres qui elle estime fait une telle détermination, et surtout de ce qu'il ne donne aucun motif.

Alors M. Bécot (Félix) se lève et il expose en quelques mots les motifs qui ont porté M. Bécot à agir ainsi. Il déclare que c'est avec peine que M. Bécot a plusieurs autres Sociétaires vu la conduite indifférente que leur M. Garer vis-à-vis de ses confrères dans l'Atelier Maugui; que lui-même vient d'être débanché par suite de contestations qui avaient pour but de soutenir sa dignité d'ouvrier; et que M. Garer, le lendemain de cette débanchement, loin de se porter médiateur entre le patron et l'ouvrier, a quitté son travail habituel pour prendre la mise en page du Phare de la Loire et M. Bécot au désespoir que lui aussi s'est décidé à donner sa démission et il la dépose sur le Bureau. Mais l'Assemblée n'accepte ni sa démission ni celle de M. Bécot, et après avoir entendu les griefs de plusieurs autres Membres contre M. Garer, elle décide à l'unanimité que ce Sociétaire sera appelé devant le Conseil d'Administration pour expliquer sa conduite comme Sociétaire dans la maison Maugui, et principalement pour déclarer les motifs qui l'ont porté à remplacer dans ses fonctions journalières un Sociétaire débanché pour avoir voulu maintenir ses droits et sa dignité d'ouvrier.

Pour satisfaire au vœu de l'Assemblée, M. le Président décide que M. Garer

sera appelé le mardi 9 décembre devant le Conseil d'Administration.

Après ces incidents mille fois regrettables, l'ordre du jour appelle la lecture de la lettre à nous adressée par l'Administration Municipale. Il résulte de cette lettre et des renseignements pris par notre honorable Président près des employés de la Mairie, que notre Société quoique non approuvée, est cependant regardée comme approuvée par l'autorité supérieure, grâce à sa bonne et sage administration, et que le Gouvernement dans une loi dont on doit lui savoir gré, vient nous appeler à voter un prélèvement sur notre réserve, pour la formation d'un fonds de retraite, afin de nous faire jouir de la répartition des 200.000 francs destinés, par la loi du 26 Avril 1856, à concourir à la création d'un fonds de retraite.

C'est en étant très-sensible à l'invitation de l'Autorité supérieure la Société, dont les ressources sont peu grandes en raison des lourdes charges que lui imposent ses Statuts, regrette de ne pouvoir accéder au désir du Gouvernement et déclare ne pas être en mesure de voter un prélèvement sur ses fonds, sans compromettre son existence; elle se voit donc forcée avec peine et regret de ne pouvoir donner suite à l'invitation qu'on lui fait.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare, il est neuf heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Prinsan

L. Hovier

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration Du 9^{ème} 1856.

Suivant la décision prise dans l'Assemblée extraordinaire du Samedi 6^{ème} 56, M. le Président réunit ce jour le Conseil d'Administration au lieu ordinaire de ses séances.

A trois heures et demie du soir, tous les Membres du Bureau sont présents, à l'exception de M. Coller jeune, qui s'est fait remplacer par M. Vaud. — M. M. Bécot (Félix), Bécot, Lefloch et Blanchard ont été convoqués à cette réunion pour éclairer le Conseil dans la grave affaire qui va être soumise à son appréciation.

M. Garer s'est également rendu à l'invitation de M. M. le Président et Secrétaire et se trouve parmi les Membres présents.

M. le Président explique en quelques paroles les motifs de la réunion et pose à peu près dans ces termes les principaux chefs d'accusation qui se sont élevés dans la dernière réunion contre M. Garer:

1^{er} M. Garer est accusé d'avoir quitté ses travaux ordinaires pour prendre la mise en page du Phare de la Loire et d'avoir par ce fait nuí aux intérêts de M. Bécot (Félix) qui faisait ce travail et qui venait d'être débanché à la suite de contestations avec M. Maugui, contestations qui avaient pour but de soutenir sa dignité d'ouvrier;

2^o D'occuper le travail pour faire des heures de passe, en détournant de ses confrères d'atelier;

3^e De ne pas faire tout ce que, dans sa position de Chef d'atelier, il pourrait faire pour ses confrères de la maison Menugin.

Après cet énumération des griefs qui pèsent sur lui, M. Garot prend la parole et par quelques explications très bien senties du Conseil, il prouve que loin d'avoir eu le dessein de nuire à M. Secor (Pélic) en faisant, le lendemain de sa débauchée, la mise en pages du Phare de la Loire, il avait eu, au contraire, la louable intention de lui réserver une planche de salut, par ce que, comme chacun le sait, la mise en pages d'un journal n'est pas un travail qui peut se retarder, et que M. Secor ne pouvait, en quittant la maison Menugin, avoir la prétention d'empêcher le journal de paraître; que si ladite mise en pages avait été donnée à un consciencieux de la Maison, elle aurait certainement réussi, et que ce travail fait une fois aurait été continué les jours suivants par le même ouvrier, et qu'alors M. Secor n'aurait plus eu de motif pour rester dans une maison où tous ses confrères étaient désireux de le voir rester.

L'Assemblée tout entière, pénétrée de la sincérité des intentions qui ont guidé M. Garot, ne peut que retirer avec le plus vif plaisir l'accusation portée sur lui à ce sujet.

Sur le second chef, M. Garot déclare que son intention n'a jamais été de travailler au détriment de ses confrères et qu'il n'a jamais occupé le travail pour faire des heures de passe. Le livre des Banques de la maison Menugin qu'il montre au Conseil prouve suffisamment que ses confrères ne doivent que quelques heures en plus par semaine, et encore comme le fait remarquer M. Garot, la plupart de ces heures ont été faites sur des travaux spéciaux et quelquefois alors même que quelques consciencieux refusaient d'aller travailler avec lui. Le Conseil, après ses explications, retire avec empressement cette seconde partie de l'accusation.

Le troisième chef d'accusation est aussi écarté, car M. Garot prouve d'une manière irréfutable que loin de ne pas faire pour ses confrères tout ce que ceux-ci pouvaient attendre de lui, il avait même fait, à plusieurs reprises, plus qu'on ne l'avait prié de faire, puisque lors d'un différend qu'il rappelle, différend survenu entre un Sociétaire de la Maison Menugin et le patron, le Sociétaire fut débauché. Alors M. Garot prit sur lui de ramener l'affaire avec le patron, à l'aide de son confrère, et il réussit à faire rentrer ce dernier. Dans d'autres occasions, il fit aussi plusieurs démarches de ce genre et toujours avec succès. Aussi tous les Membres présents ne peuvent que lui en savoir de l'obligation.

M. le Président, après ces explications données par notre confrère Garot, consulte l'Assemblée pour savoir si elle est suffisamment éclairée sur la conduite de ce Sociétaire, et sur la réponse affirmative de tous les Membres présents, il déclare M. Garot relevé des accusations qui pèsent sur lui; et les principaux plaignants qui ont été convoqués avec le Conseil s'empressement eux-mêmes de retirer leur plainte.

M. le Président exprime ensuite à l'Assemblée le désir qu'il a de voir tous les Membres de notre Association se pénétrer les uns les autres, et prouver au besoin que l'entente la plus cordiale ne cesse de régner parmi eux, surtout lorsqu'il s'agit de l'intérêt général. On se sépare ensuite; il est dix heures.

Le Président,

M. Minier

Le Secrétaire,

L. Houery

Le 1^{er} Janvier 1887, sur l'invitation de M. le Président, le Conseil d'Administration de la Société Géographique de Nantes, auquel s'étaient joints plusieurs autres Membres, s'est rendu auprès de M. le Président, pour le féliciter à l'occasion du nouvel an, et le remercier des soins incessants qu'il apporte à la prospérité de notre philanthropique Association.

Réunion ordinaire du Conseil d'Administration

Le 9 janvier 1887.

Le Conseil, sur la convocation de M. le Président, se réunit aujourd'hui, à huit heures du soir, au domicile de M. le Président, pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de juillet à Décembre.

A l'heure susdite, tous les membres sont présents, à l'exception de M. M. Collas jeune, Gras et Secor (Alfred). M. Collas et Gras sont empêchés, sans complais, le premier par M. Viand, le second par M. Guarché; M. Secor est excusé pour maladie.

On procède ensuite à la vérification des comptes qui sont trouvés parfaitement exacts. Voici le résultat des opérations:

An 1^{er} juillet 1886, les comptes ont été arrêtés à la somme de . . . 2270^{fr} 74^c
Les recettes ont été depuis cette époque de . . . 616^{fr} 18^c
2886^{fr} 89^c

Et les dépenses de . . . 418^{fr} 28^c

Ce qui réduit notre avoir à la somme de . . . 2468^{fr} 61^c
et constitue pendant ce semestre un boni de 197^{fr} 87^c.

Cette vérification opérée, le Conseil signe son approbation sur le livre de Caisse, puis on se sépare. Il est neuf heures.

Réunion trimestrielle du 11 janvier 1887.

Sur la convocation de M. le Président, la Société Géographique de Nantes se réunit ce jour, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Viand et Lardreau absents, qui sont excusés pour cause de maladie; de M. M. Gloux, Garot, Michier, Montigny, Carpentier et Juguenaux, qui arrivent quelques instants après l'appel et sont mis à l'ordre du jour de 35^e chacun.

Le Secrétaire donne ensuite lecture:

- 1^o Du Procès-Verbal de la Réunion trimestrielle du 12 8^{bre} 1886, qui est adopté;
- 2^o De celui de la Réunion générale extraordinaire du 6 8^{bre} 1886, qui est également adopté;
- 3^o Du Procès-Verbal de la Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration du 9 8^{bre} 1886, qui donne lieu à une légère rectification;

4^o Des quelques lignes qui signalent la visite faite par le Conseil d'Administration et quelques autres Membres à M. le Président, à l'occasion du nouvel an;

3^e Du Compte rendu de la réunion semestrielle du Conseil d'Administration du 9 Janvier 1887, qui est adopté.

Cette lecture terminée, M. le Président remercie la Société des vœux qu'elle lui a exprimés par la bouche des Membres du Conseil d'Administration et de M. les Secrétaires qui s'étaient adjoints à eux, à l'occasion du nouvel an, et forme des vœux pour la prospérité de notre Philanthropique Association. Il termine en déclarant que tous ses efforts tendront à mériter la confiance que lui ont montrée ses confrères en l'appelant à la présider.

M. Garin, que des travaux pressants réclament à l'atelier demande à s'absenter. M. le Président le prie de retarder de quelques instants son départ, sa présence étant nécessaire pour des explications que M. Scier (Thomas) est obligé de donner, au sujet de la manière peu convenable ^{avec laquelle} dans il a été débanché de chez M. Mangin.

M. Scier (Thomas) prend alors la parole et raconte en quelques mots à la Société que M. Mangin, quoiqu'il n'ait jamais rien fait pour démentir à leur égard lui ont remis son livre, sans lui donner aucune explication sur le sujet de sa débanchance, sans vouloir même lui donner les huit jours de travail que tout patron doit à ses ouvriers lorsqu'il les renvoie, et qu'il a préféré lui remettre la valeur en argent de ces huit jours, pour qu'il sorte immédiatement. M. Scier termine en disant que de tels procédés à son égard l'avaient tellement stupéfié qu'il n'a fait que quelques objections à la manière dont ces Messieurs le débanchaient.

La Société tout entière voit dans les agissements de M. Mangin à l'égard de M. Scier, une insulte faite à un de ses Membres les plus dévoués et veut que raison leur soit demandée pour le peu d'égard qu'ils ont mis à-vis des Sociétaires qu'ils occupent, et surtout pour qu'ils donnent des explications sur le motif de la débanchance de M. Scier.

M. le Président prie M. Garin de déclarer si M. Mangin lui a fait quelques observations à ce sujet.

Notre Confrère déclare qu'il n'a su que le lendemain matin que M. Scier (Thomas) avait reçu son livre la veille au soir, et que dans le court entretien que ses dévoués ont eu avec lui, ils ont seulement dit: M. Scier (Thomas) ne faisait pas notre affaire et nous l'avons renvoyé.

L'Assemblée ne trouvant pas cette déclaration de M. Mangin, décide qu'une Délégation composée du Président, du vice-président et du Secrétaire se rendra auprès de ces Messieurs pour avoir des explications sur cette affaire, et pour leur faire sentir que la Société n'a pour toujours eu à leur égard que beaucoup d'obligeance, ils ne devaient pas agir envers ses Membres comme envers des valets.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'une lettre adressée à M. le Président par M. Prosper actuellement à Paris. Ce Sociétaire que des occupations nouvelles retiennent dans la Capitale déclare à ses anciens confrères que ce n'est qu'à regret qu'il se voit obligé de donner sa démission et d'être séparé d'eux, et il profite du nouvel an pour former des vœux pour la prospérité de notre Philanthropique Association. La Société, ~~toujours~~ touchée des sentiments qui animent toujours M. Prosper, charge le Secrétaire de répondre à sa lettre.

M. le Président donne ensuite lecture de six lettres de demandes d'admission de M. Loretoux, compositeur chez M. Maffreux; Blanchard fils, compositeur chez M. Mangin; M. Michel Lemaître, également compositeur chez M. Mangin; M. Théophile Gendron, imprimeur chez M. Maffreux; M. Maës, imprimeur chez M. Charpentier, et Elard, compositeur chez M. Merson.

Une enquête est faite sur chacun de ces Messieurs. Cette enquête leur étant favorable, ils obtiennent la majorité des votes de l'Assemblée et sont, conséquemment admis au numéraire de trois ans exigé par l'art. 3 de nos statuts.

M. le Trésorier prend ensuite la parole et donne connaissance à l'Assemblée des comptes sociaux établis par lui pendant le semestre de juillet à janvier 1887. Ces comptes étant trouvés parfaitement exacts, il dépose sur le bureau les pièces y relatives, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. le Président annonce à l'Assemblée que les travaux de la Commission nommée pour la classification des articles du règlement sont terminés, et il demande que la lecture en soit remise à une Assemblée spéciale. — Adopté.

M. Scier (Théophile) travaillant chez M. Bessant est nommé commis-receveur de cette Maison.

M. le Président rappelle à la Société que c'est à dater du 1^{er} Janvier que la cotisation hebdomadaire est augmentée de 25^e pour subvenir aux frais du banquet du 6 Mai.

M. Luvy est nommé Commissaire-visitateur pour le trimestre de Janvier à Avril. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare; il est 10 h. 1/2.

Le Président,
(Signature)

Le Secrétaire,
(Signature)

Réunion générale extraordinaire du 11 mars 1887.

La Société Géographique de Nantes se réunit ce jour, à huit heures du soir, au lieu ordinaire de ses séances, pour entendre la lecture du travail effectué par la Commission qui avait été chargée de la classification des articles additionnels du règlement.

Ne répondant pas à l'appel nominal: M. Collet, Maillard et Lemaigren. Les deux premiers sont excusés pour cause de travail, et M. Lemaigren qui arrive quelques instants après l'appel est aussi excusé pour les motifs de retard qu'il fait valoir.

Le Procès-Verbal de la dernière Réunion est lu et adopté.

Ensuite M. le Président rend succinctement compte à la Société de l'entrevue qu'il a eu avec M. Evariste Mangin, lorsque accompagné de M. les Vice-Présidents et Secrétaires il est allé lui demander des explications au sujet de la manière fort peu délicate pour il a usé pour donner le livre à M. Scier (Thomas).

Cette entrevue, dit M. le Président, n'a pas eu de grands résultats quant aux explications relatives à la débanchance de M. Scier (Thomas), car M. Mangin n'a voulu

Donner aucun motif valable de cette débauchance, mais en tout cas elle a servi à prouver à M. M. Maugin que la Société n'avait jamais rien fait pour démeriter à leurs yeux, qu'au contraire elle avait fait pour eux, en certains temps, ce qu'elle n'aurait peut-être fait pour aucun autre patron, et qu'en conséquence les Sociétaires ont tout lieu d'être surpris de la manière intolérable dont ils usent à leur égard.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture du Règlement, qui s'effectue au milieu de la plus grande attention. Cette lecture terminée, une discussion s'élève pour savoir s'il est utile que chaque atelier ait une copie manuscrite du Règlement ainsi élysé. Quelques membres pensent que cela est indispensable, mais la majorité est d'avis qu'il n'en soit fait que deux copies qui pourraient servir à ceux qui voudraient en prendre connaissance, et l'Assemblée vote une somme de dix francs, à titre d'indemnité, aux copistes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare. Il est neuf heures et demie.

Le Secrétaire

L. Hoviney

Réunion Trimestrielle du 12 Avril 1857.

mmmm

A sept heures, la séance est ouverte. Il ne répond pas à l'appel nominal:

M. M. Guire, Jaqueman, Charpentier, Pécor (Alfred), Cardon et Dely qui arrivent quelques instants après et sont mis à l'amende de 25 centimes chacun. — M. Hoviney qui n'a assisté pas à la réunion est mis provisoirement à l'amende d'un franc.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion. Adopté.

Cette lecture terminée, M. Charpentier demande à être relevé des amendes prononcées contre lui pour n'avoir pas assisté à plusieurs Assemblées générales. Le Secrétaire prie l'Assemblée d'être indulgente à son égard et déclare que ses occupations ordinaires sont le seul motif de ses absences. L'Assemblée prend en considération ses justes réclamations et le relève de ses amendes.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. M. Blanchard fils, Filard, Lerstous, Gaudron, Michel Lannette et Maës.

Ce dernier a chargé un Sociétaire de son atelier de déclarer à la Société que des raisons toutes personnelles l'empêchaient de donner suite à la demande qu'il avait faite il y a trois mois. En conséquence, sa demande est considérée comme non-avenue.

Les renseignements nouveaux fournis sur le compte des cinq autres leur étant favorables, ils sont conséquemment admis au sein de notre Société où ils viendront incessamment prendre place.

Avant de prêter le serment d'usage, M. le Président adresse aux nouveaux élus quelques paroles pour leur faire comprendre toute l'importance des obligations qu'ils vont contracter, et toute l'abnégation que doit avoir un Sociétaire, abnégation qui consiste principalement à savoir sacrifier ses propres intérêts pour l'intérêt général. — Puis ils prêtent serment. M. Guire demande en ce moment à s'absenter pour cause de travail. — Accordé.

M. le Président donne ensuite lecture de trois lettres d'admission de M. M. Guire, Compositeur chez M. Charpentier; Boudron, compositeur chez M. Bussénil, et Buffejean, travaillant aussi à la composition chez M. Bussénil.

Une enquête est faite sur la capacité et la moralité de ces Typographes. Cette enquête leur étant tout à fait favorable, ils sont admis au numéraire.

Après cette opération, M. Guire remet à M. le Président une lettre d'un ex-membre de notre Association, M. Gruet, actuellement marchand de Logis comptable à Mortain. Dans cette lettre M. Gruet exprime le regret qu'il a éprouvé, lors de son passage à Nantes, de n'avoir pu serrer la main à tous ses anciens Confères, et témoigne de ses sympathies les plus sincères pour notre philanthropique Association. L'Assemblée touchée des sentiments fraternels exprimés par M. Gruet, charge le Secrétaire de répondre à son aimable lettre.

L'ordre du jour appelle ensuite l'élection d'un Président, d'un Secrétaire adjoint et de trois Commissaires, un pour la maison Bussénil, un chez M. Basseaux et un autre chez M^{me} G^{re} Mellier.

On procède successivement à ces nominations par le vote au scrutin secret. M. Guisard est élu Président au milieu des applaudissements unanimes de toute l'Assemblée;

M. Gloux est ensuite réélu Secrétaire adjoint;

M. M. Doller et Grasser sont nommés Commissaires-receveurs, le premier pour la maison Bussénil, le second pour la maison Basseaux, et M. Colas jeune est invité par l'Assemblée à percevoir les fonds provenant des cotisations de M. M. Balthéry et Viand, sociétaires retirés de la Typographie et travaillant précédemment chez M^{me} Mellier.

Les nouveaux élus prêtent serment.

Vient ensuite la question de la fête de l'anniversaire de la fondation de la Société. On procède d'abord à la nomination des Commissaires qui devront être chargés des préparatifs et de l'ordonnancement de cette fête.

Pour élus:

M. M. Balthéry, pour la maison Mellier;	M. M. Pécor (Pélic) pour la maison Bussénil;
Gloux — — Guérand;	Guérché — — Basseaux;
Jaqueman — — Charpentier	Lourel — — Dorss;
Gautier — — Morson	Leffoch — — Maugin.

Après ces élections, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Bégue-Aobinet, chef de l'établissement de Plaisance, dans laquelle il met à la disposition de la Société, si elle était dans l'intention de donner un bal, sa salle, l'éclairage et la musique sans aucune rétribution.

Un Membre dépose en ce moment sur le bureau une proposition tendant à renvoyer au samedi soir après le 6 mai la célébration du banquet anniversaire de la fondation de notre Société.

Cette proposition, déjà agitée l'année dernière et rejetée, est aujourd'hui prise en considération par l'Assemblée. Mais quelques Membres la combattent vivement.

et disent que la célébration de notre fête le 6 Mai est une chose sacrée, et que l'on ne doit pas changer ainsi nos coutumes qui existent depuis la fondation de la Société.

D'autres, au contraire, disent qu'il vaudrait dans la célébration de la fête le jour qui elle tombe, de grands inconvénients, en regard à l'exigence toujours croissante des patrons, et ils pensent que ces derniers seraient même prêts à profiter d'un retard le lendemain pour faire des réceptions.

Après ces diverses explications, M. le Président met aux voix le maintien du Règlement. Il est rejeté par la majorité qui se prononce pour le renvoi au samedi.

En conséquence, à la fête anniversaire de la Fondation de la Société, qui se célébrera le 6 Mai se fera le samedi qui suivra ce jour.

Un autre Membre dépose sur le Bureau une proposition ayant pour but de porter à 6 fr. pour cette année, la cotisation pour le Banquet, et cela en raison de l'augmentation des subsistances. L'Assemblée partage cet avis et décide que le versement de 25 fr. par semaine se prolongera pendant quatre samedis après la Fête, afin de compléter le franc supplémentaire.

M. Doller est nommé Commissaire-visitateur pour le trimestre d'avril à juillet. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare; il est 10 h. 1/2.

Le Président

Le Secrétaire

M. Pissier

L. Houssier

Fête anniversaire de la fondation de la Société Typographique de Nantes

En conformité de la décision prise en Assemblée générale le 12 Avril 1837, M. le Président réunit ce jour, samedi 9 Mai, l'Association Typographique chez M. Brumppart, à Barbier, pour y célébrer le 25^{ème} Anniversaire de sa fondation, par un banquet fraternel.

A huit heures, nous nous trouvons en rendez-vous, à l'exception de M. Sallier, malade, et de M. Hénaut, retenu à l'École Polytechnique, que des circonstances indépendantes de sa volonté auront sous doute empêché de venir fraterniser avec nous, car il en avait été invité officiellement par le Secrétaire.

La Commission d'organisation de la fête avait eu devoir modifier cette année la décoration de la salle. En effet, elle s'était bornée à mettre au dessus de la place réservée à M. le Président le tableau de la Presse avec cette inscription: 25^{ème} anniversaire; d'un côté du tableau se trouvaient les noms des Maîtres imprimeurs de Nantes défunts qui de leur vivant témoignaient de leurs sympathies pour notre Société, Camille Moellier, Guérard, Victor Maugis; de l'autre, les trois noms des inventeurs de l'imprimerie, Gutenberg, Schœffer et Faust, puis des divises en l'honneur des illustrations Typographiques. Cette modeste décoration produisait un effet satisfaisant.

Les soins pris par M. le Commissaire pour le service et la décoration

de la table ne laissaient rien à désirer. La première partie s'est passée ainsi convenablement que possible.

Au coup du milieu, M. l'Orateur nous a fait entendre avec chaleur qui a été fort applaudie, et M. Beaumier, pour la bonne volonté ne fait jamais défaut, nous a redit, au milieu des applaudissements unanimes, le chant de la Presse, qu'il composa il y a quelques années pour une semblable réunion. - Ce chant terminé, le banquet a été suspendu pendant trois quarts d'heure.

Puis chacun est venu dans le plus grand ordre reprendre sa place.

Au moment du dessert, M. le Président a donné lecture d'un toast dans lequel, après avoir parlé des bienfaits des associations en général, il a fait ressortir ceux de notre Société, et se terminant il a exprimé le désir de voir l'Œuvre d'association s'accroître de plus en plus dans le peuple, parce que c'est le seul moyen qui a le pouvoir pour maintenir ses droits et son libre existence.

Ces paroles ont été vivement applaudies de tous les assistants.

Des chants sont ensuite venus égayer la fin du repas et le prolonger bien avant dans la nuit. M. M. Maugis, Goussier, Lelau, Lelaud et Gendron ont successivement chanté des chansons qui ont été écoutées avec le plus vif plaisir et applaudies avec le plus grand enthousiasme.

M. Beaumier est venu terminer la liste des chanteurs et nous a fait entendre un nouveau produit de sa muse, dont chaque couplet a été couvert de bravos; et nous voulant lui prouver leur gratitude, une promenade a été proposée en son honneur, une couronne de laurier lui a été posée sur la tête et il a été porté en triomphe tout le temps qu'a duré cette promenade.

On s'est ensuite séparé; il était une heure et demie du matin.

Mais en se quittant, un grand nombre de Sociétaires s'étaient promis de se revoir à quelques jours de là dans un bal, où ils se proposaient de convoquer leurs parents et leurs amis.

En effet, le mercredi 19 Mai, sous la sage direction de M. le Président, une Société nombreuse et choisie se trouvait réunie à plaisance, dans la Salle de M. Béguin Robineau.

Cette salle présentait un coup d'œil ravissant. L'orchestre avait été magnifiquement décoré; les lustres et tout le milieu de la salle, d'une extrémité à l'autre, étaient couverts de guirlandes de fleurs artificielles, arrangées avec un ensemble parfait. Puis un grand nombre d'oriflammes disposés en trophées flottaient de distance en distance, et présentaient aux regards des invités, ici des divises Typographiques, là les noms des plus célèbres de la Typographie, de la littérature, de l'histoire, de la Philosophie, etc., etc. Aussi de justes remerciements sont dus à M. le Commissaire du Bal, et en particulier à M. le Président, à M. le Châtelier, Lemaçon, Goussier, Gauthier et Douillard, pour tout le zèle qu'ils ont déployé pour préparer cette éblouissante fête.

Un orchestre choisi invita bientôt à la danse, et vers neuf heures les quadrilles commencent. Les dames s'y faisaient remarquer par l'élégance et le bon goût de leur

toilette. Pendant toute la durée du Bal qui ne s'est terminée qu'à cinq heures du matin, la plus joyeuse gaieté et l'ordre le plus parfait n'ont cessé de régner, grâce aux sages précautions prises par la Commission, et à voir le visage de chacun des invités, on ne pouvait s'empêcher de remarquer la satisfaction qu'ils manifestaient tous.

Aussi tous ceux qui ont assisté à cette belle fête en garderont longtemps le souvenir.

Le Président,

J. Guérin

Le Secrétaire,

L. Houery

Réunion du Conseil du 10 juillet 1837.

Le Conseil, sur la convocation de M. le Président, se réunit ce jour, à huit heures du soir, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de janvier à juillet 1837.

M. Houery, retenu près l'un de ses enfants malade, n'assiste pas à la séance.

Les Comptes présentés par M. Doupard sont trouvés parfaitement exacts et donnent le résultat suivant:

Au 1^{er} janvier 1837, les Comptes ont été arrêtés à 2468^{fr} 61^{cs}

Les recettes depuis cette époque ont été de 734 40

Et les dépenses de 230 60

C'est conséquemment, pendant ces six mois, un boni de 533^{fr} 80^{cs} qui réunit au fonds intégral, donne à l'association un avoir actuel de 2922^{fr} 41^{cs}.

Cette vérification opérée, le Conseil signe son approbation sur le livre de caisse, puis il se sépare à 9 h. 1/2.

Le Président,

J. Guérin

Le Secrétaire,

L. Houery

Réunion trimestrielle du 12 juillet 1837.

A sept heures du matin, la séance est ouverte. Il répondant par à l'appel nominal et sous mis à l'annonce de 23^{cs}: M. M. Guir, Duchesne, Jagneneau, Dutet, Souffiant, Carpentier, Michel Lemaître. — M. Guir fait savoir par écrit à la Société que des travaux d'urgence le nécessitent sa présence à l'atelier.

Le Secrétaire donne ensuite lecture des procès-verbaux de la dernière réunion générale, de la fête du 9 Mai, et de la réunion du Conseil du 10 juillet. Adoptés.

Puis M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Beaumez donne sa démission de Sociétaire. Tous les membres présents regrettent vivement une telle détermination de la part de ce Compère pour le dévouement à nos institutions est connu et apprécié de tous; mais comme les motifs sur lesquels il base sa démission ne sont pas bien sérieux, ils espèrent qu'il reviendra sur sa détermination, et le Secrétaire est chargé d'en écrire dans ce sens.

On procède ensuite à l'admission définitive de M. M. Bonédron, Guipon et Raffegau.

Une nouvelle enquête est faite sur ces trois hypographes. Cette enquête leur étant favorable, leur admission est déclarée définitive.

M. M. Bonédron et Guipon viennent prêter le serment exigé par l'art. 3 de nos Statuts.

M. Raffegau qui une indisposition retient chez lui ne pourra prêter serment qu'à la prochaine réunion.

Après cette opération, M. le Président donne lecture de cinq lettres de demandes d'admission de M. M. Briand et Bourgeois, compositeurs chez M. Guirand; Desbais-Ricardet, imprimeur chez M. Merson; Moriquet, compositeur chez M. V^{te} Maugis, et Adam, compositeur chez M. Dupessul.

Une enquête sérieuse est faite sur la capacité et la moralité de ces cinq postulants.

Les renseignements fournis sur chacun d'eux leur étant favorables, ils sont admis ou surnuméraires.

La parole est ensuite à M. Doupard pour la communication des comptes de gestion pendant la période semestrielle de janvier à juillet. Ces comptes, qui du reste ont été vérifiés par le Conseil assemblé et trouvés parfaitement exacts, sont déposés sur le bureau, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. Walter qui la maladie a empêché de prendre part à notre Banquet du 9 Mai demande à la Société s'il est tenu de payer les cinq francs de la cotisation exigée par chaque Sociétaire pour cette fête. Après une assez longue discussion à ce sujet, l'Assemblée reconnaît que, d'après le Règlement, tout Sociétaire malade ou non doit les cotisations ordinaires et extraordinaires. En conséquence, M. Edaltery sera tenu de payer cette somme.

M. Cadoret est nommé Correspondant-Visiteur de juillet à Octobre. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare, à sept heures.

Le Président,

J. Guérin

Le Secrétaire,

L. Houery

Réunion trimestrielle du 11 Octobre 1837.

La Société hypographique, dûment convoquée, se réunit ce jour, à sept heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Guir, Guipon, Sior (Thomas), Bonédron aîné et Bonédron (Napoléon). Les deux derniers retournés à l'atelier par le travail, sont excusés, et les quatre autres arrivent quelques instants après l'appel sous mis à l'annonce de 23 centimes chacun.

Une indisposition subite survenue à M. Lemaître l'a empêché d'assister à la réunion. M. Moriquet qui l'a accompagné à son domicile n'y assiste pas non plus.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté, après toutefois quelques observations de M. le Président au sujet de l'annonce prononcée dans la Réunion de juillet.

contre M. G. Gaillardeau et Secor (Alfred), rappelés inutilement plusieurs fois à l'ordre et dont le Procès-Verbal ne fait pas mention. Ces deux Sociétaires réclament contre cette amende, et la Société les en relève.

On procède ensuite à l'admission définitive de M. M. Mériquer, Adam, Dubois-Ricardet, Bourgeois et Brinard.

La nouvelle enquête à laquelle on se livre à leur sujet leur étant entièrement favorable, ils sont admis au sein de la Société et prêtent le serment d'usage.

L'ordre du jour appelle ensuite le renouvellement de la prestation du serment. M. M. Bouffant, Vian et Secor (Alfred) demandent à s'absenter. Accordé.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Secrétaire, dans laquelle ce dernier prie l'Assemblée de vouloir bien le remplacer dans ses fonctions, parce que des occupations nouvelles ne lui permettent plus de consacrer ses soins aux charges qu'on lui a confiées. L'Assemblée prend en considération la lettre de M. le Secrétaire, mais elle le prie de continuer ses fonctions jusqu'au deuxième dimanche d'Avril, époque à laquelle on procédera à son remplacement en même temps qu'à celui des membres sortants du Bureau. Il se rend à cette demande.

Puis on procède au renouvellement du Conseil des Bénévoles, leur nommés par acclamation : M. M. Blanchard père, Vian, Serdian (Napoléon), Bizeau, Secor (Félix), Rist (Thomas) et Houppay.

M. Paffegau vient prêter le serment que tout Typographe doit lorsqu'il est admis au sein de la Société, une indisposition l'ayant empêché d'assister à la dernière Réunion. Puis il est nommé Commissaire-receveur de l'imprimerie Bussénil. M. Grasset est nommé Commissaire-contrôleur d'Octobre à Janvier 1888.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare, il est huit heures et demie.

Le Président,

(Signature)

Le Secrétaire

(Signature)

Réunion générale extraordinaire du 13 Novembre 1887.

Pour des pouvoirs que lui confère l'article 53 de nos Statuts, M. le Président réunit ce jour la Société Typographique, à l'effet de lui donner communication d'une lettre qu'il a reçue de M. M. les Administrateurs des Hospices civils de Nantes.

L'appel nominal auquel on procède d'abord constate l'absence de M. M. Blanchard père, Luvier, Garot, Bieys, Lefloch, Michel Lemaître, Blanchard fils et Mériquer, retournés à leurs ateliers respectifs par le travail; M. Giler, malade, est excusé; M. M. Vian et Ladorer qui arrivent quelques instants après l'appel sous leurs chapeaux à l'amende de 25^c.

La lecture du Procès-verbal de la dernière Réunion est remise à l'Assemblée de Janvier.

M. le Président donne ensuite lecture de la lettre qui fait l'objet de la Réunion. Dans cette lettre M. M. les Administrateurs des Hospices font appel à la Philanthropie

bien connue de notre Société et viennent demander son concours pour grossir le nombre des lots destinés à une Tombola pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu. Cette lettre trouve au sein de la Société la plus sympathique écho, et, à l'unanimité, elle vote une somme de 60 francs, pour l'achat d'un ^{ouvrage} typographique imprimé et publié à Nantes, et qui devra être offert au don pour la Tombola. Une commission composée des Présidents, vice-présidents, Secrétaire, Trésorier et Secrétaire-adjoint est nommée pour le choix de l'ouvrage à offrir.

Depuis le départ de M. Gloux de la maison Guérard, cet atelier se trouve sans Commissaire-receveur. L'Assemblée prie M. Gaillardeau d'en remplir les fonctions jusqu'à l'élection d'un remplaçant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare; il est neuf heures et demie.

Le Président,

(Signature)

Le Secrétaire

(Signature)

Réunion de la Commission chargée du choix d'un ouvrage Typographique à offrir pour la Tombola de l'Hôtel-Dieu de Nantes.

La Commission nommée à l'effet d'offrir un lot pour la Tombola de l'Hôtel-Dieu s'est réunie les 17 et 20 Novembre 1887, et après une étude sérieuse des ouvrages dont elle pourrait faire l'acquisition, son choix s'est arrêté sur Nantes et la Loire Supérieure. Mais comme le prix de cet ouvrage relié était de 15 francs plus élevé que l'allocation votée par l'Assemblée, la Commission a cru de son devoir, avant de prendre une décision, de consulter de nouveau la Société pour savoir si elle voulait que l'on pût lever sur la caisse sociale une nouvelle somme de 15 francs, pour compléter les 35 francs, prix de l'ouvrage relié.

En conséquence, une lettre a été envoyée dans tous les ateliers pour apaiser les votes des Sociétaires. Le résultat a été favorable à la demande, quarante-deux Sociétaires ont en outre approuvé cette nouvelle prise de fonds, et la Commission a procédé à l'acquisition du susdit ouvrage, et le 29 Novembre il était remis par M. M. les Présidents et Vice-Présidents entre les mains de M. Vincent, Secrétaire de l'Hôtel-Dieu.

Le Président,

(Signature)

Le Secrétaire

(Signature)

Réunion du Conseil du 8 Janvier.

Le Conseil, sur la convocation de M. le Président, se réunit ce jour, à huit heures du soir, au domicile de M. Douillard, trésorier, pour la vérification des Comptes établis par lui pendant la période semestrielle de Juillet 1887 à Janvier 1888.

M. Gloux, retenu à l'atelier par le travail n'a pas assisté à la séance.

Les comptes présentés par notre Trésorier sont trouvés justes et documentés le résultat semestriel.

Au 1^{er} Juillet 1887, les comptes ont été arrêtés à 2922^{fr} 41^c
 Les recettes, depuis cette époque, ont été de 726 80
 Et les dépenses de 670 70

C'est conséquemment, pendant ces six mois, un bon de 126^{fr} 10^c qui réunit au fonds intégral donné à l'Association au Avoir de 3048^{fr} 51^c

Cette vérification opérée, le Conseil signe son approbation sur le livre de Caisse. — L'amende de 75^c est prononcée, d'après l'art. 24 de notre Règlement, contre M. Serdrian (Napoléon) en retard de trois mois pour ses versements hebdomadaires; la même peine est prononcée contre M. Buffraud, pour les paiements sans en retard d'un mois.

Puis on se sépare; il est neuf heures et demie.

Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Réunion Trimestrielle du 11 Janvier 1888

Sur la convocation de M. le Président, la Société Typographique se réunit ce jour, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Vian et Serdrian aîné qui sont excusés pour maladie; de M. M. Adam, Gasser, Monique, Gloux, Sœur (Alfred) et Buffraud qui sont excusés pour cause de travail. — Les Membres pour les noms suivent arrivant quelques instants après l'appel, et ne fournissant pas de motifs valables en faveur de leur retard, sont mis à l'amende de 25^c; ce sont: M. M. Suire, Monique, Maillard, Grosché, Gauthier, Doller, Michel Lemaître et Fromont; M. Sella, qui n'assiste pas à la réunion est mis à l'amende d'un franc.

Le Secrétaire donne ensuite lecture des divers procès-verbaux qui sont adoptés.

M. M. Serdrian (Napoléon) et Buffraud, tous deux en retard de leurs versements hebdomadaires, réclament, mais en vain contre l'amende de 75^c prononcée contre eux dans la réunion du Conseil d'Administration, l'amende est maintenue.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de félicitations pour la Société Typographique qui lui a été adressée par M. Vichard, naguère encore Membre de notre Association et actuellement maître imprimeur à St-Mazaire. Le Secrétaire est chargé pour l'Assemblée de faire une réponse analogue à la lettre, pour la prospérité de la Typographie St-Mazairienne.

Lecture est donnée d'une lettre qui a été adressée à la Société par M. M. les Membres de l'Administration des Hospices, pour la remercier du lot qui elle a envoyé à la Tombola pour la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture de trois lettres d'admission de M. M. Abbas, imprimeur chez M. Charpentier; Bagaud et Villetard, compositeurs chez M. Fromont, et Thuis, compositeur chez M. Merum.

La nouvelle enquête faite au sujet de ces trois candidats leur étant favorable, on procède à un scrutin secret qui aboutit à leur admission au surcroît de trois mois exigé par nos Statuts. Le Secrétaire devra leur en donner avis.

M. le Trésorier présente ensuite l'état des comptes établis par lui pendant la période de Juillet à Décembre 1887, les quels comptes ont pour résultat de donner à la Société, au 1^{er} Janvier 1888, un avoir de 3048^{fr} 51^c

Après cette lecture, M. le membre se lève et demande la parole. Il déclare que si, d'un côté, il voit avec beaucoup de plaisir un assez grand nombre de consciences supérieures à 20^{fr} se former dans presque toutes les imprimeries de la cité, de l'autre côté il regrette vivement ne pouvoir voir le même mouvement s'opérer dans la Maison Forest, où avant la sortie de M. Guillaudeau, il y avait toujours eu une première conscience à 21 fr. Il croit donc qu'un ouvrier de la maison devrait exiger du patron un prix supérieur à la conscience ordinaire, et il ne voit personne mieux fondé à demander cette augmentation que M. Cadoret, qui est le plus ancien dans la maison et qui fait, chaque semaine le bordereau à la banque chaque semaine.

M. Cadoret se lève et déclare à la Société qu'il y a longtemps déjà qu'il a demandé cette augmentation à M. Forest, mais qu'elle lui a toujours été refusée.

L'Assemblée partage entièrement l'idée de la demande d'augmentation à formuler, et elle ne regrette qu'une chose, c'est que l'on ait tant tardé à la faire et à l'exiger. Aussi décide-t-elle à l'unanimité que M. Cadoret devra, à la première occasion, exiger le prix de 21 fr. par semaine, et, dans le cas d'un refus, réclamer son livret, et alors il sera dans le cas d'intéresser le général.

Avant de se séparer, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est décidée à garder encore un an la chambre destinée à nos réserves, et sur sa réponse affirmative, il charge M. le Trésorier d'acheter les bancs nécessaires, ceux existants ne suffisant plus. — Une somme de cinq francs est allouée, à titre de remerciement à la femme de M. Doussard, qui prend soin de la propriété.

M. Guillaudeau est nommé Courtois visiteur de Janvier à Avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare, il est dix heures.

Le Président,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Réunion Trimestrielle du 11 Avril 1888

En conformité de l'article 21 de nos Statuts, la société typographique se réunit ce jour, sur la convocation de son Président au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé tout d'abord constate l'absence de M. Michel le Maître qui est mis à l'amende d'un franc.

Une amende de 50 centimes est prononcée contre M. M. Suire, Maingnot et Bourgeois, lesquels sont arrivés quelques instants après l'appel.

M. M. Picot Thomas, et Dubil qui avaient une heure après l'ouverture de la séance ont mis chacun à l'amende de 50 centimes.

M. Maillard et son prêt de sa femme malade est excusé. Il en est de même de monsieur Duchesne absent de Nantes depuis plusieurs jours.

Après la lecture et l'adoption du Procès verbal de la réunion ordinaire du 10 Janvier, il est procédé à l'admission définitive de il y a lui de M. M. Chuns, Gillehard et Bégnaud.

La nouvelle enquête à laquelle on se livre à leur sujet leur étant complètement favorable, ils sont admis au sein de la Société et prêtent le serment d'usage.

Lecture est ensuite donnée de deux lettres de demandes d'admission, formulées l'une par monsieur Fétibé compositeur chez madame V^e Mangin; l'autre par M. Guérand imprimeur chez monsieur Charpentier.

Des renseignements sont pris près des membres de la Société sur ces deux candidats. Les renseignements leur étant complètement favorables, il est procédé à un scrutin secret partiel, et la majorité se prononce pour leur admission au turnumerariat.

M. le Secrétaire est prié de leur en donner connaissance par une lettre, et le commissaire de leur atelier est chargé de leur donner connaissance des Statuts de la Société Typographique.

L'ordre du jour appelle ensuite l'élection d'un Secrétaire en remplacement de monsieur Thonier, appelé à des fonctions en dehors de la Typographie et qui ne peut donc mais continuer les charges de Secrétaire.

Le scrutin proclame à l'unanimité M. Goux remplissant déjà depuis longtemps les fonctions de Secrétaire adjoint.

M. le Président annonce ensuite à l'Assemblée qu'elle a aussi à nommer un trésorier en remplacement de M. Douffard que des circonstances indépendantes de sa volonté empêchent de remplir les fonctions dont il s'est acquitté depuis tant d'années avec une intégrité et une complaisance sans égales.

L'Assemblée éprouve une peine sensible de cette décision de monsieur Douffard et elle insiste inutilement pour qu'il continue ses fonctions.

La séance est suspendue dix minutes pour se concerter sur le choix d'un Secrétaire adjoint et des quatre commissaires secourus, pour les maisons Charpentier, Forest, Guérand et Mangin.

A la reprise de la séance le scrutin ouvert pour la nomination d'un trésorier et d'un Secrétaire adjoint proclame M. Douffard trésorier, et M. Adam Secrétaire adjoint.

M. Douffard remercie l'Assemblée de la confiance et de l'estime qu'elle continue à lui montrer, mais il regrette vivement de ne pouvoir continuer ses fonctions et il prie la Société de procéder immédiatement à son remplacement.

M. le Président prend alors la parole et il réclame de l'Assemblée un vote de remerciement pour l'intégrité et les soins minutieux que M. Douffard

as toujours apportés dans l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée tout entière est heureuse de pouvoir lui donner cette nouvelle marque de sympathie et de reconnaissance, et des applaudissements se font entendre.

Un second tour de scrutin a lieu pour la nomination d'un trésorier; mais les voix sont divisées et la majorité n'est acquise à personne.

Avant de procéder à un troisième scrutin, une proposition demandant l'annulation du conseil des Prud'hommes est déposée sur le bureau.

En voici les termes:

« Considérant que la charge de Prud'homme est une véritable sinécure.

« Considérant en outre que les membres de ce conseil pourraient être employés plus utilement à d'autres fonctions du bureau, le Souffigné propose à la Société l'annulation des Prud'hommes.»

Cette proposition prise en considération est mise aux voix et adoptée. L'Assemblée se réservant de nommer une commission ad hoc, lorsque des incidents non prévus par notre règlement viendraient à se produire.

Puis on passe à un troisième scrutin, et la majorité des voix se porte sur M. Laguerre qui est proclamé Trésorier.

Le Secrétaire remercie la Société des suffrages qu'elle vient de lui donner, mais il refuse disant qu'il ne se sent pas la force de remplir la mission dont il vient d'être honoré et ce n'est qu'après les instances répétées de l'Assemblée qu'il accepte enfin le poste qu'on lui confie.

Sont ensuite élus commissaires:

M. M. Maillard	imprimerie	Charpentier
Lourd	id.	Forest.
Bureau	id.	Guérand.
Le Roch	id.	Mangin.

Les nouveaux élus viennent alors prêter serment.

M. Vieu demande à s'absenter. — Accordé.

Pour abréger la séance M. le Président propose de nommer dans chaque atelier les commissaires pour la fête du 6 Mai. Adopté. — Puis avec le consentement de la Société, il décide que le prix de 5 francs sera comme par le passé exigible pour parer aux frais du banquet Typographique.

M. le Président fait ensuite connaître à l'Assemblée que monsieur Richier actuellement maître imprimeur à Saint Nazaire et précédemment Secrétaire Typographique, désire venir fraterniser avec nous le 6 Mai et il demande l'assentiment de la Société à ce sujet.

Tous les membres présents s'empresent d'accueillir cette demande avec plaisir et M. Sire se charge de transmettre la réponse à M. Richier.

M. Pelan demande ensuite la parole et il explique en quelques mots la position que veut lui faire M. M. Mangin dans leur maison.

Entré comme metteur en pages du Journal M. Delan fait tout ce qui regarde son travail et croit ne pas être obligé de sortir, dans le courant de la journée, de ses attributions de metteur en pages pour s'occuper de d'autres travaux, ayant suffisamment de quoi employer consciencieusement son temps dans ce qui regarde la mise en pages; et il demande à la Société si elle le considère dans son droit de refuser d'autres travaux.

L'assemblée convaincue par ces explications et par d'autres données par des Sociétaires ayant rempli les mêmes fonctions dans la même maison; que M. Delan a bien assez de quoi occuper son temps dans la mise en pages du Journal, lui conseille de ne point accepter d'autres travaux, et le déclare dans son droit s'il se refuse à les faire.

M. Gantet est nommé commissaire ordinaire d'avril à juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on se sépare. Il est dix heures et demie.

Le Président

Le Secrétaire.

M. Delan

M. Gantet

Fête Patronale du 8 Mai 1878.

La Société Typographique de Nantes, célébrait cette année le 16^{ème} anniversaire de sa fondation.

Conformément à la décision prise dans la dernière réunion générale, le Banquet avait été remis au Samedi 8 Mai.

La commission d'organisation de la fête avait, cette année encore, choisi l'établissement de M. Rampart, situé à Paris, pour le lieu du Banquet.

À huit heures du soir, la société était au rendez-vous; mais avant d'entrer dans la salle étincelante de lumière où devait avoir lieu le repas, une agréable surprise l'attendait au dehors. En effet, un magnifique ballon, sur lequel se tenaient des Sociétaires de la maison Charpentier, n'attendait plus que le signal pour être lancé, et à 8 heures et quelques minutes ce folle aérostat s'élevait majestueusement dans les airs, aux acclamations unanimes de la Société.

Quelques instants après chacun prenait sa place à la table fraternelle, et M. le Président déclarait le banquet ouvert.

Si la Société avait à regretter l'absence de plusieurs de ses membres retenus chez eux pour cause de maladie, elle avait aussi la satisfaction de y retrouver deux anciens amis M^{rs} Dubil et Richier, que leur changement de position avait contraint de se séparer d'elle, mais qui n'en conservent pas moins pour notre institution la plus grande sympathie.

La commission d'organisation avait eu devoir se servir, pour la décoration de la salle, des guirlandes et inscriptions faites pour le bal Typographique de l'année dernière.

Les Députés avaient eu les une excellentes idées, car une de plus gracieuse et de plus coquet que ces folles étendues et ces guirlandes de couleurs variées, réunies par groupes, se balançaient au-dessus de la tête des convives.

Les bannières typographiques et le tableau de la Société représentant une presse avaient aussi leur place accoutumée. Quelques apparaissaient les mots 'doquents' 16^{ème} Anniversaire.

Le portrait du fondateur de l'imprimerie, orné de fleurs, ainsi que d'autres noms chers à la Typographie, complétaient l'ornementation de la salle.

Je crois être un interprète fidèle de la Société, en remerciant M^{rs} les Commissaires, ainsi que nos amis de l'imprimerie Charpentier, de la peine qu'ils se sont donnée pour la décoration et l'embellissement de la fête.

Une mention particulière est due à M. Souffrant, pour les vœux et le discours dont il a fait preuve dans cette circonstance.

La première partie du repas s'est passée de la manière la plus convenable.

Deux coup du milieu, M. Collet nous a fait entendre un chant approprié à la circonstance; puis le Banquet a été suspendu.

Après quelques heures encore de conversations particulières, chacun a repris sa place et le Banquet a continué.

Au moment du dessert, M. le Président a réclamé le silence et a porté un toast à la Persévérance. Dans quelques paroles bien senties, il a été heureux de constater que l'appel qu'il avait fait l'année dernière avait été entendu, et que de nouveaux membres étaient venus grossir nos rangs à la Persévérance, a-t-il dit, que nous devons les quelques succès obtenus et le bon accord qui règne parmi nous; c'est encore à la Persévérance, soyons-en certains, que notre Société devra sa prospérité dans l'avenir.

Les paroles ont été couvertes par les applaudissements de l'Assemblée.

M. Gloux se leva ensuite, et porta un toast aux nouveaux Sociétaires, à leur bien venue dans le sein de la Société.

M. Briand, qui obtint ensuite la parole, remercia M. le Secrétaire pour l'initiative que il a prise en portant un toast aux nouveaux Sociétaires, puis il ajoute: « Fidèle interprète des sentiments de concorde dont nous sommes animés, je suis heureux de pouvoir vous assurer que nos efforts tendront à consolider la bonne union qui existe déjà parmi les Sociétaires » et il termine en portant un toast à la prospérité de la Société Typographique...

La liste des toasts étant épuisée M. Delan nous a fait entendre une chanson composée pour la circonstance par un poète nantais M. Puysegneur.

Le chant qui rappelle les bienfaits que rend la Société Typographique, a été accueilli avec la plus vive satisfaction, et lorsque le nom de l'auteur a été proclamé, les assistants l'ont salué par un tonnerre d'applaudissements.

D'autres chants ont ensuite venus contribuer à la gaieté de la soirée et ont terminé cette charmante fête, qui laissera un bien agréable souvenir.

Dans l'esprit de ceux qui ont pu y prendre part.
On se sépare il est
Le Président

Le Secrétaire

Réunion ordinaire du Conseil d'Administration du 9 juillet 1898.

xxxxxxxxxxxx

Conformément à l'article 49 de nos Statuts les membres composant le conseil d'administration se sont réunis aujourd'hui à 9 heures 1/2 du soir, au domicile de M. le Président, afin de procéder à la vérification des comptes de la période semestrielle de janvier à juillet.

Seul, M. le Docteur, retenu chez lui par une indisposition, n'assiste pas à la séance.

Les Comptes présentés par M. le Président, sont trouvés parfaitement exacts, et présentent les résultats suivants:

Sur 1 ^{er} janvier il restait en caisse la somme de	3048 ^{fr} 61.
Les recettes depuis cette époque ont été de	786 ^{fr} 30.
Et les dépenses de	942 ^{fr} 18.

Deficit

189^{fr} 88.

ce qui réduit notre avoir actuel à la somme de 2862^{fr} 76.

Le conseil signe son approbation sur le livre de caisse, puis il se sépare. Il est alors 9 heures.

Le Président

Le Secrétaire

Réunion générale du 11 juillet 1898.

xxxxxxxxxxxx

A 9 heures la séance est ouverte.

L'appel nominal auquel M. le Président procède tout d'abord, constate l'absence de M. M. Dubouche, Napoléon, et Saint-Alfred qui sont excusés pour des motifs appréciés par l'assemblée.

M. M. Duchesne, Suire, Gaillardet, Guérin, Lédret, Gauthier et Gaudon, qui se présentent quelques instants après l'appel, sont mis chacun à l'amende de 50 centimes.

M. Dubail qui n'assiste pas à la séance est mis à l'amende d'un franc.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 avril, des comptes rendus de la fête du 6 Mai, ainsi que de la réunion du conseil du 9 juillet.

Les paroles sont ensuite accordées à M. le Président pour la communication des comptes sociaux. Les comptes, aux quels le conseil d'administration a déjà donné son approbation, sont déposés sur le bureau afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu, de M. M. Paillet compositeur chez M. D^e Mangin, et Jugeard imprimeur chez M. Charpentier.

Une nouvelle enquête est faite sur les capacités et la moralité de M. Paillet. Les renseignements fournis lui étant favorables, son admission définitive est prononcée et il jure le Serment d'usage.

Quant à M. Jugeard qui n'a pas effectué la totalité de ses versements, l'assemblée décide le renvoi de son admission définitive à la prochaine réunion trimestrielle.

M. le Président donne communication d'une lettre qui lui est adressée par M. Rouvier et dans laquelle ce Sociétaire déclare que des circonstances indépendantes de sa volonté le forcent à donner sa démission.

Cette lettre empreinte des sentiments les plus affectueux pour notre Société impressionne vivement l'assemblée qui ne peut s'empêcher de regretter que le changement de position de notre confrère le force à se séparer d'elle. Mais la Société appréciant les raisons qui le font agir et reconnaissant le concours dévoué qu'il lui a toujours prêté, décide de le nommer M. Rouvier; sur la proposition de son Président, le titre de membre honoraire et charge son Secrétaire de lui faire part de cette décision.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de demande d'admission formulée par M. Eugène Boffard imprimeur chez M. Bussac.

Des renseignements sont pris par des membres de la Société sur ce candidat. Mais habitant depuis peu notre ville et par conséquent étant peu connu des Sociétaires qui n'ont pu encore apprécier sa conduite, son admission au Surnumérariat est renvoyée à la Réunion d'Octobre.

M. le Président ouvre ensuite la Société de la question de Montangeront et il exprime l'avis de la mise à la retraite de ce Sociétaire.

Plusieurs membres obtiennent la parole et combattent cette proposition. Il ne serait pas juste, disent-ils, de faire pour Montangeront ce qui n'a pas été fait pour d'autres puisque l'usage veut que l'on attende une année pour mettre un Sociétaire à la retraite, il ne faut pas enfreindre cette coutume pour tel ou tel.

D'autres membres prétendent que la position de notre confrère est tout à fait exceptionnelle et qu'on ne peut établir de comparaison entre lui et nos anciens retraités.

Pour terminer cette discussion la Société décide qu'un rapport devra lui être fait par le commissaire visiteur qui pourra au besoin s'adjointre un ou plusieurs membres des bureaux, et que cette affaire sera mise à l'ordre du jour de la réunion d'Octobre.

M. le Président demande ensuite à la Société d'autoriser M. le Président à opérer le placement d'une somme de mille francs par exemple, lorsque les villes ou le département contracteront un nouvel emprunt. Cette autorisation est accordée.

Un membre demande que la Société cherche un local plus convenable, attendu que l'exiguïté de celui qu'elle occupe. M. le Président exprime l'espoir que son pouvoir donner satisfaction à ce vœu l'année prochaine.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du Règlement et chaque Sociétaire à l'appel de son nom vient y apposer sa signature.

M. Maillard est désigné comme commissaire visiteur de juillet à octobre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.
Il est alors dix heures.

Le Président

M. Guinard

Le Secrétaire

M. Roux

Réunion Générale ordinaire du 10 Octobre 1898.

Sur la convocation de M. le Président et en conformité des statuts, l'Association Typographique de Nantes se réunit aujourd'hui à 8 heures du matin au lieu ordinaire des séances.

À l'heure indiquée, il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de M. M. Guinard et Roux qui sont excusés pour des motifs agréés par la Société.

M. M. Suire, Meingant, Pichet, Solphé, Dupon et Bourgeois qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis chacun à l'amende de 50 centimes.

Le Secrétaire donne lecture du Procès verbal de la dernière réunion générale qui est adopté.

M. Roux obtient ensuite la parole et remercie la Société de la marque de sympathie qu'elle a bien voulu lui donner en lui décernant le titre de membre honoraire, et il déclare que toujours ses vœux sont pour la prospérité de notre belle institution. L'Assemblée lui en témoigne sa reconnaissance par d'unanimes applaudissements.

L'ordre du jour appelle l'admission au Surnumérariat de M. Boffard imprimeur, remis à trois mois lors de la dernière réunion générale. Les nouveaux renseignements fournis sur ce candidat lui étant favorables, son admission au Surnumérariat est prononcée.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de demande d'admission, formulée par M. le Chef, imprimeur chez M. D^e Meangon. Des renseignements sont pris par les membres de la Société sur ce candidat. Les renseignements lui étant favorables, il est procédé à une séance secret et la majorité se prononce pour son admission au Surnumérariat.

M. le Président annonce à la Société que M. Ricordel, admis dans la seconde catégorie, a déjà circulé une année sans avoir obtenu la somme de 50 francs par semaine exigée par le règlement et il invite notre confrère à donner des explications à ce sujet.

M. Ricordel se lève alors et apprend à l'Assemblée que plusieurs fois il a demandé de l'augmentation, mais que jusqu'à présent son patron n'a pas eu pouvoir lui en accorder attendu que le travail n'est pas très abondant dans cette maison; mais il lui a promis qu'au plus tôt que le besoin reprendrait il ne ferait aucune difficulté pour lui donner 50 francs par semaine. Cette déclaration est de reste confirmée par un sociétaire de la même maison. En présence de cette promesse et en prévision de la reprise prochaine du travail dans cet atelier, un membre propose d'accorder encore trois mois à M. Ricordel pour qu'il puisse obtenir 50 francs par semaine; mais que si à cette époque notre confrère est dans la même position qu'aujourd'hui, il devra se considérer comme

dimissionnaire. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Un membre proteste contre cette décision et demande l'insertion de sa protestation au Procès verbal.

L'ordre du jour appelle ensuite l'affaire Meotangierant. Rémis que l'Assemblée de la dernière assemblée générale un rapport a été fait par les soins de M. le commissaire visiteur qui s'est adjoint un autre sociétaire, et lecture est faite à l'Assemblée. De ce rapport il résulte que la santé de notre confrère s'étant améliorée, le docteur qui lui donne les soins au Hôpital Saint Jacques pense qu'il pourra reprendre prochainement ses travaux habituels.

Une discussion s'engage à ce sujet. Plusieurs membres croient que lors même que la santé de ce sociétaire se serait améliorée, il ne pourra pas néanmoins reprendre son travail. Un autre membre demande qu'un effai soit fait pour savoir si Meotangierant est capable à la sortie du Hôpital Saint Jacques de reprendre ses travaux typographiques. Pour clore cette discussion la proposition suivante est lue et adoptée.

"En avis soit donné à M. Meotangierant que le certificat du médecin a été favorable au rétablissement de sa santé, ce qui compromettrait les affaires pour lui de tout le cours comme malade de la part de la Société; mais que la Réunion générale, dans ses intérêts, a voulu acquiescer la preuve que ses facultés lui étaient revenues. En conséquence des facilités lui seraient données dans les imprimeries pour faire preuve de capacité. Sa retraite devant être prononcée à la fin de son année de maladie si sa position ne s'était pas améliorée."

Le Secrétaire devra lui en donner avis par une lettre.

Une proposition tendant à mettre tout sociétaire à la retraite au bout de six mois de maladie n'est pas prise en considération.

M. M. Vaud et Roussais demandent l'autorisation de s'absenter. Accordé.

Ils exhibent leurs livrets et prêtent serment.

En ce moment plusieurs membres absents de la dernière réunion viennent signer le Règlement.

M. le Président annonce ensuite que M. Paul Guizard a retiré sa demande et qu'on lui fait remise de ses cotisations.

On procède ensuite à la prestation du serment et chaque sociétaire à l'appel de son nom montre son livret et dit Je le jure!

M. le Ploche est désigné comme commissaire visiteur d'Octobre à Janvier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée. Il est 10 heures 4.

Le Secrétaire

M. Roux

Le Président

M. Guinard

Réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} Décembre.

Sur la convocation de M. le Président le Conseil se réunit ce jour au lieu ordinaire de ses séances à l'effet de décider si M. Suire a droit aux

Cours pour manque de travail. Tous les membres du bureau sont présents.

À l'ouverture de la séance, M. le Président expose très clairement les questions et après une courte discussion, il est procédé à un vote. À l'unanimité des membres se prononce pour l'affirmative.

Le Président Puis on se sépare; il est 9 heures.

Le Secrétaire

Le 1^{er} janvier 1889 le conseil d'administration de la Société Géographique de Nantes, auquel étaient joints plusieurs autres membres, s'est rendu chez M. le Président pour le féliciter à l'occasion du nouvel an et le remercier de son zèle et de son dévouement qu'il apporte à la prospérité de notre belle institution.

Réunion du Conseil d'Administration du 7 janvier 1889.

xxxxxxxxxxxx

Sur la convocation de M. le Président le conseil se réunit ce jour à 8 heures au domicile de M. le Président pour procéder à la vérification des comptes de la période semestrielle des Juillet à Décembre 1888. Tous les membres du conseil sont présents.

Les comptes présentés par M. le Président sont trouvés parfaitement exacts et présentent les résultats suivants :

Sur 1 ^{er} juillet les comptes ont été arrêtés à la somme de	1862 f. 76.
Les recettes depuis cette époque ont été de	807 f. 25.
Et les dépenses s'élevaient à la somme de	837 f. 45.
Déficit	30 f. 10.

Par suite de ce déficit le fonds integral ne présente plus qu'un chiffre total de 1832 f. 66.

Après cette opération le conseil signe son approbation sur le livre de caisse. Puis il se sépare; il est 9 heures f.

Le Président.

Le Secrétaire.

Réunion générale ordinaire du 10 Août 1889.

xxxxxxxxxxxx

Sur la convocation de M. le Président, la Société Géographique de Nantes se réunit ce jour à 7 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé tout d'abord constate l'absence de M. M. Poirou, Neapoléon, Léot Thomas, Méniguet, Blanchard Tex et Briand qui font présenter des excuses prises en considération par l'Assemblée.

M. M. Petit Alfred, Dolé et Trémont qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la Réunion générale du 9 janvier. Il est adopté sans réclamations.

Réunion Générale ordinaire du 9 Janvier 1889.

L'Association Géographique de Nantes, en conformité de l'article 49 de ses statuts et sur la convocation de M. le Président, se réunit, au lieu ordinaire de ses séances, aujourd'hui 9 janvier, à huit heures du matin.

L'appel nominal, auquel il est procédé, constate l'absence de M. M. Glop & Coillandeaux, qui font présenter leurs excuses motivées sur les exigences du travail. Ces motifs d'absence sont agréés par la Société.

M. M. Doussard, Suire, Bourgeois, Meniguet et Gautier, qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis chacun à l'amende de 25 centimes. — M. Maillet arrivant une heure après l'appel, est mis à l'amende de 50 centimes, — et M. M. Pelan & Piau, n'ayant point assisté à la séance, ont encouru l'amende de 1 f. 00.

M. le Président remercie, par quelques mots pleins de cordialité, M. M. les Secrétaires et membres du Bureau qui, au nom de la Société, ont bien voulu lui rendre visite à l'occasion du nouvel an.

Il est ensuite donné lecture du procès-verbal : de la réunion générale ordinaire du 10 Août 1888; de la réunion du conseil d'administration du 12 Août 1888, et de la réunion du conseil du 7 janvier 1889.

Ces trois procès-verbaux sont successivement adoptés.

M. Leclair, admis au surnumérariat dans la précédente séance, étant arrivé au terme de son admission définitive, M. Suire est délégué pour constater sa présence. — La position de la Compagnie ayant subi d'assez notable changements depuis sa demande d'admission, plusieurs membres demandent à surseoir à sa réception définitive. M. Suire, qui centre au moment où les opinions divergent, s'abstient à cet égard, déclare n'avoir pas trouvé M. Leclair. La discussion est renvoyée à un autre moment.

M. le président donne alors lecture d'un certain nombre de lettres déposées sur le bureau.

Dans la première, M. Bopard exprime à la Société ses regrets de quitter notre ville, départ qui le force en même temps de quitter notre Société au moment même de son admission au nombre de ses membres.

La seconde lettre est de M. Garot (honore), qui annonce sa démission de membre de la Société. L'assemblée l'accepte purement et simplement.

M. Picordel présente, dans une lettre, ses regrets de ne pouvoir continuer sa participation à notre Société, n'ayant pu et ne pouvant encore obtenir le prix exigé de 20 fr. par semaine. Le dernier délai qui lui était accordé étant expiré, la Société admet son retrait à la majorité.

Cinq demandes d'admissions sont adressées à M. le président : M. Conabel, travaillant à l'imprimerie de M^{re} Jean Mangin; M. Viguer, dess. de l'imprimerie de M^{re} Jean Mangin; M. Chevier (Alphonse), du même atelier;

M. Hériguet, également de l'imprimerie de M^{re} Jean Mangin, et M. Loudun (Louis), travaillant à l'imprimerie de M. Forest, — demandent, chacun dans une lettre respective, leur admission au sein de la Société.

Les scrutins secrets successifs auxquels il est procédé et les renseignements recueillis parmi l'assemblée sur ces cinq messieurs leur étant favorables, ils sont admis, à la majorité, au surnumérariat ordinaire de trois mois.

M. Briand demande la permission de s'absenter pour affaires (accordé).

M. le trésorier, sur la prière de M. le président, donne connaissance à la Société des Comptes-courants du semestre de juillet 1898 à janvier 1899. Après cette lecture, l'assemblée ~~reçoit~~ exprime ses remerciements à M. le trésorier, qui dépose ses comptes sur le bureau, afin que chaque Sociétaire en puisse prendre connaissance s'il le désire.

M. le président demande ensuite que la Société veuille bien statuer sur la location d'un nouveau logement pour ses réunions, la salle actuelle étant depuis longtemps reconnue comme insuffisante. Une somme de 100 francs, qui autant que possible ne devra pas être dépensée, est allouée pour une nouvelle Chambre de réunion.

M. Lemaignan n'ayant pu, à la réunion d'octobre 1898, signer le règlement, M. le président l'invite à remplir ce devoir.

La discussion au sujet de M. Lelair est reprise; elle a pour résultat d'approuver à trois mois son admission définitive. M. Suire est de nouveau délégué pour lui communiquer la décision prise à son égard. - M. Suire rentre bientôt et apprend à l'assemblée que M. Lelair accueille et se soumet à ses décisions.

M. Louvel est nommé Commissaire-visitateur de Janvier à Avril.

Coutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées & résolues, la séance est levée. Il est dix heures moins un quart. Le Secrétaire

M. Suire
Le 8 mars 1859, la Société typographique de Nantes était réunie pour l'accomplissement d'un pénible devoir. La mort venait de pénétrer dans ses rangs, et, cette fois, c'était l'un des fondateurs de notre association, Pierre M. Guisais, qu'elle enlevait à l'affection de tous ses membres, après une longue et cruelle maladie.

A huit heures du matin, tous les enfants de cette institution, dont il fut président, se pressaient autour de ses restes mortels et les accompagnaient à l'église St-Nicolas, d'où, après les prières religieuses, ils furent conduits au cimetière de la Bouteillerie, leur dernière demeure.

Là, s'avancant sur le bord de la tombe de cet homme estimable, dont l'existence fut toujours entourée de respect, M. Suire a fait, en quelques mots qui parlent à l'âme, l'histoire de la vie de celui que nous regrettons, et qui fut l'un des plus fermes soutiens de notre Société.

Après cet adieu, la terre s'est refermée sur notre ami, et l'on s'est dispersé avec tristesse.

et autres du jour appelle l'admission définitive. Il y a lieu de M. M. Conzel fils, Métriquet, Jumeau, Roussier et Vigue.

La nouvelle enquête qu'on fait à leur sujet étant complètement favorable aux trois premiers, ils sont admis au sein de la Société et prêtent le serment d'usage. Quant à M. Vigue qui ne se présente pas à la Réunion, la Société a pris une autre vive discussion, décide qu'il remplira cette formalité à l'ouverture de l'Assemblée d'été; et elle charge en outre le Secrétaire de lui écrire pour lui manifester tout son mécontentement.

La Société n'a pas à se prononcer sur l'admission définitive de M. Cheverie admis au Surnumérariat dans la dernière Réunion générale, le Typographe ayant quitté Nantes pour se fixer à Bordeaux sa ville natale.

Lecture est ensuite donnée des trois lettres des demandes d'admission formulées par M. M. Le Moine compositeur chez M. D. Mailland; Pastour et Dramont tous deux compositeurs chez M. Moreau.

Des renseignements sont pris près des membres de la Société sur ces trois candidats. Les renseignements leur étant favorables il est procédé à un scrutin secret et partiel et la majorité se prononce pour leur admission au Surnumérariat. Le Secrétaire est prié de leur en donner connaissance par une lettre et le Commissaire de leur atelier est chargé de leur faire connaître les statuts de la Société.

M. Vieux demande à M. le Président l'autorisation de se retirer. Accordé.

L'ordre du jour appelle ensuite l'élection d'un vice Président, d'un Secrétaire et de trois commissaires. La séance est suspendue pendant cinq minutes. A la reprise il est procédé à un scrutin qui donne la majorité à M. Collet comme vice Président et à M. Gloux comme Secrétaire. En conséquence ils sont maintenus dans leurs fonctions respectives.

M. Mailland est aussi désigné comme commissaire pour l'atelier de M. Charpentier; M. Gautret pour l'imprimerie de M. Moreau et M. Gailland pour l'atelier de M. Basseuil.

M. Gautret ayant obtenu la parole remercie la Société de la marque de confiance qu'elle vient de lui donner mais il déclare ne pouvoir conserver plus longtemps la fonction qu'il remplit depuis longues années dans cet atelier et prie l'Assemblée de vouloir bien désigner une autre personne pour le remplacer. La Société par l'organe de M. le Président invite notre confrère à ne pas maintenir ses résolutions; mais les instances répétées de M. le Président et de l'Assemblée ne peuvent fléchir sa détermination. En conséquence il est procédé à un nouveau scrutin et M. Gilet ayant obtenu la majorité est proclamé commissaire pour l'imprimerie de M. Moreau.

Les nouveaux élus viennent alors prêter serment.

M. Suire demande à s'absenter. Accordé.

Pour abrégier la Réunion M. le Président propose de faire nommer les

commissaires pour la fête dans les ateliers. Cette proposition est agréée par l'Assemblée. Il est en outre décidé conformément à l'usage établi depuis plusieurs années que le Banquet aura lieu le Samedi 7 Mai.

M. le Président rappelle ensuite aux Sociétaires que le versement de 5 francs affecté pour la fête devra être versé aux mains du Trésorier à la fin du mois d'Avril.

Le Président annonce ensuite à l'Assemblée que M. Michel Le Maître revenu du Service en congé de convalescence demande à rentrer dans la Société et qu'il a déjà versé ses cotisations entre les mains des commissaires de l'atelier de M. Dusseuil. Après une assez longue discussion, la rentrée de ce Cyrographe est prononcée.

Une commission de trois membres est ensuite désignée pour chercher un local convenable pour nos réunions.

M. le Trésorier demande à la Société l'autorisation de placer 1000 ou 1200 francs à la Caisse d'épargne en attendant qu'un placement plus avantageux puisse être fait. L'Assemblée approuve cette proposition et elle désigne M. M. Girard et Jacqueneau pour être les titulaires des deux livrets de 600 francs chacun.

M. Gaillardeau est ensuite désigné comme commissaire visiteur d'Avril à Juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Président.

Le Secrétaire.

[Signature]

[Signature]

Réunion du Conseil du 30 Avril 1899.

Sur la convocation de M. le Président le Conseil se réunit ce jour à 7 heures du matin au lieu ordinaire des réunions.

À 8 heures tous les membres du bureau sont présents sauf M. le Président qui arrive une demi heure en retard.

M. le Président dit au Conseil que deux de nos confrères M. M. Le Restout et Elard qui étaient maintenus dans leurs foyers depuis plusieurs années viennent d'être rappelés sous les drapeaux et doivent partir sous peu de jours pour rejoindre leur régiment; ils demandent que la Société veuille bien leur accorder l'indemnité de route prescrite par nos Statuts.

La discussion s'ouvre aussitôt et après un long débat le Conseil est d'avis d'accorder le secours de route à ces deux Sociétaires.

Puis il se sépare il est 8 heures 1/2.

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]

[Signature]

Fête Patronale du 7 Mai 1899.

L'Association Cyrographique de Nantes célébrait cette année le 37^{ème} anniversaire de sa fondation.

D'après la décision prise dans la dernière réunion générale, le Banquet avait été remis au Samedi 7 Mai.

La commission d'organisation a eu depuis cette année changer le local où devait avoir lieu la fête, et elle a choisi l'établissement de M. Vivont aux Minimes, où la Société s'est déjà réunie plusieurs fois il y a quelques années.

L'ouverture du banquet est retardée pendant quelque temps pour attendre l'arrivée de M. Viguié qui devait d'après la décision prise dans la dernière réunion générale prêter serment et signer nos Statuts.

La présence de notre confrère se faisant attendre trop longtemps M. le Président déclare le banquet ouvert. À huit heures 1/2 précises du soir, les Centres faisaient leur entrée dans la magnifique salle des Minimes splendidement illuminée et chacun prenait la place que le sort lui avait donnée.

Peu de temps après M. Viguié est arrivé en compagnie de M. Suire et ce dernier a expliqué à l'Assemblée le motif de leur retard. Un temps d'arrêt a lieu dans le repas et M. le Président lit au milieu du plus religieux silence le serment que ce Sociétaire doit prêter avant de s'asseoir à la table fraternelle. La prestation du serment ayant eu lieu et M. Viguié ayant signé le règlement, le Banquet continue.

La décoration de la salle était à la fois simple et gracieuse. En face le fauteuil présidentiel apparaissait le drapeau de la Société représentant une presse, ainsi que la bannière Cyrographique. Audessus on lisait ces mots: 37^{ème} Anniversaire.

Des côtes opposées et regardant la Presse, on avait placé le portrait du fondateur de l'imprimerie orné de guirlandes et de fleurs ainsi que plusieurs trophées de bannières portant des noms historiques.

Je crois être ici l'interprète fidèle de la Société en remerciant M. M. les Commissaires pour la peine qu'ils se sont donnée pour l'ornementation de la salle et l'embellissement de la fête.

La première partie du repas s'est passée de la manière la plus convenable. Sous coup du milieu M. Collet nous a fait entendre un chant approprié à la circonstance. Puis le banquet a été suspendu.

Après une demi heure environ de promenades dans les jardins et de conversations particulières, chacun a repris sa place et le Repas s'est continué.

Au moment du dessert M. le Président réclame le silence et porte un toast à l'Union. Je craindrais messieurs de ne pas rendre entièrement la pensée de M. le Président dans ce compte rendu; aussi je me contenterai de dire que son toast a été couronné par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

M. Lurie obtient ensuite la parole et porte un toast à la santé de nos co-sociétaires absents : à la mémoire de nos confrères défunts. Le toast comme le précédent a été vivement applaudi. M. Houéze porte aussi un toast à la Prospérité de la Société Gypographique et M. Gloux à l'avenir de la Gypographie nantaise. Les listes des toasts étant épuisées, M. Mainguet nous a fait entendre un chant Gypographique-Patriotique composé pour la circonstance par M. Guysseigneur poète nantais à qui la Société vote des remerciements en applaudissant à outrance sa nouvelle composition.

D'autres viennent ensuite contribuer à la gaieté de la soirée et ont terminé une des plus agréables fêtes que la Société aient eues jusqu'à ce jour.

Le Président.

Le Secrétaire.

[Signature]

[Signature]

Réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 1889.

Le Conseil se réunit ce jour au domicile de M. Le Crisotier pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de Janvier à Juillet.

M. Grasset que des affaires urgentes retiennent chez lui est remplacé par M. Gendron. Les comptes présentés par M. Le Crisotier sont trouvés parfaitement exacts et présentent les résultats suivants :

Sur 1^{er} janvier 1889 l'actif de la Société était de 2832^{fr} 66.

Recettes depuis cette époque 798^{fr} 89.

Dépenses des Semestres 632^{fr} 89.

Le qui constitue un boni de 162^{fr} 80.

Le Conseil signe son approbation sur le bon de caisse, puis il se sépare il est 9 heures.

Le Président.

Le Secrétaire.

[Signature]

[Signature]

Réunion générale du 10 juillet 1889.

La Société Gypographique de Nantes sur la convocation de M. Le Président se réunit ce jour à 7 heures du matin dans un nouveau local situé Rue de la Poucheraie.

L'appel nominal auquel M. Le Président procède tout d'abord constate l'absence de M. M. Lerdiau aîné, Grasset et Simon qui sont excusés pour des motifs appréciés par l'Assemblée.

M. Eust. Alfred, Lemayon et Bourgeois qui se présentent quelques instants après

L'appel sont mis chacun à l'amende de 1^{fr} centimes.

M. Lurie arrive aussi en retard à la séance mais comme il fournit des explications satisfaisantes, il est excusé.

Quant à M. M. Delany, Triand, Veron et Vigier qui n'assistent pas à la réunion, ils sont mis à l'amende de 1 franc.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du Procès Verbal de la Réunion générale du 10 Avril, de la séance du Conseil du 30 du même mois, du compte Rendu de la fête patronale du 7 Mai, ainsi que de la Réunion du Conseil du 8 juillet. Les divers procès verbaux sont adoptés.

M. Le Président donne communication à l'Assemblée de deux lettres : la 1^{re} de M. Bastau et la seconde de M. Dramont tous les deux admis au surnumérariat dans la dernière réunion. Les messieurs annonçant à la Société que des raisons majeures les forçant à quitter Nantes ils sont dans la nécessité de retirer la demande qu'ils avaient faite d'entrer dans notre Association.

Et outre du jour appelle l'admission définitive de M. Le Moineur. La nouvelle enquête à laquelle on se livre à son sujet lui étant favorable, il est admis au sein de la Société après avoir prêté le serment d'usage et signé nos Statuts.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de demande d'admission formulée par M. Noël imprimeur chez M. Buffaül. Des renseignements sont pris près des membres de la Société sur ce candidat. Les renseignements lui étant favorables il est procédé à un scrutin secret et l'Assemblée se prononce pour son admission au surnumérariat. Le Secrétaire devra lui en donner connaissance par une lettre.

M. Le Président dit ensuite que le Crisotier et lui avaient été autorisés à placer une somme de 1200^{fr} à la Caisse d'épargne. Dans cet intervalle un emprunt départemental ayant été contracté, ils ont préféré ce mode de placement au premier et M. Le Crisotier a pris une obligation de mille francs sur le dit emprunt avec intérêt de 4 1/2 %.

Lecture est ensuite donnée d'une reconnaissance par M. Le Crisotier, attestant qu'il a entre les mains : 1^{re} Une obligation de 1000^{fr} sur l'emprunt départemental portant le N^o 8 remboursable le 31 Mars 1891. 2^{de} Un coupon de rente sur l'Etat formant la somme de 612^{fr} 33 à 4 1/2 % et portant le Numéro 2150.

M. Le Crisotier obtient ensuite la parole pour la lecture du rapport concernant le mouvement des fonds sociaux pendant la période semestrielle de Janvier à Juillet. Le rapport ainsi que les pièces relatives sont déposés sur le bureau afin que chaque Sociétaire puisse en prendre connaissance.

M. Le Président annonce que six lettres de bal lui ont été remises par la Société Philanthropique des corps réunis, et qu'il les remettra aux

Sociétaires qui auraient l'intention d'assister à cette fête. En un instant ces lettres ont été distribuées.

M. Le Ploch est désigné comme commissaire visiteur de juillet à octobre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 9 heures.
Le Président. Le Secrétaire.

M. Ploch

M. Ploch

Conduite de M. Michel de Maître.

~~~~~

Le 19 juillet la Société se trouvait réunie à 8 heures du soir, dans l'établissement de M. Chauchon situé place St<sup>e</sup> Elisabeth pour servir la main à l'un de ses membres qui à l'expiration d'un congé de convalescence venait d'être rappelé sous les drapeaux.

M. Le Président à qui ses occupations n'avaient pas permis d'assister à cette Réunion avait chargé M. Collot de le remplacer.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Jacquemont, Bidan, Dutil, Maillard et Pétot Thomas qui sont excusés pour cause de travail.

M. Suire qui n'assiste pas à la séance est mis à l'amende de 1 Franc.

Cette assemblée de famille a été égayée par divers chants auxquels les partants ont répondu par des vifs remerciements.

À 9 heures la conduite officielle était terminée.

Le Président;

Le Secrétaire,

*M. Ploch*

*M. Ploch*

Réunion générale ordinaire du 10 Octobre 1899.

Sur la convocation de M. Le Président la Société Cyprographique se réunit ce jour à 7 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

À 7 heures précises il est procédé à l'appel nominal qui constate des M. Triand et il est décidé que ce Sociétaire sera appelé à fournir des explications à la prochaine assemblée.

M. Douffard, Pétot Alfred, Trémont, Crignon, Mérieux aîné, Bourgeois et Mérieux jeune qui arrivent quelques instants après l'appel sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

M. Suire arrive aussi en retard mais il fournit des explications qui sont prises en considération et est en conséquence excusé.

M. M. Gaillandeau et Bégand qui n'assistent pas à la Réunion et ne font présenter aucune excuse sont mis provisoirement à l'amende de

5 Francs conformément à l'article du Règlement qui régit cette séance. Le Procès verbal de la dernière Réunion générale est lu et adopté ainsi que le compte rendu de la conduite de notre confrère Michel de Maître.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive, s'il y a lieu de M. Noël pour les nouveaux renseignements fournis sur son compte lui étant tout à fait favorables, il est admis au sein de la Société après avoir prêté serment et signé nos Statuts.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de demande d'admission formulée par M. Bellanier imprimeur chez M. Guérard. L'enquête faite sur ce cyprographe lui étant favorable, il est procédé à une séance secret qui aboutit à l'admission au Trésorier de M. Bellanier. Le Secrétaire devra lui en donner connaissance.

M. Le Président informe l'Assemblée que lors d'un voyage qu'il a fait à Bourges il y a eu quelque temps il a eu le plaisir d'y rencontrer un ancien Sociétaire M. Simon, et que ce cyprographe aujourd'hui capitaine dans un Régiment de ligne l'a chargé d'être son interprète auprès de ses anciens camarades et de leur souhaiter le bonjour de sa part aux membres de la Société Cyprographique.

M. Jacquemont obtient ensuite la parole et explique qu'il a reçu pour la Société une somme de 65 francs à titre de don pour l'entretien d'un membre de notre Association M. Chunt qui lui a déclaré ne pouvoir désigner la personne qui faisait et acte de générosité. M. Le Président demande à l'Assemblée si elle croit devoir accepter ce cadeau. Plusieurs membres obtiennent successivement la parole; tous déclarent que la Société n'a besoin d'aucun secours étranger pour vivre, que les cotisations de ses membres suffisent pour parer à toutes les éventualités; en conséquence ils émettent l'opinion que ce don ne soit pas accepté.

La Société partage entièrement cette manière de voir et elle regrette vivement que notre confrère ne puisse pas fournir des explications plus satisfaisantes; mais en présence du silence qu'il croit devoir garder sur la provenance de cette somme la Société est d'avis de la refuser.

En présence de cette manifestation de l'Assemblée M. Chunt déclare qu'il a bien voulu servir d'intermédiaire dans cette affaire; qu'il ne connaît pas la personne qui veut faire ce don, étant chargé lui-même de la part d'un tiers d'offrir cette somme à la Société; mais en présence du refus de l'Assemblée il croit devoir déclarer que cette somme provient d'une restitution pour une dommage causé.

Devant cette déclaration la Société consultée accepte à titre de restitution et M. Le Président, au nom de l'Assemblée, remercie M. Chunt qui a bien voulu servir d'intermédiaire dans cette circonstance.

Un membre demande ensuite que M. M. Gaillandeau et Bégand n'ayant pas été convoqués pour la Réunion de ce jour, l'amende de 5 francs ne leur



soit pas appliquées. Les Sociétés renvoie la décision à la prochaine réunion générale.

Il est ensuite procédé à la prestation du serment annuel. M. le Président invite les Sociétaires à vouloir bien se dévouer, et, au milieu d'un religieux silence il lit la formule. Chaque Sociétaire à l'appel de son nom répond: Je le jure!

M. M. Viaud, Walthery, Briand, Gaillandeau et Bégnaud absents pour divers motifs prêtent serment à la prochaine réunion.

M. Boreau est désigné comme commissaire videtur d'octobre à janvier.

La séance est levée. Il est 9 heures.

Le Président,

*Minier*

Le Secrétaire,

*Offlores*

Sur la Convocation de M. le Vice Président les membres composant le Conseil d'Administration auxquels étaient joints d'autres Sociétaires se sont rendus le 1<sup>er</sup> janvier auprès de M. Grinand président pour le féliciter à l'occasion du nouvel an et le remercier du dévouement qu'il apporte à la prospérité de notre Association.

### Reunion Du Conseil Du 6 Janvier 1860.

Sur la Convocation de M. le Président, le Conseil se réunit ce jour à 8 heures du soir au domicile de M. le Crétier pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de juillet à janvier.

M. Collet occupe le fauteuil de la Présidence en remplacement de M. Grinand retenu chez lui pour des affaires urgentes.

M. Gaillandeau est aussi excusé pour cause de travail.

Il est procédé à la vérification des comptes qui sont trouvés parfaitement exacts. En voici le résultat:

Sur 1<sup>er</sup> juillet les comptes ont été arrêtés à 2998<sup>fr</sup> 46.

Les recettes depuis cette époque ont été de 969<sup>fr</sup> 89.

Et les dépenses se sont élevées à 468<sup>fr</sup> 99.

Ce qui constitue à l'Association un bon de 440<sup>fr</sup> 88.

Les bonis réunis aux fonds intégral nous donne un avoir actuel de 3436<sup>fr</sup> 34.

Après cette vérification opérée, le Conseil signe son approbation sur le bilan des Comptes puis il se sépare. Il est 9 heures.

Le Président,

*Minier*

Le Secrétaire

*Offlores*

### Reunion Générale ordinaire Du 8 Janvier 1860.

Sur la Convocation de M. le Président la Société Cyclographique se réunit ce jour à 8 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé tout d'abord constate l'absence de M. M. Luire, Gasset, Bélon, Gaillandeau, Lemaigre, Maillard, Cadoret, Trémont, Blanchard fils, Bourgeois, Chunt, Vigier et Cour.

M. M. Luire, Gasset, Lemaigre, Cadoret, Blanchard fils, Bourgeois et Chunt qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis chacun à l'amende de 1<sup>fr</sup> centimes. M. Trémont qui arrive une heure en retard est mis à elle de 50 centimes. M. M. Bélon, Maillard et Vigier qui n'assistent pas à la séance et ne font présenter aucune excuse sont mis à l'amende de 1<sup>fr</sup> chacun. Quant à M. M. Gaillandeau et Cour ils sont excusés pour cause de travail.

Le Secrétaire donne ensuite lecture de deux procès-verbaux: l'un de la réunion générale du 10 octobre, et l'autre d'une réunion du Conseil du 6 janvier. Tous deux sont adoptés sans réclamation.

M. Briand réclame contre l'amende qui lui a été appliquée à la réunion générale ordinaire du 10 juillet. Les raisons sur lesquelles il appuie sa réclamation ne sont pas goûtées par la Société et l'amende est maintenue.

M. Gaillandeau plus heureux se voit relever de l'amende de 1 franc prononcée contre lui lors de la dernière réunion générale.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Bellan. Si l'on a bien les nouveaux renseignements fournis sur ce Cyclographe lui étant favorables, il est en conséquence admis au sein de la Société où il vient immédiatement prendre place après avoir prêté le serment d'usage et signé nos Statuts.

M. M. Viaud, Walthery, et Bégnaud absents de la dernière réunion générale viennent aussi prêter le serment annuel; il en est de même de M. Lestour nouveau rentrant dans la Société après une absence de quelques mois.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre qui lui a été adressée à l'occasion du nouvel an par un Sociétaire M. Pilard actuellement soldat à l'armée d'Italie, dans laquelle ce Cyclographe formule des vœux pour la prospérité de notre Association. La Société est heureuse de ce témoignage d'amitié de la part d'un membre dont elle a connu un bon souvenir et elle prie le Secrétaire de répondre à M. Pilard en ce sens.

M. Simon dit aussi que son père se charge d'être son interprète auprès de la Société et de lui exprimer les vœux qu'il forme pour la prospérité de notre institution.

La parole est ensuite donnée à M. le Crétier pour la communication des comptes établis par lui pendant le semestre de juillet 1859 à janvier 1860. Les comptes auxquels le Conseil d'Administration a déjà donné son



approbation sont déposés sur le bureau afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. le Président annonce que conformément aux Statuts de notre Association chaque Sociétaire doit verser à partir du premier Samedi de Janvier une cotisation extraordinaire de 25 centimes par semaine afin de subvenir aux frais du banquet.

Un membre apprend à la Société qu'un grave abus se produit dans l'imprimerie de M. Forest et qu'il appartient à l'Assemblée de le faire cesser le plus tôt possible. Voici ce dont il s'agit:

Lorsque la mécanique ne marche pas, le tourneur passe à la presse à bras et touche avec une Sociétaire; sans cela, dit l'orateur, il est probable qu'il faudrait un imprimeur de plus dans cette maison. Un autre membre répond que le tourneur passe rarement à la presse à bras, et qu'il vaut mieux en tout cas avoir un manoeuvre qu'un apprenti: cela est moins nuisible aux intérêts des ouvriers. Plusieurs autres Sociétaires prennent la parole dans cette discussion qui promet de se prolonger indéfiniment, mais sur la proposition qui en est faite l'ordre du jour est adopté.

M. Gilet est désigné comme commissaire visiteur de Janvier à Avril. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée; il est 10 heures 1/2.

Le Président,

Le Secrétaire,

### Réunion du Conseil du 11 Mars 1860.

Le Conseil se réunit ce jour à 8 heures du matin au lieu ordinaire des séances à l'effet de statuer si M. Perdreau a droit aux secours de non travail et de route.

À 8 heures précises tous les membres du Bureau sont présents ainsi que M. M. Perdreau et Lédet appelés par M. le Président pour fournir des explications sur cette affaire.

À l'ouverture de la réunion la parole est accordée à M. Lédet pour expliquer les faits qui ont motivé la débauchage de M. Perdreau de la maison Forest. De l'analyse des explications fournies il résulte qu'à la suite d'une contestation survenue au sujet d'une correction à faire sous presse, M. Perdreau aurait défendu à M. Lédet de toucher à une forme mise en train et que son père devait tirer, que par le refus de M. Lédet d'obtempérer à cette injonction des expressions mal sonnantes auraient été échangées entre eux et qu'à la suite dans un moment d'effervescence, des voies de fait auraient eu lieu et que M. Perdreau en hurlant la presse à vapeur aurait fait une chute et se serait fait quelques égratignures au visage.

M. Forest arrivant au même instant et voyant M. Perdreau ensanglanté l'aurait débauché. Le dernier quitta immédiatement la maison sans songer à s'adresser aux huissiers. Pendant les premiers jours qui suivirent cette affaire plusieurs personnes parlèrent à M. Forest et M. Lédet fut du nombre pour tâcher de faire rentrer M. Perdreau. Mais ce patron fut inflexible et déclara même que M. Perdreau était trop âgé et qu'il était satisfait qu'un cas semblable se fût présenté pour le débaucher. Après cet exposé qui est reconnu vrai par M. Perdreau et après avoir entendu les observations de plusieurs membres M. le Président met aux voix pour savoir si M. Perdreau a droit aux secours de l'Association. Le Conseil à l'unanimité se déclare pour l'affirmative; mais il croit devoir blâmer M. Perdreau qui a manqué d'énergie en cette circonstance en n'exigeant pas les huit jours de M. Forest.

Le Conseil se sépare ensuite il est 9 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

### Conduite de M. Perdreau aîné.

Sur la Convocation de M. le Président la Société Géographique se réunit aujourd'hui à 8 heures du soir au domicile de M. Chardon place St. Elisabeth pour s'enquérir de la cause de son absence. M. Perdreau aîné que le manque de travail contraint à se séparer de nous.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Maingret, Lemignon et Elan qui sont excusés pour cause de service au théâtre. Pour cause de travail M. M. Fremont et Bourgeois sont également excusés. M. Douillard qui arrive quelques instants après l'appel est aussi excusé pour des raisons appréciées par l'Assemblée. M. Vigier qui n'assiste pas à la séance est mis à l'amende de 1 fr.

Après cette opération M. le Président remet à notre confrère partant un diplôme constatant son affiliation à notre Société; puis des toasts sont portés à la santé, puis des vœux sont formés pour qu'il retrouve à Saumur où il se rend une position convenable.

Des chants viennent ensuite égayer et adieu; puis après le contre appel qui a lieu à 9 heures, la séance officielle est levée.

Le Président,

Le Secrétaire,

### Réunion Générale ordinaire du 9 Avril 1860.

À 7 heures la séance est ouverte. L'appel nominal auquel M. le Président procède tout d'abord, constate l'absence de M. M. Delat, Fremont et Le Bastou.



qui sont mis à l'amende de 50 centimes. M. Bourgeois qui se présente une heure en retard est mis à celle de 0.50 centimes. M. M. Bureau, Lemasson et Vigne qui n'assistent pas à la séance et ne font présenter aucune excuse sont mis provisoirement à celle de 1 franc chacun.

Le Secrétaire donne ensuite lecture des procès verbaux de la Réunion générale du 8 janvier, de la réunion du Conseil du 11 Mars, ainsi que du compte rendu de la conduite de M. Poudreau aîné. Tous sont adoptés.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de demande d'admission formulée par M. Sautjeau imprimeur chez M. Forest. L'enquête faite sur ce cyprographe ne lui est pas en tout point favorable; néanmoins, le Secrétaire se prononce pour son admission au surmuniariat. Le Secrétaire devra lui en donner connaissance.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un Président, d'un Secrétaire adjoint et de deux commissaires; un pour la maison Busfeuil et un autre chez M. Maugaux.

On procède successivement à ces élections par le vote au scrutin secret.

M. Grinsard est élu président au milieu des applaudissements de l'Assemblée. Mais M. Grinsard déclare ne pouvoir continuer plus longtemps les fonctions dont il a été honoré, et il prie la Société de lui nommer un successeur. L'Assemblée n'est pas du tout de cet avis et par des applaudissements triplement redoublés, elle contraint M. Grinsard à rester à la tête de notre Association.

La réélection de M. Adams comme Secrétaire adjoint a également lieu au milieu des applaudissements, et le Secrétaire proclame ensuite M. M. Gaillardeau et Lemaire comme commissaires des ateliers Busfeuil et Maugaux. M. Lemaire est aussi désigné avec acclamations pour remplir le poste de commissaire dans l'atelier Molliet où depuis longtemps M. Le vic Président remplissait ces fonctions.

Tous les membres élus viennent prêter serment.

Vient ensuite la question de la fête de l'anniversaire de la fondation de la Société. Depuis plusieurs années, il est d'usage de remettre le Banquet au Samedi suivant le 6 Mai. Mais comme le 6 Mai arrive un dimanche, un membre propose que pour cette fois seulement, et sans que cela engage en rien pour l'avenir, de célébrer cette année, le Banquet le 6 Mai. Cette proposition n'est pas prise en considération. La Société maintient l'usage établi et décide que le Banquet aura lieu le Samedi 12 Mai.

La Société vote des remerciements à M. Cadoret pour le don de trois livres qu'il a bien voulu lui faire.

M. Maillard est nommé commissaire visiteur d'Avril à juillet.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 9 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

*M. Grinsard*

*M. Adams*

## Réunion Extraordinaire Du Conseil D'Administration Le 29 Avril 1860.

xxxxxxxxxxxx

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil se réunit ce jour à 8 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

M. Maillard et Jilet, empêchés pour divers motifs n'assistent pas à la Réunion. Ils sont remplacés par M. M. Dutil et Gautier.

A l'ouverture de la séance M. le Président donne lecture d'une lettre écrite par M. Bureau, dans laquelle ce Sociétaire l'invite à vouloir bien réunir le Conseil, afin de lui donner connaissance d'un travail qu'il a fait, avec le concours de M. Chuns, sur le forfait de l'Union Bretonne.

Lecture est aussi faite de ce travail d'où il résulte que le forfait établi dans l'imprimerie de M. Merson est préjudiciable aux intérêts de la Cyprographie.

Les auteurs de ce travail, ayant compté le prix de composition de six numéros du Journal, s'attachent surtout à prouver que la somme perçue par les ouvriers est de beaucoup inférieure à celle qu'ils auraient dû recevoir. Si un tel état des choses devait ils le considéraient, disent-ils, comme un véritable fléau pour la Cyprographie.

M. Gautier représentant l'atelier incriminé, tout en reconnaissant avoir une partie des faits allégués par M. Bureau, ajoute néanmoins qu'il y a de l'exagération dans les travail soumis au Conseil, que les ouvriers employés sur l'Union Bretonne ont gagné en acceptant le mode de travail actuel, qui leur a été proposé par M. Merson.

Après avoir entendues les explications fournies par M. Gautier et les observations de plusieurs membres, le Conseil pour arriver à un résultat satisfaisant désigne une Commission de trois membres pour vérifier le travail présenté au Conseil et faire un Rapport qui sera lu en Assemblée Générale. Les membres désignés pour cette enquête sont M. M. Le Floch, Gaillardeau et Lemaire. Ils pourront s'adjointre, s'ils le jugent nécessaire, un des employés de la maison Merson à titre de renseignements.

Le Conseil se sépare ensuite. Il est 9 heures  $\frac{1}{4}$ .

Le Président,

Le Secrétaire,

*M. Grinsard*

*M. Adams*

## Fête Patronale du 12 Mai 1860.

xxxxxxxxxxxx

L'Association Cyprographique de Nantes, célébrant cette année le 28<sup>e</sup> Anniversaire de sa fondation.

A 7 heures du soir tous les membres de la Société se trouvaient réunis dans le bel établissement de M. Vivant, aux Minimes, lieu choisi par M. M. Les commissaires de la fête pour la célébration du Banquet.



vers 7 heures et demie, chaque sociétaire entre dans la salle prendre la place que le sort lui a désignée; et quelques instants après M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Honorez qui une indisposition retient chez lui. Il manifeste le regret de ne pouvoir cette année assister à notre banquet fraternel.

M. le Président, dans quelques paroles très touchées, espère que la bonne harmonie ne cessera de régner au sein de la fête, puis il déclare le Banquet ouvert.

M. Frédéric Dutail uno de nos anciens confrères dont les vœux les plus ardents sont pour la prospérité de notre Société, assistait comme toujours à notre fête.

Je ne mentionnerai point ici la magnifique décoration de la salle du Banquet; elle était à peu de chose près la même que celle de l'année dernière. Seulement je crois être ici l'interprète fidèle de l'Assemblée en remerciant M. M. les Commissaires des vœux qu'ils ont mis à cette œuvre et du bon goût dont ils ont fait preuve. Je crois devoir aussi accorder une mention toute spéciale à M. le Meunier pour la peine qu'il s'est donnée en disposant et en imprimant avec goût la franc-maçonnerie ou était inscrit notre 8<sup>ème</sup> Compagnon.

La première partie du repas s'est passée avec calme et de la manière la plus convenable.

Sous coup de milieu M. Collet notre honorable vice Président, a entonné un chant qui fait toujours plaisir intitulé le Loup du Meunier. Le refrain une fois terminé, le repas a été suspendu.

Après une demi-heure environ de promenades dans le jardin et de conversations particulières, chacun repart sa place et le Repas continue.

Au moment du dessert M. le Président prend la parole, et dans une improvisation heureuse, il remercie l'Assemblée d'avoir conservé pendant la plus grande partie de la fête le calme et la dignité qui conviennent à des Sociétaires Cryptographes et il ne doute pas que le Banquet ne se finisse aussi dignement qu'il a commencé, et il termine en portant un toast à la Solidarité, mais à la Solidarité franche et sans arrière-pensée. Le toast est accueilli par des marques de vives sympathies pour M. le Président.

M. Luvie porte un toast à l'Union source de toutes forces, bas de tout Dure. En analysant ce toast je craindrais, messieurs, de ne pouvoir rendre la pensée de son auteur. Du reste il doit être encore présent à vos souvenirs; seulement, faisant allusion à la démission des deux de nos membres, il espère que leur venue sera de courte durée et qu'ils reviendront bientôt prendre leur place au milieu de nous, car nos bras seraient tout prêts à les recevoir. Les paroles ont été couronnées par les applaudissements de l'Assemblée.

M. Luvie obtient ensuite la parole et porte aussi à la Solidarité un toast qui a été vivement applaudi.

La liste des toasts étant épuisée, M. Meunier nous a fait entendre une chanson composée pour la circonstance par M. Turpeghur poète nantais,

auquel la Société doit déjà plusieurs productions de ce genre. Le chant a été vivement applaudi.

M. le Président demande à l'Assemblée qu'une lettre de remerciements soit adressée à M. Turpeghur en reconnaissance de l'intérêt qu'il porte à notre institution. La Société par un vote unanime, charge son Secrétaire d'envoyer à M. Turpeghur dans ce sens.

D'autres chants sont ensuite remis contribuant à la gaieté de la soirée et terminant cette charmante fête, qui a été l'une des plus belles que la Société aient eues jusqu'à ce jour.

Le Président,

*J. Luvie*

Le Secrétaire,

*J. Luvie*

### Réunion du Conseil du 6 Juillet 1860.

xxxxxxxxxxxx

Le Conseil se réunit à 8 heures du soir au domicile de M. le Président pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant la période semestrielle de Janvier à Juillet.

M. M. le Foch et Adam retenus chez eux pour indisposition n'assistent pas à la séance. Les comptes établis par M. le Président sont trouvés parfaitement exacts et présentent les résultats suivants:

Avoir au 1<sup>er</sup> Janvier l'actif de la Société était de 3436 f. 34.

Reçues de Janvier à Juillet 834 f. 70.

Dépenses du Semestre 147 f. 45.

Lequel constitue pendant cette période un boni de 387 f. 59.

Et porte par conséquent notre avoir à la somme de 3823 f. 93.

Le Conseil signe son approbation sur les livres de caisse, puis il se retire. Il est 9 heures.

Le Président,

*J. Luvie*

Le Secrétaire,

*J. Luvie*

### Réunion générale ordinaire du 8 Juillet 1860.

xxxxxxxxxxxx

Sur la convocation de M. le Président, la Société Cryptographique se réunit ce jour, à 7 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé tout d'abord, constate l'absence de M. Luvie, Gaullandean, Picot Alfred et Allamie qui sont excusés pour cause de travail. M. Adam malade est aussi excusé. M. M. Gautier, Dutail, Fremont et Briand qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 25 centimes chacun et M. Vignier et Bonnel fils qui n'assistent pas à la séance et ne font présenter aucune excuse sont mis provisoirement à celle de 1 franc.



Le Secrétaire donne lecture des Procès verbaux de la Réunion ordinaire du 24 avril, de la Réunion extraordinaire du Conseil du 19 avril, du compte rendu de la fête du 6 mai, ainsi que de la Réunion du Conseil du 6 juillet. Tous sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Sautepau. Les renseignements fournis sur son compte lui étant favorables et l'Épigraphie est admis au sein de notre association après avoir prêté serment et signé nos Statuts. L'adhésion de M. Sautepau donne lieu à quelques observations qui procurent que la décision n'est pas la venue de certains membres et M. le Président profite de la circonstance pour engager les Sociétaires à être plus discrets à l'avenir.

La parole est ensuite accordée à M. le Président pour la communication de son compte Rendu semestriel. La lecture de ce document est écoutée avec beaucoup d'attention et la Société par des applaudissements unanimes remercie M. le Président du document qu'il apporte dans l'exercice de ses laborieuses fonctions.

M. Briand demande l'autorisation de valider l'absence.

M. le Floch membre de la Commission désignée pour vérifier le travail fait par deux Sociétaires sur le forfait de l'Union Bretonne, obtient la parole et donne connaissance à l'Assemblée du résultat de l'enquête. D'après la déclaration du rapporteur, il résulte que le travail de M. Boreau et Churs est parfaitement exact, mais cette Commission n'a pu et n'avait même pas de décision à prendre en l'absence des auteurs de ce travail.

Le Secrétaire donne lecture du travail à l'Assemblée et une très vive discussion s'engage ensuite. Plusieurs membres sont d'avis que puisque la somme d'argent reçue pour la composition de l'Union Bretonne n'est pas en rapport avec le travail exécuté, que les employés sur le journal demandent une augmentation à M. Marston. Les Sociétaires de cette maison répondent qu'ils sont en effet dans l'intention de demander un prix plus élevé pour la composition de ce journal, et qu'avant peu ils espèrent trouver l'occasion de faire une demande en ce sens.

M. le Président donne ensuite lecture de deux lettres de démission l'une de M. Boreau datée du 30 avril, et l'autre de M. Churs en date du 3 mai. Sur l'invitation de la Société M. le Président explique les faits qui ont amené la démission de M. Boreau. Les motifs sont appréciés et connus de tous. Quant à M. Churs qui n'avait pas de raisons sociales pour agir de la sorte, M. le Président ne comprend pas pour quel motif il donne sa démission.

Un membre dans le but de faire revenir ces messieurs sur leur détermination, propose qu'une démarche soit faite après deux; mais la Société n'est pas de cet avis et la démission est acceptée purement et simplement.

M. le Président demande ensuite si le surcroît de dépenses du Banquet sera solde par les caisses ou couvert par une sollicitation de chaque membre. La Société décide que la caisse paiera cette dépense.

Un membre demande qu'à l'avenir toutes les commissions pour le Banquet ou

autres soient nommées en Assemblée générale et non dans les ateliers attendu l'inconvénient qui en résulte; cette proposition est adoptée.

Par suite de la démission de M. Boreau le poste de commissaire pour la fête de l'atelier Guérard étant vacant M. Picot Alfred est désigné pour remplir cette fonction.

M. Gendron est ensuite nommé commissaire visiteur de juillet à octobre.

Avant de lever la séance, M. le Président demande si quelqu'un a de nouvelles propositions à faire. Un membre se lève alors et dit que le moment lui semble arriver de demander une augmentation de la conscience, c'est à dire de la porter à 24 francs par semaine. Une discussion s'engage et un membre dit qu'il serait préférable de fixer un tarif et de le soumettre ensuite aux patrons. Cette proposition mise aux voix est adoptée et il est décidé qu'une commission prise un membre par atelier sera chargée de rédiger un travail dans ce but. Les Sociétaires désignés sont M. M. Suire, Meriguet aîné, Lédret, Adam, Picot Alfred, Graffet, Lemerrier et Lemaître.

M. le Président recommande le plus grand silence aux Sociétaires dans l'intérêt même de la simplicité de notre projet.

Puis la séance est levée, il est 10 heures.

Le Président,

*[Signature]*

Le Secrétaire,

*[Signature]*

Réunion extraordinaire du 18 juillet 1860.

La Société sur la convocation de son Président se trouve réunie à 8 heures du soir au lieu ordinaire de ses séances.

Nous répondons pas à l'appel M. Gaillardeau, Adam, Suire et Briand. Le premier est excusé pour cause de travail et le second pour cause de maladie; M. Suire qui arrive quelques instants après l'appel est mis à l'amende de 25 centimes et M. Briand qui n'assiste pas à la séance est mis à celle de 1 franc.

Immédiatement après l'appel, M. le Président donne communication d'une lettre qui lui a été adressée par plusieurs Sociétaires de la maison Meangon pour le prier de réunir la Société afin qu'elle ait à statuer sur les Sociétaires employés sur le Phare de la Voire ont fait leur devoir lors de la discussion qui s'est élevée entre leurs patrons et eux au sujet de l'augmentation qu'ils réclamaient.

La parole est ensuite accordée à un membre pour exposer les motifs qui ont amené la sortie de nos confrères de cet atelier. Ce membre expose qu'il résulte que la composition du Phare de la Voire étant devenue plus laborieuse depuis quelque temps, les Sociétaires employés sur ce journal croient devoir demander un prix plus élevé que celui convenu antérieurement avec leurs patrons, se basant sur ce fait, qu'ayant comparé le prix de composition, ils constatent une augmentation de 6 francs par numéro. Ils désignent donc deux de leurs collègues pour aller trouver M. Meangon et lui exposer la situation qui leur était faite par suite de ce surcroît de travail. A la suite d'une longue conversation



M<sup>rs</sup> Mangin répondirent que le Journal n'était pas plus lourd actuellement qu'il l'était autrefois et refusèrent l'augmentation demandée sous prétexte qu'elles n'étaient pas fondées. La discussion en était restée là, lorsque quelques semaines plus tard, les ouvriers chargèrent des nouveaux uns de leurs confères d'aller trouver les patrons et de leur déclarer que s'ils ne voulaient pas accorder la moitié de l'augmentation reconnue c'est à dire 3 francs de plus par numéro les ouvriers se mettaient en grève. Nouveau refus de M<sup>rs</sup> Mangin. Les huit jours donnés par les ouvriers à leurs patrons touchaient à leur terme lorsque ces derniers firent proposer à leurs employés jusqu'à ils ne voulaient pas continuer leur travail au prix convenu de les mettre en chômage ou aux fins. Les ouvriers refusèrent d'accepter que jusqu'à les fins avaient ruiné leur pécuniaire, ils ne pouvaient accepter ce mode de travail. Une seconde proposition faite en ce sens ne fut pas acceptée par les ouvriers les patrons voulant en ce cas sacrifier plusieurs de leurs employés. Les huit jours terminés, nos confères s'abstinrent de retourner à l'atelier, et quelques jours plus tard M<sup>rs</sup> Mangin étant parvenus à se former un nouveau personnel, ils reprirent leur travail.

À la suite de cette explication, plusieurs membres obtinrent la parole et tout en approuvant la conduite de nos confères dans cette circonstance, ils regrettent qu'ils n'aient pas eu besoin de consulter plus tôt la Société qui aurait peut-être pu arranger l'affaire à la satisfaction de tous. Un autre membre dit aussi que nos confères auraient dû accepter le travail aux pièces jusqu'à leur était offert, sans plus tard à prendre des mesures énergiques s'ils avaient reconnu que les patrons n'agissaient pas avec loyauté. La Société consultée pour savoir si les typographes de la maison Mangin ont fait leur devoir dans toute cette affaire répond affirmativement.

Un membre demande si à la suite de cette décision la maison Mangin restera fermée aux sociétaires. Cette question est laissée à résoudre aux membres surtout de la maison, afin d'éviter toute discrimination à l'avenir. Consultés par M. le Président, la majorité se prononce pour la négative. En conséquence chaque sociétaire aura le droit d'aller offrir ses services dans cette imprimerie. M. le Président est ensuite invité à employer ses bons offices auprès de M<sup>rs</sup> Mangin pour tâcher de faire rentrer le plus grand nombre possible de sociétaires surtout de cette maison.

La séance est levée, il est 10 heures.

Le Président,

*M. Mangin*

Le Secrétaire,

*J. Mangin*

Constituée le 10 Juillet 1860.

Sur la proposition de M. le Président, la Société s'unit à 8 heures du soir au domicile de M. Chaurdon pour lever la main à l'un de nos confères qui le manque de travail contraint à se séparer de nous.

À 8 heures indiquées M. le Président procède à l'appel nominal qui constate la présence de M. le Secrétaire. Le sociétaire arrivant quelques instants après, il est mis à l'ordre du jour de l'ordre du jour.

Après cette opération M. le Président remet à notre confère partant un diplôme constatant son affiliation à notre Société, puis des tablettes sont portées à la santé et des vœux sont formés pour qu'il trouve à Lyon, où il se rend, une position convenable.

Des chants viennent ensuite égayer et adoucir et après le contre appel qui a lieu à 9 heures, la séance officielle est levée.

Le Président,

*M. Mangin*

Le Secrétaire,

*J. Mangin*

Réunion générale extraordinaire du 21 Juillet 1860.

À 8 heures la séance est ouverte. L'appel nominal constate l'absence de M. le Secrétaire, M. le Président aîné. Les messieurs qui arrivent quelques instants en retard sont mis à l'ordre du jour de l'ordre du jour.

M. le Président explique ensuite à l'Assemblée le but de la réunion à laquelle la Société est convoquée pour décider si elle veut accorder des secours à nos confères sortis de la maison Mangin qui se trouvent aujourd'hui sans occupation et quels secours elle entend leur accorder.

Un membre demande la parole et commence par déclarer que dans sa conviction nos confères n'ont pas droit à l'intérêt général par la raison qu'ils n'ont pas eu besoin de consulter la Société avant de faire la mise bas dans leur atelier. Seulement il engage l'Assemblée à décider que l'allocation pour manque de travail leur soit accordée. Un autre membre propose au contraire que le cas d'intérêt général soit appliqué à nos confères.

M. le Président donne lecture à l'Assemblée de l'art. 89 de nos Statuts.

Après une très vive discussion pour ou contre l'intérêt général, un membre propose le vote secret pour résoudre cette question. Cette proposition est acceptée. On procède immédiatement au vote, et la proposition la plus large, c'est à dire le cas d'intérêt général est repoussé par la majorité. La Société décide ensuite que nos confères auront droit à l'indemnité pour manque de travail.

L'Assemblée décide aussi, sur la proposition qui lui en est faite, qu'un secours de 15 fr par jour sera accordé aux deux non sociétaires qui ont fait leur devoir en secondant jusqu'à la fin nos confères dans leurs réclamations.

Une proposition tendant à ce qu'une souscription volontaire soit faite pour venir en aide aux deux non sociétaires afin de remplacer les secours de la Société, n'est pas prise en considération.

L'Assemblée décide ensuite sur la proposition d'un de ses membres qu'à l'avenir aucune mise bas ne pourra se faire dans un atelier sans au préalable en avoir pris l'avis de la Société, sous peine pour ceux qui enfreindront cette décision, de renoncer au secours de l'Association. Puis la séance est levée. Il est 10 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

*J. Mangin*



Réunion générale extraordinaire du 27 juillet 1860.

Sur la convocation de M. le Président et en vertu des articles 34 de nos Statuts les membres de la Société typographique se réunissent ce jour à 8 heures du soir au lieu ordinaire des séances. A l'heure précitée il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de M. M. Maillard et Albat. Les deux Sociétaires retenus dans leurs ateliers pour cause de travail sont excusés. Il en est de même de M. M. Adam et Grassin malades. M. M. Pirot Alfred et Briand qui n'ont pas été prévenus de la réunion sont également excusés. M. M. Guérin et Cadot qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 50 centimes chacun.

M. le Président invite la Société à être plus calme que dans la dernière réunion générale, sans quoi il se verrait forcé de lever la séance.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre signée par plusieurs Sociétaires demandant à M. le Président la convocation de la Société pour qu'elle eût à décider quelle conduite on devait tenir en présence de la coalition formée par les patrons pour ne pas embaucher les ouvriers sortis de la maison Mangin.

Après cette lecture M. le Président accorde la parole à plusieurs membres qui sont allés demander de l'ouvrage dans plusieurs ateliers. De toutes les explications fournies et d'après les déclarations que certains patrons auraient fait à des Sociétaires, on pourrait croire qu'il y a du vrai dans le fait que les patrons imprimeurs de notre ville se seraient entendus pour ne pas embaucher les typographes sortis de la maison Mangin, néanmoins rien de bien positif n'est prouvé à cet égard.

M. le Président déclare à l'Assemblée qu'il a engagé nos confrères à se présenter chez M. le Préfet pour lui faire part de cette coalition. Ils sont convaincus qu'elle existe, mais les messieurs ont préféré attendre la Réunion de ce soir pour obtenir l'avis de la Société.

L'Assemblée à l'unanimité engage fortement nos collègues à se présenter le plus tôt possible à la Préfecture pour faire part au premier magistrat du département de la conduite défectueuse des patrons.

Des explications sont ensuite fournies par M. Pirot Félix sur le fait de son embauchage dans la maison Mangin.

De ces explications il résulte que M. Pirot s'était présenté à l'imprimerie du commerce, M. M. Mangin lui auraient offert la mise en pages des Phares de la Loire moyennant 150 francs par numéro avec la faculté de travailler aux pièces en dehors du temps consacré à la mise en pages. M. Pirot accepta. Ce fut alors qu'il alla trouver M. Beris l'engageant à l'accompagner chez M. Mellinet et le présenter à M. Normand frère de cette maison, comme son remplaçant. M. Normand refusa de prendre M. Beris déclarant qu'il avait des ordres pour ne pas embaucher des ouvriers sortis de la maison Mangin. M. Pirot alla alors trouver M. Mangin et lui déclara que puisque ses confrères ne pourraient pas trouver à s'embaucher par le fait de la co-

alition des patrons ils n'avaient pas à compter sur lui pour la mise en pages des Phares et qu'il reprendrait sa place chez M. Mellinet. M. Mangin lui répondit qu'ils ne s'étaient pas entendus pour qu'on n'embauchât pas les ouvriers sortis de chez eux et qu'il se trompait étrangement en supposant qu'un fait semblable existât. M. Pirot ne fut pas convaincu par les paroles de ces messieurs et leur déclara de nouveau qu'ils n'avaient pas à compter sur lui. Seulement quelques jours plus tard la Société fut très surprise d'apprendre que M. Pirot était entré définitivement comme metteur en pages des Phares.

La conduite de M. Pirot dans cette circonstance semble étrange à l'Assemblée qui le blâme vertement d'être entré dans l'imprimerie du commerce dans de telles conditions.

Un membre dépose sur le bureau une proposition tendant à ce que M. Pirot donne son congé samedi prochain à M. Mangin. Mais sur les observations de M. le Président et de quelques autres membres l'auteur retire sa proposition.

La Société décide en outre que les Sociétaires ne doivent pas faire d'excuses en dehors de la Journée tant que nous aurons des confrères sans travail.

La séance est levée. Il est 10 heures.

Le Président

*[Signature]*

Le Secrétaire

*[Signature]*

Réunion générale ordinaire du 14 octobre 1860.

Sur la convocation de M. le Président la Société typographique de Nantes se réunit ce jour, à 7 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal auquel il est procédé tout d'abord, constate l'absence de M. Gilt, qui est excusé pour cause de travail malade de son épouse. M. M. Suire, Duchêne, Maingault, Bélan et Lemasson qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 50 centimes chacun. M. Souffrant qui arrive une heure en retard est porté à celle de 50 centimes.

Le Secrétaire obtient ensuite la parole pour la lecture des deux procès verbaux qui sont adoptés après rectification.

M. le Président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. Briand qui déclare donner sa démission de membre de notre Société. L'Assemblée consultée à ce sujet accepte purement et simplement cette démission.

M. M. Waltherge, Pirot Alfred et Genéron demandent l'autorisation de se retirer. Accordé.

Lecture est ensuite faite d'une lettre de nos co-Sociétaires nantais récemment partis pour Paris. Cette lettre dans laquelle les sympathies pour notre Société sont vivement exprimées, se termine en formulant le vœu que des relations intimes lient la Société Nantaise à la Société Parisienne qui a déployé un zèle vraiment patriotique pour le placement de chacun d'eux. Sur la proposition de son Président la Société vote des remerciements à nos confrères et leur donne en outre le titre de membres honoraires et correspondants. Le Secrétaire est chargé de répondre à cette lettre.

Vient ensuite la lecture d'une lettre de M. Rabillard, Secrétaire de la



Société Française. Cette lettre qui est très flatteuse pour la Société Typographique Nantaise est écoutée avec un vif plaisir. L'Assemblée prie son secrétaire de répondre à M. Rubillard et de lui faire remercier la Société Française pour l'accueil enthousiaste qu'elle a fait à nos collègues nantais.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. Masselin, qui est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

M. Michel Lemaître par une lettre adressée à M. le Président demande à rentrer dans le sein de la Société. Cette lecture donne lieu à une assez vive discussion, mais sur la proposition d'un membre de son tenir à l'article du Règlement, l'Assemblée décide la réintégration de M. Michel Lemaître au sein de notre association; toutefois elle charge son secrétaire d'écrire à ce Typographe pour l'engager à avoir une meilleure conduite à l'avenir.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une lettre de demande d'admission faite par M. Jotiaux compositeur chez M. Mangin.

L'enquête faite sur ce Typographe lui étant favorable on procède à un scrutin qui aboutit à l'admission au numéraire de M. Jotiaux. Le Secrétaire lui en donnera connaissance.

On procède ensuite à la nomination d'un commissaire receveur pour l'atelier Mangin qui n'en possède pas d'officiel depuis la sortie de M. le Pêche de cette maison.

M. Meunier est élu à l'unanimité pour remplir ce poste.

Plusieurs Sociétaires étant sortis de la réunion sans autorisation M. le Président déclare qu'à l'avenir il appliquera rigoureusement le Règlement.

Une proposition ainsi conçue est lue à l'Assemblée.

« Sur les besoins de la caisse et attendu la conduite récente de M<sup>rs</sup> Mangin, un membre demande qu'il soit donné avis à ces messieurs, qu'ils aient à rembourser immédiatement les 500 francs qu'ils doivent à la Société. »

Après la lecture de cette proposition une discussion s'engage et un membre hostile de présence immédiatement M<sup>rs</sup> Mangin qu'ils aient à rembourser cette somme au 1<sup>er</sup> Janvier 1861. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Une proposition est faite pour la nomination d'une commission chargée de procurer du travail aux Sociétaires qui en manquent. Il est répondu que cela serait inutile puisque M. le Président doit être pourvu sitôt qu'il y aura une place vacante dans une maison.

Un membre demande la parole pour se plaindre de l'indiscrétion de certains Sociétaires qui ne craignent pas de dévoiler ce qui se fait dans les réunions et il déclare qu'une personne étrangère lui a dit que la Société allait demander aux patrons une augmentation de 1<sup>er</sup> par semaine. M. le Président donne lecture des articles 27, 28 et 29 des nos Statuts.

Après cette lecture M. Souffrant accusé de cette indiscrétion déclare en effet avoir dit à la femme que la Société se disposait à demander une augmentation, mais qu'il n'a pas eu mal faire en lui confiant cela. La Société flâne fortement M. Souffrant, et l'invite à être plus discret à l'avenir, s'il ne veut pas encourir les peines portées au Règlement.

Le Procès-verbal de cette réunion extraordinaire est égaré.

SOCIÉTÉ  
TYPOGRAPHIQUE  
DE NANTES.



OBJET DE LA LETTRE:

Nantes, le 17 Octobre 1860

Mon cher Collet,

Comme toute la journée j'en ai pas été très bien portant, je vous que j'ai besoin de repos ce soir.

En conséquence, mon cher ami, je viens vous prier de vouloir bien prendre la présidence pour cette réunion, attendu que je ne pourrai y assister. — Je pense que vous me rendrez ce léger service, et puis vous savez: une fois n'est pas coutume.

Je vous prie de témoigner personnellement aux Membres de notre Société, les regrets que j'éprouve de ne pouvoir être pour cette fois encore avec eux.

Je vous serre la main d'amitié.

Votre compère *Thyrisant*

Je joins à cette lettre des cartes de l'Obac que l'on veut de mon adresse.



Il est ensuite procédé à la prestation du serment. M. Le Président lit la formule et chaque Sociétaire à l'appel de son nom répond Je le Jure !...

M. M. Gilet, Walther, Jendron et Trost Alfred absents pour divers motifs prêteront serment à la prochaine Réunion.

M. Lemaire est nommé commissaire-visitateur d'Octobre à Janvier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée. Il est dix heures.

Le Président,

*M. J. J. J.*

Le Secrétaire,

*M. J. J. J.*

Le 31 Décembre 1860 à 2 heures et demie, la Société Typographique de Nantes était convoquée pour l'accomplissement d'un triste devoir. La mort venait de frapper un des fondateurs de notre Association, M. Fleaud à l'âge de 56 ans.

A 8 heures indiquée pour la cérémonie un grand nombre de Sociétaires se pressaient autour des restes mortels de celui qui fut notre ami. On se rendit à l'église Saint Pierre où après les cérémonies religieuses le cortège se dirigea vers le cimetière de la Bouteillerie.

Après ce dernier adieu la foule s'écula dans le plus grand silence.

Les Sociétaires présents ont remarqué avec peine que trois adhérents n'étaient pas représentés à cette triste cérémonie.

Le Président,

*M. J. J. J.*

Le Secrétaire,

*M. J. J. J.*

Sur la proposition de M. Le Vice Président les membres composant le conseil d'administration de la Société auxquels s'étaient joints d'autres Sociétaires, se sont rendus le 1<sup>er</sup> janvier 1861 auprès de M. Le Président pour le féliciter à l'occasion du nouvel an, et le remercier des soins qu'il apporte à la prospérité de notre Association.

### Réunion du Conseil du 11 Janvier 1861.

xxxxxxxxxxxx

Les membres composant le conseil se sont réunis ce jour à 8 heures du soir aux domiciles de M. Le Président pour procéder à la vérification des comptes établis par lui pendant le semestre de Juillet à Décembre 1860.

A 8 heures indiquée tous les membres du bureau sont présents.

On fait ensuite la vérification des comptes dont voici le résultat:

Pour 1<sup>er</sup> juillet les comptes furent arrêtés à 3723 F. 59.

Les Recettes depuis cette époque ont été de 196 F. 30.

Et les Dépenses s'élevaient à la somme de 1330 F. 00.

les qui constitue un déficit de 333 F. 50.

Le conseil signe son approbation sur le livre de caisse puis il se sépare, il est 9 heures.

Le Président,

*M. J. J. J.*

Le Secrétaire,

*M. J. J. J.*

Messieurs  
Collet, vice-président  
de la Société Typographique



Réunion générale ordinaire du 13 Janvier 1861.

xxxxxxxxxxxx

Sur les convocations de M. le Président, l'Association topographique de Nantes se réunit ce jour à 8 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances.

A l'heure précitée M. le Président procède tout d'abord à l'appel nominal qui constate l'absence de M. M. Vieux, Duchesne, Maillard et Lemasson, qui sont excusés pour cause de travail. De M. Pichet Alfred qui est excusé pour cause de maladie de son épouse. M. M. Lemasson et Pichet sont aussi excusés pour cause de service au théâtre. Messieurs Pichet Pierre, Gautier, Michel Lemasson, et Pichet qui se présentent quelques instants après l'appel sont mis à l'amende de 50 centimes. M. Dollet qui arrive une heure en retard est mis à celle de 50 centimes et M. Grasset qui n'assiste pas à la séance est mis provisoirement à celle de 1 franc.

La parole est ensuite donnée au Secrétaire pour la lecture des procès verbaux qui sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive. Si l'on a le M. Jullien compositeur la nouvelle à laquelle on se livre sur son compte lui étant complètement favorable il est procédé à un vote qui aboutit à l'admission définitive de ce topographe qui signe le règlement après avoir prêté serment entre les mains de M. le Président.

M. M. Walthery, Julet et Jendron qui étaient absents lors de la dernière réunion d'Octobre renouvellent aussi le serment. M. Pichet Alfred n'assiste pas encore à la séance future serment à la prochaine réunion générale.

M. le Président donne lecture d'une lettre de demande d'admission formulée par M. Perrin compositeur chez M. Forest. Les renseignements pris sur ce topographe lui étant favorables il est procédé à un vote secret et la majorité se prononce pour l'admission au numéraire de M. Perrin. Le Secrétaire est invité à lui en donner connaissance.

Un membre donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre qu'il a reçue de M. et de sa femme frères imprimeurs à Angers par laquelle ces patrons demandent deux compositeurs pour travailler aux pages sur le journal l'Union de l'Ouest qu'ils impriment.

Un autre membre profite de cette circonstance pour prier les Secrétaires d'engager les jeunes ouvriers à accepter le travail qui est offert à Angers. Le Secrétaire leur rend compte qu'à la topographie nantaise en général. Les paroles sont chaleureusement accueillies et chacun est davis d'ajourner ce point auprès des jeunes ouvriers.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Reubillard Secrétaire de la Société parisienne. Cette lettre très affectueuse pour la Société et qui se termine en faisant des vœux pour la réussite de notre projet de tarif est lue avec le plus vif intérêt. L'Assemblée charge son Secrétaire d'adresser des remerciements à la Société Parisienne et à M. Reubillard en particulier.

Une proposition est faite pour que la somme allouée pour les frais des funérailles soit supérieure à ce qui elle est aujourd'hui attendu qu'une augmentation qui ne sera que de quelques francs. se va bien dans plusieurs paroisses. Cette proposition est adoptée.

M. le Président rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> Samedi des Janvier la cotisation pour le Banquet est obligatoire.

M. Sourcel est excusé désigné comme commissaire visiteur d'Amil à Julliet. Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée. Il est alors 9 heures 1/2.

Le Président,

*J. Jullien*

Le Secrétaire

*J. Jullien*







